Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



Résumé des délibérations

Première partie

Session d'été 2007

17e session de la 47e législature du lundi 4 au vendredi 22 juin 2007

Séances du Conseil national:

4, 5, 6 (II), 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 juin 2007 (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:

4, 5, 6), 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21 (II) et 22 juin 2007 (14 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 20 juin 2007

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	54
Objets du Conseil fédéral	55
Initiatives des cantons	71
Initiatives parlementaires	77
Pétitions et plaintes	134
Initiatives populaires pendantes	136
Initiatives populaires annoncées	137
Commissions parlementaires	138
Dates des sessions	141

Abréviations

CE Conseil des Etats **CSSS** Commission de la sécurité CN Conseil national

sociale et de la santé

publique

CTT Commission des transports

et des télécommunications

Question Délégations et commissions communes Q

> AELE/PE Délégation AELE / Parlement européen

APF Délégation auprès de

l'Assemblée parlementaire

de la Francophonie Commission des grâces

CJ Commission judiciaire **CRed** Commission de rédaction Délégation administrative DA DélCdG

Délégation des commissions

de gestion

DF Délégation des finances

CGra

DCE Délégation auprès du Conseil de l'Europe

NLFA-Dél. Délégation de surveillance

des NLFA

Délégation auprès de **OSCE**

l'Assemblée parlementaire

de l'OSCE

UIP Délégation auprès de l'Union

interparlementaire

Interpellation lp. Interpellation urgente

lp.u.

Motion Mo. Po. Postulat

Question urgente QU

Groupes

Groupe démocrate-chrétien

Groupe PEV-UDF Ε G Groupe des Verts RL Groupe radical-libéral S Groupe socialiste

٧ Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ Commission des affaires juridiques CCP Commission des constructions publiques

CdF Commission des finances CdG Commission de gestion

CEATE Commission de l'environnement, de l'aménagement du

territoire et de l'énergie

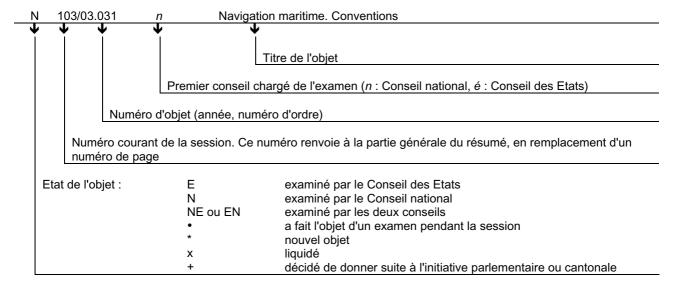
CER Commission de l'économie et des redevances

CIP Commission des institutions politiques CPE Commission de politique extérieure

Commission de la politique de sécurité **CPS**

CSEC Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Présentation du titre des objets



Editeur: Services du Parlement Distribution: OFCL, Diffusion publications 3003 Berne 3000 Berne

Tél. 031/322 97 11 / 97 09 Tél. 031/325 50 50 Fax 031/322 78 04 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

•NE 1/06.088 n

Immunité de M. Schlüer. Levée

•x 2/07.004 én

Rapport annuel 2006 des CdG et de la DélCdG

•x 3/07.005 né

Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2006

4/07.006 né

Activités des délégations non permanentes. Rapport

5/07.007 né

Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

•x 6/07.008 né

Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

•x 7/07.009 né

Délégation auprès de l'APF. Rapport 2006

8/07.013 né

Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

9/07.014 né

Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2006

•x 10/07.017 né

Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

•x* 11/07.207 n

Vérifications et prestations de serment

•x* 12/07.208 é

Communication du canton d'Appenzell Rhodes intérieures et assermentation

Chambres réunies

•x 13/07.201 cr

Tribunal administratif fédéral. 1 juge

•x* 14/07.204 cr

Tribunal pénal fédéral. 1 juge

•x* 15/07.205 cr

Tribunal pénal fédéral. Election de la présidence et de la vice-présidence

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

E 16/05.077 é

FIPOI. Aides financières

•x 17/06.074 n

Loi sur l'Etat hôte

•x 18/06.083 r

Nations Unies. Sécurité du personnel et du personnel associé. Convention

•x 19/06.095 é

Aide humanitaire internationale. Continuation

20/06.096 n

Discrimination à l'égard des femmes. Convention

•x 21/06.099 é

Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite

•x 22/06.100 é

Atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE. Contribution de la Suisse

* 23/07.036 n

Traités internationaux conclus en 2006. Rapport

* 24/07.040 é

Exposition universelle 2010 à Shanghai

* 25/07.049 né

Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

* 26/07.050 én

Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2007

* 27/07.051 é

Mesures de promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme. Prolongation

* 28/07.056 n

Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Téhéran. Rapport

* 29/07.058

Rapport de politique étrangère 2007

Département de l'intérieur

EN 30/02.088 é

Fondation Musée national suisse

31/04.032 én

Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

E 32/04.034 én

Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

EN 33/04.061 é

Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Financement hospitalier

E 34/04.062 é

Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

•EN 35/05.025 é

Loi sur le nouveau régime de financement des soins

NE 36/05.052 n

5e révision de l'Al

N 37/05.053 n

Al. Financement additionnel

E 38/05.055 é

Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

39/05 093 *n*

11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux presta-

40/05.094 n

11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite

41/06.066 n

Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire

•x 42/06.090 n

Sécurité sociale. Convention avec la République de Bulgarie

•E 43/06.092 é

Prévoyance professionnelle. Taux de conversion

•x 44/06.093 é

Loi sur le recensement fédéral de la population. Révision totale

N 45/06.097 n

Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008-2011

46/06.106 n

Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire

47/06.107 n

Pour un âge de l'AVS flexible. Initiative populaire

•E 48/07.012 é

Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008-2011

•F 49/07.026 é

Prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois. Accord

•N 50/07.027 n

Sécurité sociale. Convention avec l'Australie

51/07.028 n

Fondation Pro Helvetia, Financement 2008-2011

52/07.030 é

Loi sur les produits thérapeutiques. Révision partielle. Préparations hospitalières

* 53/07.043 n

Loi sur l'encouragement de la culture

* 54/07.044 n

Loi Pro Helvetia

* 55/07.055

LPP. Révision partielle. Réforme structurelle

Département de justice et police

56/01.056 n

Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

EN 57/01.080 é

Réforme de la direction de l'Etat

E 58/05.081 é

CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux

•x 59/05.082 n

Traité sur le droit des brevets. Approbation et règlement d'exécution ainsi que modification de la loi sur les brevets

•EN 60/05.092 é

Procédure pénale. Unification

•x 61/06.008 é

Loi sur les armes. Modification

E 62/06.009 é

Loi sur l'usage de la contrainte

E 63/06.031 é

Droit d'auteur. Convention

64/06.046 n

Systèmes d'information de police de la Confédération. Loi

•x 65/06.058 n

Echange de données dans le domaine de l'asile. Accord avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein

•E 66/06.062 é

Code de procédure civile suisse

67/06.063 é

CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation

•x 68/06.069 n

Lutte contre le terrorisme. Convention avec les Etats-I Inis

•x 69/06.076 é

Circulation des personnes. Accord bilatéral avec l'Algérie

•N 70/06.086 n

Pour des naturalisations démocratiques. Initiative populaire

71/06.087 n

Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique

72/06.105 é

Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture

•x 73/07.010 én

Constitutions du canton de Berne, de Schwyz, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Vaud. Garantie

74/07.021 é

Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la République fédérative du Brésil

75/07.029 n

Convention de la Haye sur la protection des enfants. Enlèvements d'enfants

* 76/07.039 é

Passeports biométriques et documents de voyage. Arrêté fédéral

* 77/07.057

Loi instituant des mesures visant au maintient de la sûreté intérieure. Modification

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

•x 78/06.050 n

Organisation de l'armée. Modification

•x 79/06.073 n

Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques. Initiative populaire

•NE 80/06.077 n

Loi sur la géoinformation

•E 81/07.011 é

Sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils. Accord avec l'Allemagne

•N 82/07.020 n

Programme d'armement 2007

N 83/07.022 n

Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

•E 84/07.023 é

Promotion civile de la paix. Crédit-cadre 2008-2011 pour trois Centres de Genève

* 85/07.037 é

Immobilier militaire DDPS 2008

* 86/07.038 n

Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêtés fédéraux

Département des finances

EN 87/04.074 é

Imposition des participations de collaborateur. Loi

NE 88/05.073 n

Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

•x 89/06.017 n

Loi sur la surveillance des marchés financiers

90/06.072 n

Externalisation et gestion des tâches de la Confédération. Rapport

91/06.085 é

Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale

92/06.089 é

Loi sur les titres intermédiés

•N 93/06.091 n

Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification

•x 94/06.094 é

RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur

E 95/06.101 é

Loi fédérale sur les finances de la Confédération. Blocage de crédits

•E 96/06.102 é

CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification

•x 97/07.003 én

Compte d'Etat 2006

•x 98/07.015 én

Budget 2007. Supplément I

* 99/07.048 n

Programme 2008 des constructions civiles

* 100/07.053 n

Loi sur l'imposition du tabac. Modification

Département de l'économie

•EN 101/04.046 é

Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

EN 102/06.038 é

Politique agricole 2011. Evolution future

•x 103/06.080 é

Protection réciproque des investissements. Accords avec la Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie

104/06.103 n

Suppression et simplification des procédures d'autorisation. Loi

•x 105/07.019 én

Tarif des douanes. Mesures 2006. Rapport

•N 106/07.024 n

Promotion économique 2008-2011

•E 107/07.025 é

Nouvelle politique régionale. Programme pluriannuel 2008-2015

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

E 108/01.083 é

Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

NE 109/04.083 n

Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification

NE 110/05.028 n

Réforme des chemins de fer 2

111/06.059 é

Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi

112/06.060 é

Ouvrages d'accumulation. Loi

•x 113/06.081 é

Loi sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire

•x 114/06.082 n

Environnement mondial. Crédit-cadre 2007-2010

* 115/07.033 *n*

Sauver la forêt suisse. Initiative populaire. Modification de la loi sur les forêts

* 116/07.045 é

Energie nucléaire. Responsabilité. Convention

* 117/07.046 é

Droit de recours des organisations. Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse. Initiative populaire

* 118/07.047 é

Projet de législation concernant le trafic marchandises

Chancellerie fédérale

E 119/05.054 é

Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire

•x 120/07.001 én

Rapport de gestion du Conseil fédéral 2006

•x 121/07.002 én

Rapport de gestion 2006 du Tribunal fédéral, du Tribunal fédéral des assurances et du Tribunal pénal fédéral

•x 122/07.016 né

Motions et postulats des conseils législatifs 2006. Rapport

Initiatives des cantons

123/04.309 é

Argovie. Naturalisations

124/04.310 é

Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure

125/05.310 é

Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal

126/07.301 é

Argovie. Rentes AVS. Ne plus sanctionner le mariage

* 127/07.304 é

Argovie. Planification de la deuxième étape de Rail 2000 (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg) - Pour une levée de l'ajournement

E 128/04.308 é

Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargnelogement fiscalement déductible

129/06.301 é

Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)

130/07.303 é

Bâle-Campagne. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement

131/07.302 é

Bâle-Ville. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement

•x 132/04.311 é

Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale

133/05.309 é

Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral

134/07.300 é

Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification

•x 135/03.308 é

Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

E 136/06.300 é

Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification

137/04.306 é

Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales

E 138/05.306 e

Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification

+ 139/03.317 é

Schwyz. Procédure de naturalisation

E 140/06.303 é

Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

141/05.307 é

Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax)

142/05.308 é

Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés

143/05.301 é

St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale

144/06.305 é

St-Gall. Imposition équitable de la famille

+ 145/02.308 é

Tessin. Amnistie fiscale générale

146/05.305 é

Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir

•x 147/03.310 é

Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

E 148/03.314 é

Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille

149/06.307 é

Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

150/06.308 é

Zoug. Zimmerberg II

151/06.302 é

Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

152/06.304 é

Zurich. Suppression du droit de recours des organisations

153/06.306 é

Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

154/04.439 n

Groupe C. Loi sur les stupéfiants. Révision

155/04.443 n

Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances

156/06.437 n

Groupe G. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement

157/06.442 *i*

Groupe G. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires

+ 158/06.405 n

Groupe RL. Doublement de la proportion de militaires en service long

159/06.408 n

Groupe RL. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche

160/06.444 n

Groupe RL. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons

* 161/07.438 n

Groupe RL. Droit fiscal fédéral. prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants

* 162/07.439 n

Groupe RL. Droit fiscal cantonal. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants

163/06.403 n

Groupe S. Complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Institution d'une commission d'enquête parlementaire

164/06.434 n

Groupe S. Conservation et remise des armes d'ordonnance et des munitions de guerre afférentes

165/06.443 n

Groupe S. Davantage d'implication du Parlement dans la politique européenne

166/07.401 n

Groupe S. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis

167/07.405 n

Groupe S. LAMal. Création d'un fonds de réserves national

168/07.406 n

Groupe S. LAMal. Séparation complète de l'assurance sociale et de l'assurance privée

169/07.407 n

Groupe S. Financement des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale

170/07.408 n

Groupe S. Approbation préalable de la taxe sur le CO2 sur les carburants

* 171/07.445 n

Groupe S. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats

* 172/07.452 n

Groupe S. LAMal. Modification de l'article 64a

+ 173/02.407 n

Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote

+ 174/03.401 n

Groupe V. Instauration d'un référendum financier

175/04.434 n

Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!

176/04.446 n

Groupe V. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons

177/05.446 n

Groupe V. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Instituer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers

178/05.460 n

Groupe V. Renforcer le frein à l'endettement

+ 179/06.447 n

Groupe V. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse

180/06.481 n

Groupe V. Suivi obligatoire des délinquants sexuels

181/06.482 n

Groupe V. Durcissement des peines en cas de viol

182/06.483 r

Groupe V. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions

183/06.484 n

Groupe V. Droit pénal et expulsion du territoire suisse

184/06.485 r

Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement

185/06.486 n

Groupe V. Retrait de la nationalité suisse

•x 186/07.421 n

Groupe V. Débâcle de Swissair. Institution d'une CEP pour faire la lumière sur les responsabilités politiques

* 187/07.446 *n*

Groupe V. Pas de naturalisation sans autorisation de séjour d'au moins sept ans

* 188/07.447 n

Groupe V. Pas de naturalisationen cas de sollicitation d'une aide étatique

Initiatives des commissions

•N 189/06.479 n

Bu-CN. Interventions parlementaires à classer

•x* 190/07.435 né

Bu-CN. Modification des structures de direction des Services du Parlement

191/06.457 n

CdG-CN. Commerce électronique. Améliorer la protection du consommateur

N 192/05.470 n

CSSS-CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants

•NE 193/05.471 n

CSSS-CN. Exonération du minimum vital

+ 194/06.456 n

CSSS-CN. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans

+ 195/06.475 n

CEATE-CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire

•x 196/06.425 n

CIP-CN. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution

+ 197/06 458 n

CIP-CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale

Initiatives des députés

+ 198/03.424 n

Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

+ 199/06.467 n

Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances

200/07.409 n

Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés

+ 201/02.452 n

Aeppli. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet

202/06.431 n

Aeschbacher. Augmenter la peine maximale applicable à l'homicide par négligence

* 203/07.456 n

Allemann. Donner le droit de vote à 16 ans

204/07.402 n

Amherd Viola. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle

+ 205/04.474 n

Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)

+ 206/03.432 n

Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

207/07 425 n

Beck. Prévoyance professionnelle. Bonifications de vieillesse linéaires sur toute la durée de l'activité professionnelle

+ 208/00.425 n

Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération

209/07.403 n

Bernhardsgrütter. Week-end pour la protection du climat avec un dimanche sans voitures

210/05.424 n

Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques

211/05.447 n

Binder. Forces aériennes. Optimiser le concept de stationnement

+ 212/05.410 n

Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance

* 213/07.450 n

Bruderer. Règles minimales pour l'octroi et le financement des bourses d'études

+ 214/05.463 n

Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs

215/05.419 n

Büchler. Loi sur les manifestations

216/07.429 n

Büchler. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012

NE 217/04.463 n

Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales

+ 218/05.436 n

Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement

219/07.443 n

Carobbio Guscetti. Mise en service d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux. Procédure d'autorisation

220/04.478 n

Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38

221/06.415 n

Chevrier. Plus d'efficacité, moins d'électoralisme

+ 222/00.431 n

Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque

* 223/07.444 n

Daguet. Pour une meilleure protection des travailleurs temporaires

224/04.472 n

Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole

225/04.473 n

Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles

•x 226/00.421 n

de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs

+ 227/02.453 n

Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale

+ 228/03.462 n

Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables*

229/05.452 n

Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre

+ 230/05.429 n

Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial

231/06.453 n

Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès

232/06.430 n

Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale

233/06.476 n

Fasel. Un enfant, une allocation

* 234/07.459 n

Fasel. Formation continue obligatoire

235/05.417 n

Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour

236/06.466 n

Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage

237/06.407 n

Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques

+ 238/00.436 n

Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

+ 239/05.431 n

Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes

240/04.441 n

Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire

241/04.485 n

Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application

242/06.411 n

Freysinger. Aide financière conforme à la neutralité dans les territoires palestiniens

+ 243/05.430 n

Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles

•N 244/03.411 n

Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1

+ 245/03.430 n

Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité

* 246/07.457 n

Goll. Pour une meilleure protection du travail à temps partiel

247/06.464 n

Graf Maya. Interdiction de l'utilisation de primates dans des expériences sur animaux entraînant des contraintes moyennes ou sévères

+ 248/03.436 n

Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables

+ 249/98.450 n

Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

+ 250/01.431 n

Gross Jost. Testament du patient

251/05.464 n

Guisan. Dépistage du cancer

+ 252/04.476 n

Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif

+ 253/03.447 n

Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire

254/04.448 n

Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID

+ 255/03.440 n

Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire

+ 256/05.440 n

Haller. Familles et accueil extrascolaires

+ 257/06.416 n

Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions

* 258/07.437 n

Hassler. LAMal. Décisions relatives au remboursement des prestations

+ 259/00.414 n

Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi

+ 260/02.418 n

Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure

+ 261/02.473 r

Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment

NE 262/04.450 n

Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle

263/06.468 n

Hegetschweiler. Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire

264/05.448 n

Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives

265/05.465 n

Heim Bea. Dépistage du cancer

266/06.402 n

Heim Bea. Code pénal suisse. Régime de la prescription

267/06.404 n

Heim Bea. Délais de prescription en matière de responsabilité civile

268/06.472 n

Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste

+ 269/05.437 n

Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction

270/05.439 n

Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles

271/07.419 n

Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel

* 272/07.458 n

Hofmann Urs. Réserve héréditaire des descendants et état civil du testateur

* 273/07.454 n

Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'art. 124 CC

274/06.420 n

Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs

275/06.488 n

Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales

276/04.475 n

Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal

+ 277/03.431 n

Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole

+ 278/03.441 n

Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole

279/07.415 n

Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse

280/05.454 n

John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis

281/06.452 n

John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI

+ 282/04.444 n

Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC

283/07.424 n

Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques

+ 284/05.400 n

Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés

+ 285/05.453 n

Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse

286/07.431 n

Kohler. Etiquette CO2 pour les denrées alimentaires

+ 287/03.439 n

Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires

288/06.471 n

Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement

289/07.413 n

Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires

290/04.431 n

Leutenegger Filippo. Certificat de salaire

291/05.455 n

Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions

292/06.473 n

Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle

+ 293/03.428 n

Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité

294/05.427 n

Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance

295/06.421 n

Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Pour une fiscalité plus équitable

296/06.433 n

Leutenegger Oberholzer. Pour des indemnités raisonnables et contre les salaires princiers alloués aux hauts dirigeants des entreprises. Modification du Code des obligations

297/06.451 n

Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires

298/06.470 n

Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales

299/06.490 n

Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO

* 300/07.436 n

Leutenegger Oberholzer. Ne pas discriminer les travailleurs âgés. Modification de la loi sur le libre passage

•N 301/04.429 n

Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales

+ 302/03.445 n

Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection

+ 303/04.413 n

Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME

•x 304/04.438 n

Lustenberger. Programme de la législature

•N 305/06.413 n

Lustenberger. Caractère contraignant de la motion

+ 306/06.414 n

Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation

307/06.455 n

Lustenberger. Approbation anticipée par les Chambres fédérales d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter. Bases légales

+ 308/04.430 n

Maitre. Réglementation du prix du livre

309/05.438 n

Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale

310/05.444 n

Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral

311/07.417 n

Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières

N 312/04.418 n

Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance

313/07.416 n

Maury Pasquier. Pour un congé d'adoption

* 314/07.455 n

Maury Pasquier. Ratification de la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité

+ 315/00.437 *i*

Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

316/05.459 n

Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'Al

317/05.422 n

Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention

318/06.410 n

Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros

319/06.428 n

Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones

320/06.465 n

Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

321/05.467 n

Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement

322/06.429 n

Müller Geri. Organisations exonérées de l'impôt. Transparence financière totale

+ 323/01.461 n

Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme

324/04.456 n

Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation

325/04.457 n

Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont"

+ 326/96.412 n

Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative

327/06.406 n

Nordmann. Transparence du financement des partis politiques, des lobbies, des campagnes électorales et des campagnes de votation

328/06.435 n

Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel

+ 329/03.406 n

Polla. Amnistie fiscale générale

330/05.461 n

Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance

331/07.410 n

Rechsteiner-Basel. Centrales à énergie fossile. Autorisation obligatoire et récupération de la chaleur

* 332/07.449 n

Rechsteiner-Basel. Mesures anti-détritus

333/05.456 n

Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel

334/06.461 n

Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole

335/07.422 n

Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement

336/05.412 n

Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse

337/06.469 n

Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique

338/06.493 n

Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment

339/07.420 n

Recordon. Forme et gouvernance des caisses-maladie

340/07.427 n

Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder

* 341/07.442 n

Rennwald. Pour un encadrement légal élargi du travail de nuit

•x 342/04.449 n

Rey. Programme de législature

343/07.418 n

Rey. Harmonisation formelle des impôts directs des cantons et des communes. Mécanismes de contrôle d'application

+ 344/05.432 n

Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu

x 345/04.440 n

Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance

346/06.418 n

Robbiani. Horaires d'ouverture des commerces. Conventions collectives de travail

347/06.417 n

Rossini. Endettement, petit crédit et cartes de crédit

* 348/07.451 *n*

Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans

* 349/07.453 n

Rossini. Réforme du système de sécurité sociale

350/05.404 *n*

Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse

351/06.491 n

Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant

352/06.440 n

Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions

353/06.422 n

Savary. Transparence pour les organisations sportives internationales exonérées d'impôt

354/06.460 n

Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination

355/06.462 n

Schelbert. Divulgation des liens d'intérêts financiers

356/06.432 n

Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière

357/04.421 n

Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie

358/05.466 n

Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions

359/06.445 n

Schlüer. Décisions démocratiques inattaquables en justice

•x 360/06.446 n

Schlüer. Base constitutionnelle pour la Conférence des gouvernements cantonaux

361/07.414 n

Schlüer. Initiative suisse en vue d'adapter les Conventions de Genève

* 362/07.462 n

Schlüer. Responsabilité du Parlement dans l'organisation de l'armée

363/04.432 n

Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle

364/04.469 n

Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants

365/04.495 n

Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires

366/06.480 n

Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires

367/07.430 n

Sommaruga Carlo. Loi sur le logement et économies d'énergie

* 368/07.460 n

Sommaruga Carlo. Pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger

369/05.408 n

Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépénalisation des erreursde manipulation

370/07.423 n

Stamm. Modification de la loi sur le Parlement. Traitement des pétitions

371/07.428 n

Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines

+ 372/03.438 n

Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers

373/04.437 n

Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries

374/05.445 n

Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle

375/06.477 n

Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué

376/07.432 n

Suter. Energies renouvelables au Palais fédéral

377/07.433 n

Suter. Energie bon marché pour les familles et les PME

378/07.434 r

Suter. Privilégier l'efficacité énergétique plutôt que de construire de grandes centrales électriques

379/06.401 n

Teuscher. Juste rémunération des heures supplémentaires pour les personnes travaillant à temps partiel

380/06.412 n

Teuscher. Dégrèvement fiscal pour les véhicules consommant peu d'énergie

381/06.448 n

Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative

382/06.450 r

Teuscher. Limitation des véhicules tout-terrains lourds

383/06.478 r

Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé

384/07.411 n

Teuscher. Publicité. Transparence en matière de consommation d'énergie

385/06.439 n

Thanei. Droit du bail et frais accessoires

NE 386/02.413 n

Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA

387/06.419 n

Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance

388/07.426 n

Vischer. Interdire l'acquisition d'informations et de moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être

389/06.449 n

Vollmer. Loi sur le tourisme

390/04.459 n

Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision

+ 391/03.463 n

Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches*

+ 392/02.440 n

Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés

393/06.423 n

Zisyadis. Harmonisation de l'imposition des hauts revenus

394/06.487 n

Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses

* 395/07.441 n

Zisyadis. Suppression des primes autos en fonction du passeport

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

+ 396/04.435 é

CEATE-CE. Débit résiduel minimal

Initiatives des députés

397/04.479 é

Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement

398/06.454 é

Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives

399/06.441 é

Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique

+ 400/05.415 é

Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres

401/06.492 é

David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement

•x 402/04.447 é

Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME

* 403/07.448 é

Frick. Renforcement de la place économique Suisse. Financement dans le cadre des groupes : suppression des entraves fiscales

* 404/07.440 é

Germann. Maintenir la concurrence fiscale entre les cantons

405/07.412 é

Hess Hans. Appareils automatiques de jeu d'argent

406/07 404 é

Hofmann Hans. Transfert des tâches des services de renseignement civils à un département

407/04.417 é

Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie

* 408/07.461 é

Jenny. Assainissement structurel de l'Al par une 6e révision

409/04.468 é

Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement

410/05.435 é

Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques

411/05.418 é

Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets

+ 412/02.421 é

Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV

+ 413/03.446 é

Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers

414/03.465 é

Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *

415/06.438 é

Maissen. Loi sur le tourisme

•EN 416/03.454 é

Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification

417/06.463 é

Reimann. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques

418/05.442 é

Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA

419/05.468 é

Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel

420/05.443 é

Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence

421/05.458 é

Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie

422/06.489 é

Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères

423/04.467 é

Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées

424/06.459 é

Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E 04.3062 é Mo.

Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)

E **04.3655** é Mo.

Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)

E 05.3229 é Mo.

Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire(CSSS-CE)

E 05.3520 é Mo.

Conseil des Etats. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables(Schmid-Sutter Carlo)

E 05.3813 é Mo.

Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF(Frick)

•x **05.3814** é Mo.

Conseil des Etats. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques(Hess Hans)

Voir objet 05.3762 Mo. Amstutz

E 05.3861 é Mo.

Conseil des Etats. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public(Leumann) Voir objet 05.3832 Mo. Randegger

E 05.3864 é Mo.

Conseil des Etats. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative(Kuprecht)

•x 06.3012 é Mo.

Conseil des Etats. Dégâts dus aux intempéries 2005 et prestations de la Confédération(CEATE-CE) Voir objet 06.3016 Mo. CEATE-CN

E 06.3022 é Mo.

Conseil des Etats. Création du forum de coopération américano-suisse et conclusion d'un accord économique avec les Etats-Unis(Briner)

E 06.3085 é Mo.

Conseil des Etats. Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels(Schmid-Sutter Carlo)

E 06.3168 é Mo.

Conseil des Etats. Swisscom. Maintien en mains suisses des réseaux d'émetteurs de radiodiffusion et des sites d'émission(Lombardi)

E 06.3169 é Mo.

Conseil des Etats. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues(Hess Hans)

•FN 06.3170 é Mo

Conseil des Etats. Cybercriminalité. Protection des enfants(Schweiger)

•EN 06.3177 é Mo.

Conseil des Etats. Transfert de la surveillance fédérale des fondations(CdG-CE)

E 06.3246 é Mo.

Conseil des Etats. Evolution du dossier Swisscom(Pfisterer Thomas)

E 06.3274 é Mo.

Conseil des Etats. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées(Forster) Voir objet 06.3271 Mo. Groupe RL

E 06.3284 é Mo.

Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle(Heberlein)

Voir objet 06.3258 Mo. Groupe RL

E 06.3303 é Mo.

Conseil des Etats. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit d'au moins 6 pour cent par année(Langenberger)

Voir objet 06.3344 Mo. Gadient Voir objet 06.3350 Mo. Riklin

E 06.3306 é Mo.

Conseil des Etats. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses(Escher)

Voir objet 06.3302 Mo. Groupe C

E 06.3415 é Mo.

Conseil des Etats. Déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois(CER-CE (06.2010))

E 06.3420 é Mo.

Conseil des Etats. Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification(CSSS-CE (03.308)) Voir objet 03.310 lv.ct. Valais

E 06.3421 é Mo.

Conseil des Etats. Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters(CEATE-CE (05.3249))

E 06.3426 é Mo.

Conseil des Etats. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés(Wicki)

E 06.3445 é Mo.

Conseil des Etats. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat(Schiesser)

E 06.3539 é Mo.

Conseil des Etats. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral(Stähelin)

E 06.3540 é Mo.

Conseil des Etats. Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes(Lombardi)

•x **06.3624 é** Mo.

Conseil des Etats. Plan sectoriel pour l'évacuation des déchets radioactifs. Garantir le déroulement rapide de la procédure(Hofmann Hans)

E 06.3658 é Mo.

Conseil des Etats. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés(Heberlein) Voir objet 06.3650 Mo. Groupe RL

E 06.3735 é Mo.

Conseil des Etats. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement(Büttiker) Voir objet 06.3726 Mo. Walter Hansjörg

Interventions des groupes

05.3643 *n* Mo.

Groupe C. Renforcer la formation continue

05.3797 *n* Mo

Groupe C. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA

06.3302 *n* Mo.

Groupe C. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses Voir objet 06.3306 Mo. Escher

06.3513 n lp.

Groupe C. Financement de l'Al. Où en est le Conseil fédéral?

Voir objet 06.3542 lp. Schwaller

06.3556 *n* Mo.

Groupe C. Une stratégie pour les technologies de l'information

06.3715 n Po.

Groupe C. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire Voir objet 06.3798 Po. Stähelin

06.3746 *n* Mo.

Groupe C. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons

07.3026 *n* Po.

Groupe C. Développer le principe du parking relais

07.3027 *n* Mo.

Groupe C. Consommation d'électricité en mode veille. Supprimer les pertes d'énergie

07.3028 *n* Mo.

Groupe C. Interdire la vente des appareils énergivores

07.3029 *n* Mo.

Groupe C. Etiquettes Energie obligatoires

07.3030 *n* Mo.

Groupe C. Organisation environnementale de l'ONU

07.3031 n Mo.

Groupe C. Incitations fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique

•x **07.3232** *n* Po.

Groupe C. Pour un meilleur accès des jeunes au marché du travail

04.3468 *n* Mo.

Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais

04.3707 *n* Mo.

Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité

04.3791 *n* Mo.

Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail

05.3089 *n* Mo.

Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées

05.3092 *n* Mo.

Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial

•x **05.3289** *n* lp.

Groupe G. Sommet "Millénaire plus cinq". Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale

•x **05.3290** *n* lp.

Groupe G. Objectifs du Millénaire pour le développement. Mise en péril de l'approche des droits de l'homme

05.3328 *n* Mo.

Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé

05.3485 *n* lp

Groupe G. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires

05.3586 *n* Mo.

Groupe G. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles

05.3826 *n* Mo.

Groupe G. Transfert des marchandises de la route au rail

06.3423 *n* lp.

Groupe G. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël

06.3462 *n* Mo.

Groupe G. Renoncer au système IFASS

06.3640 *n* lp.

Groupe G. Mesures d'urgence contre les poussières fines

07.3008 *n* Mo.

Groupe G. CO2. Instaurer rapidement une taxe d'incitation sur les carburants

•N **07.3118** *n* Mo.

Groupe G. Publication des rapports annuels de la commission PSO

07.3238 *n* Mo.

Groupe G. Mesures d'urgence pour améliorer l'efficacité énergétique des appareils

* 07.3317 n Mo.

Groupe G. Un moratoire pour les agrocarburants

07.3359 n Mo.

Groupe G. Afghanistan. Un engagement civil à la place d'une collaboration militaire

* **07.3523** *n* Mo.

Groupe G. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes

05.3019 *n* Mo.

Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral

05.3259 *n* Mo.

Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF

05.3738 *n* lp.

Groupe RL. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral

06.3045 *n* Mo.

Groupe RL. Encourager le recours aux partenariats privé-public

06.3258 *n* Mo.

Groupe RL. Incitations à prolonger la vie professionnelle

Voir objet 06.3284 Mo. Heberlein

06.3271 *n* Mo.

Groupe RL. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées

Voir objet 06.3274 Mo. Forster

06.3442 *n* Po.

Groupe RL. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire

06.3650 *n* Mo.

Groupe RL. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés

Voir objet 06.3658 Mo. Heberlein

•x **07.3016** *n* lp.

Groupe RL. Le fédéralisme fiscal, pilier du système politique suisse

07.3025 n Mo.

Groupe RL. Fédéralisme fiscal et concurrence fiscale. Objectifs de la législature 2008-2011

07.3046 *n* Mo.

Groupe RL. Imposition individuelle et simplification de la fiscalité. Easy Swiss Tax

•x **07.3152** *n* lp.

Groupe RL. Télévision suisse alémanique. Idée Suisse ou Idée Suisse alémanique?

* 07.3298 n Mo.

Groupe RL. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir Voir objet 07.3301 Mo. Briner

•x* **07.3304** *n* lp.u.

Groupe RL. Dialogue avec l'UE. Stratégie fiscale du Conseil fédéral

* **07.3309** *n* Mo.

Groupe RL. Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises

* **07.3334** *n* lp.

Groupe RL. Titel folgt

* **07.3335** *n* lp.

Groupe RL. Financement de la garde des enfants. Projets pilotes

Voir objet 07.3424 lp. Forster

* **07.3351** *n* Po.

Groupe RL. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons Voir objet 07.3325 Po. Heberlein

05.3117 *n* Mo.

Groupe S. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen

05.3118 *n* Mo.

Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie

05.3294 *n* Po.

Groupe S. Stop à la violence

•x **05.3324** *n* lp.

Groupe S. La médecine à deux vitesses est illégale

05.3331 *n* Mo.

Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise

05.3332 *n* Mo.

Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration

05.3333 *n* Mo.

Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet

05.3334 *n* Mo.

Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires

05.3335 *n* Mo.

Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration

05.3487 *n* lp.

Groupe S. Politique du personnel de la Confédération

05.3511 *n* Mo.

Groupe S. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat

05.3512 n Po.

Groupe S. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)

Voir objet 05.3657 Po. Gentil

05.3513 *n* Mo.

Groupe S. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient

05.3535 *n* Mo.

Groupe S. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin

05.3536 *n* Po.

Groupe S. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles

05.3537 *n* Po.

Groupe S. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique

05.3775 *n* Mo.

Groupe S. Pour les marchandises, le rail Voir objet 05.3845 Mo. Gentil

05.3791 *n* Mo.

Groupe S. Non à l'impôt dégressif!

06.3129 *n* Mo.

Groupe S. Imposition des participations de collaborateur. Suppression d'une pratique injuste

06.3286 n Po.

Groupe S. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés

06.3288 *n* Po

Groupe S. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE

06.3290 *n* Mo.

Groupe S. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix

06.3291 *n* Mo.

Groupe S. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers

06.3292 *n* lp.

Groupe S. La Suisse et la paix en Europe

06.3427 *n* lp.

Groupe S. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP Voir objet 06.3430 lp.u. Gentil

06.3641 *n* Mo.

Groupe S. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier

06.3644 *n* lp.

Groupe S. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante Voir objet 06.3883 Ip. Berset

06.3719 *n* lp.

Groupe S. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi

06.3720 n Mo.

Groupe S. LPP. Renoncer à abaisser le taux de conversion

06.3721 *n* Mo.

Groupe S. Legal quote. Appliquer la loi

06.3731 *n* Mo.

Groupe S. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion

06.3739 *n* Mo.

Groupe S. Préposé fédéral à l'intégration

06.3740 *n* Mo.

Groupe S. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes

06.3741 *n* Po.

Groupe S. Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA

06.3742 *n* Mo.

Groupe S. La perspective du séjour comme motivation d'intégration

06.3764 *n* Mo.

Groupe S. Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration

06.3765 *n* Mo.

Groupe S. Plan d'action pour l'intégration

06.3864 *n* Mo.

Groupe S. Abandon du service d'appui de longue durée

06.3865 *n* Mo.

Groupe S. Effectif de l'armée active

07.3039 *n* Mo.

Groupe S. Limitation des effectifs de la sécurité militaire

07.3050 *n* Po.

Groupe S. Mettre fin aux pratiques discriminatoires des assureurs-maladie

07.3051 *n* Mo.

Groupe S. Transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves dans l'assurance-maladie

07.3052 *n* Mo.

Groupe S. Assurance-maladie. Interdiction des caisses bon marché

07.3059 *n* Mo.

Groupe S. Assurance-maladie. Transparence et amélioration du contrôle

07.3060 *n* lp.

Groupe S. Pénurie d'électricité. Le public est trompé

07.3061 n Po

Groupe S. Traitement de faveur du transport aérien dans le domaine fiscal

07.3062 *n* Mo.

Groupe S. Inclusion du transport aérien dans le commerce européen des émissions

07.3063 *n* Mo.

Groupe S. Application des normes Minergie-P dès 2012

07.3064 *n* Mo.

Groupe S. Centrales électriques suisses à l'étranger. Rétribution couvrant les coûts

07.3065 *n* Mo.

Groupe S. Centrales nucléaires. Soumettre au peuple des alternatives non dangereuses

07.3066 *n* Mo.

Groupe S. Transport d'électricité. Accélérer le raccordement aux réseaux européens

07.3067 n Mo.

Groupe S. Bâtiments. Certificat de performance énergétique

07.3068 *n* Mo.

Groupe S. Diminution de la consommation d'énergie des appareils et installations

07.3069 *n* Mo.

Groupe S. Energie et bâtiments. Haute surveillance de la Confédération

07.3070 *n* Mo

Groupe S. Investir dans les installations solaires plutôt que dans les abris individuels de protection civile

07.3071 *n* lp.

Groupe S. Réchauffement climatique. Soutien aux infrastructures de transports publics

07.3074 *n* Po.

Groupe S. Formation pour tous les jeunes

07.3102 *n* Po.

Groupe S. Faire que les familles puissent payer les crèches et les écoles de jour

07.3106 *n* Mo.

Groupe S. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée

07.3107 *n* Mo.

Groupe S. Réduction de la concurrence fiscale

07.3108 *n* lp.

Groupe S. Mise en oeuvre de l'harmonisation formelle des impôts

07.3123 *n* lp.

Groupe S. Différend fiscal entre la Suisse et l'UE

•x* **07.3308** *n* lp.u.

Groupe S. Plus de justice fiscale grâce à l'arrêt du Tribunal fédéral sur les impôts dégressifs

04.3745 *n* Mo.

Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger

04.3752 *n* Mo.

Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles

04.3756 *n* Po.

Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan

05.3013 *n* Mo.

Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste

ox 05 3022 n Mo

Groupe V. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?

•x **05.3240** *n* lp.

Groupe V. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer

•x **05.3241** *n* lp.

Groupe V. Présentation d'un budget équilibré pour 2006

•x **05.3281** *n* lp.

Groupe V. Transfert de la route au rail. Comment continuer?

05.3403 *n* Mo.

Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure

05.3484 *n* lp.

Groupe V. Situation scandaleuse au sein de la CNA

05.3504 *n* lp.

Groupe V. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles

05.3606 *n* Mo.

Groupe V. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration

05.3725 *n* lp.

Groupe V. Sécurité routière. Pertinence des mesures

05.3727 *n* lp.

Groupe V. Quelle stratégie pour les Bilatérales?

05.3728 n lp.

Groupe V. Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités

05.3781 *n* Po.

Groupe V. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025

05.3782 *n* Mo.

Groupe V. Elaboration d'un plan de désendettement

05.3897 *n* Mo.

Groupe V. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière

06.3023 *n* lp.

Groupe V. Evolution de la situation sur le front des menaces

06.3216 *n* lp.

Groupe V. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger

06.3218 *n* Mo.

Groupe V. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité

06.3247 *n* lp.

Groupe V. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen

06.3248 *n* lp.

Groupe V. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?

06.3249 *n* lp.

Groupe V. Risque de dissimulation au DFAE?

06.3324 *n* lp.

Groupe V. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération

06.3432 *n* lp.

Groupe V. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient

06.3490 *n* lp.

Groupe V. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?

06.3562 n lp.

Groupe V. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?

06.3642 *n* lp.

Groupe V. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel

06.3643 *n* lp.

Groupe V. Pression de l'UE sur le système fiscal

06.3669 *n* Mo.

Groupe V. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'Al

06.3670 n Po.

Groupe V. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes

06.3671 *n* lp.

Groupe V. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?

06.3709 *n* **Mo**.

Groupe V. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine

06.3753 *n* Mo.

Groupe V. Programme d'allègement budgétaire 2007/2008

06.3860 *n* lp.

Groupe V. Transparence dans la compensation des versements de cohésion

07.3015 *n* lp.

Groupe V. Pressions de l'UE. La souveraineté de la Suisse en matière fiscale n'est pas négociable

07.3179 *n* Mo

Groupe V. Construction de nouvelles centrales nucléaires. Mise en oeuvre accélérée des lois en vigueur

07.3180 *n* Mo

Groupe V. Stockage définitif. Démarrage rapide des travaux préparatoires

07.3181 *n* lp.

Groupe V. Stratégie du propriétaire de RUAG. Questions en suspens

•x **07.3182** *n* lp.

Groupe V. Dépendance de Ruag à l'égard d'EADS

07.3183 *n* Mo.

Groupe V. Référendum obligatoire pour la poursuite de la libre circulation des personnes

x **07.3184** *n* Po.

Groupe V. Conséquences de la libre circulation des personnes. Rapport

07.3185 *n* Mo.

Groupe V. Assurance-chômage. Extension de la durée de cotisation minimale

07.3186 *n* Mo.

Groupe V. Assurance chômage. Réduire les prestations pour les jeunes n'ayant pas d'obligation d'entretien

07.3269 n Mo.

Groupe V. Impôt fédéral direct. Réduction du taux d'imposition applicable aux bénéfices des personnes morales

* **07.3299** *n* Po.

Groupe V. Lutter efficacement contre le feu bactérien

•x* **07.3303** *n* lp.u.

Groupe V. Pression de l'UE. Non à des négociations et à des "dialogues" sur la souveraineté fiscale de la Suisse!

* **07.3305** *n* lp.

Groupe V. Titel folgt

* **07.3306** *n* lp.

Groupe V. Débâcle de la NLFA. Les coûts déraillent

•**x*** **07.3307** *n* lp.u.

Groupe V. Ingérence du Tribunal fédéral dans les compétences cantonales en matière fiscale

* **07.3401** *n* Mo.

Groupe V. Baisse d'impôt pour tout le monde Voir objet 07.3480 Mo. Jenny

* **07.3406** *n* Mo.

Groupe V. Transparence sur l'origine des criminels

* **07.3407** *n* Mo.

Groupe V. Les règlements et les directives de l'UE contraires au droit national ne doivent pas être appliqués directement

07.3408 n Mo.

Groupe V. Fin de la participation suisse à l'opération de l'OTAN en Afghanistan

* **07.3487** *n* Mo.

Groupe V. Conclure une nouvelle convention avec l'Italie sur la prise en charge du trafic

* **07.3488** *n* Mo

Groupe V. Tunnel du Ceneri. Interrompre les travaux jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie

* **07.3489** *n* Mo.

Groupe V. Raccordements sud à la NLFA. Elaborer un projet d'ensemble soumis au référendum

* **07.3490** *n* lp.

Groupe V. Impact économique du Fonds national suisse

Interventions des commissions

* **07.3289** *n* Mo.

CdF-CN. Modification du droit applicable au personnel de la Confédération, visant à accélérer le règlement des litiges opposant employeur et employés

•x **06.3632** *n* Po.

CPE-CN. Mesures visant à protéger la population du Darfour

06.3011 *n* Po.

CPE-CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines

•x 07.3000 n Po.

CPE-CN (06.411). Activités des ONG dans les territoires palestiniens et en Israël

07.3002 *n* Po.

CPE-CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement

05.3716 *n* Po.

CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées

05.3474 *n* Po.

CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse

06.3413 *n* Mo.

CSSS-CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)

04.3625 *n* Po.

CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap

* 07.3290 n Mo.

CSSS-CN (05.410). Simplifier la règlementation relative à l'automédication

05.3478 *n* lp.

CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005

06.3014 *n* Mo.

CEATE-CN. Obligation d'équiper les moteurs diesels d'un filtre à particules

07.3286 n Mo.

CEATE-CN. Energies renouvelables pour la production de chaleur

•x **06.3015** *n* Mo.

CEATE-CN (02.473). Amélioration du report sur les loyers du coût des mesures favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment

•**x*** **07.3271** *n* Po.

CPS-CN. Elargissement du mandat de la commission PSO

•*N 07.3270 n Mo.

CPS-CN (06.050). Doublement des capacités en matière d'engagements de l'armée à l'étranger d'ici 2010

•x **05.3002** *n* Po.

CTT-CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2

06.3419 *n* Mo.

CTT-CN. Transfert à la Confédération des fonds "bruit" des aéroports nationaux

06.3416 *n* Po.

CTT-CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable

* **07.3280** *n* Mo.

CER-CN. Pour une politique des agglomérations de la Confédération

* **07.3291** *n* Po.

CER-CN (96.412). Effets fiscaux de la prévoyance vieillesse privée

•*N 07.3281 n Mo.

CAJ-CN (05.092). Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants

•x* **07.3282** *n* Mo.

06.094-CN. Haute surveillance de l'impôt fédéral direct

Interventions des députés

07.3144 *n* lp.

Abate. Génocide des Assyro-Chaldéens

* **07.3447** *n* lp.

Abate. Titel folgt

* **07.3520** *n* **l**p.

Abate. Titel folgt

06.3606 *n* lp.

Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?

06.3878 n lp.

Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich

04.3459 *n* Mo.

Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs

05.3447 *n* Mo.

Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres à particules

05.3448 *n* Mo.

Allemann. Véhicules diesels. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules

05.3664 *n* Mo.

Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau

06.3412 *n* Mo.

Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO

06.3435 *n* Mo.

Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient

06.3591 *n* Mo

Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises

06.3592 n Po.

Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent

06.3850 *n* Mo.

Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics

07.3100 *n* Mo.

Allemann. Interdiction de pratiquer le ski héliporté

07.3128 *n* Mo

Allemann. Utilisation d'engrais chimiques sur les pistes de ski. Réglementation législative

07.3129 *n* Po.

Allemann. Utilisation de canons à neige dans les stations de sports d'hiver. Analyse coûts-utilité

07.3130 *n* Po.

Allemann. Label pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et neutres en CO2

•x **07.3131** *n* Po.

Allemann. Protection des animaux et sports à la mode. Zones de tranquillité

07.3155 *n* Mo.

Allemann. Bruit du trafic aérien civil et militaire. Egalité de traitement

* **07.3485** *n* Mo.

Allemann. Titel folgt

05.3387 *n* Po.

Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations

06.3165 *n* Mo.

Amherd Viola. Passeport suisse

06.3493 *n* Mo.

Amherd Viola. Statistique du tourisme

06.3494 *n* Mo.

Amherd Viola. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers

06.3495 *n* Mo.

Amherd Viola. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement

06.3645 *n* Po.

Amherd Viola. Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux

06.3647 *n* Mo.

Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent

07.3033 *n* Mo.

Amherd Viola. Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse

07.3040 *n* Po.

Amherd Viola. Nouvelle organisation de la sûreté intérieure et renforcement des corps de police

•x **07.3110** *n* lp.

Amherd Viola. Interconnexion des centres de Thoune/ Spiez, Brigue/Viège/Naters et Sion/Sierre/Montana (région Gemmi/Rawil)

* **07.3449** *n* Mo.

Amherd Viola. Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet

* **07.3450** *n* lp.

Amherd Viola. Titel folgt

05.3345 *n* Mo.

Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons

•N **05.3762** *n* Mo.

Amstutz. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques Voir objet 05.3814 Mo. Hess Hans

06.3041 *n* lp.

Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale

* **07.3437** *n* lp.

Aubert. Renforcement de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés

05.3605 *n* lp.

Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP

06.3802 *n* Mo.

Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance

07.3221 *n* Mo.

Baader Caspar. Allègements fiscaux pour les véhicules propulsés à l'aide de technologies respectueuses de l'environnement

07.3222 n Mo.

Baader Caspar. Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité **04.3735** *n* Mo.

Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU

05.3315 *n* Mo.

Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels

05.3803 *n* lp.

Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application

05.3804 *n* lp.

Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardesfrontière

05.3805 *n* Mo.

Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardesfrontière. Base légale

05.3871 *n* lp.

Banga. Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?

06.3285 *n* lp.

Banga. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons

06.3755 *n* lp.

Banga. Capacité d'intervention de la protection civile

06.3756 *n* Mo.

Banga. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET

* 07.3390 n lp.

Banga. Titel folgt

06.3806 *n* Mo.

Barthassat. Plaques minéralogiques pour les taxis

* **07.3383** *n* Mo.

Barthassat. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels

* **07.3541** *n* Mo.

Barthassat. Pour un médiateur suisse

* **07.3545** *n* Mo.

Barthassat. Mettre en oeuvre d'ici à 2009 les échanges électroniques avec les autorités

04.3768 *n* Mo.

Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements

•x **05.3402** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération

•x **05.3404** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée

•x **05.3459** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie

Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire

05.3706 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée

05.3707 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières

05.3872 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique

05.3873 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?

05.3874 *n* Mo.

Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée

05.3880 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Expo.02/Euro 2008

06.3150 *n* Mo.

Baumann J. Alexander. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires de la LAA

06.3152 n lp

Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public

06.3153 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?

06.3154 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?

06.3238 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse

06.3239 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis

06.3389 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB

06.3390 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics

06.3618 *n* **l**p.

Baumann J. Alexander. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée

06.3619 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Scandale affectant les fondations du docteur Rau, collectionneur d'art

06.3620 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité

06.3621 *n* Po.

Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?

06.3622 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou

06.3623 n lp.

Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme

06.3723 *n* Mo.

Baumann J. Alexander. Non aux radars camouflés

07.3250 *n* **lp.**

Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération en Russie. Un voyage qui va trop loin?

07.3251 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Conclusions de l'exercice Aeroporto 05

07.3252 n lp.

Baumann J. Alexander. Demandes d'entraide judiciaire. Procédures pénales parallèles problématiques

07.3253 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Personnel du Ministère public de la Confédération travaillant pour des Etats étrangers

07.3254 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Coût des demandes d'entraide judiciaire

07.3255 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés

07.3256 n Mo.

Baumann J. Alexander. Les personnes atteintes de troubles psychiques doivent être privées du droit de conduire

07.3532 n lp.

Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération

* **07.3533** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Procédure en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération

05.3105 *n* Mo.

Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international

05.3382 *n* Mo.

Bäumle. Véhicules diesels. Renforcer les normes antipollution

05.3188 *n* Po.

Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle

•x **06.3090** *n* lp.

Beck. Vessies, lanternes et voyages privés des parlementaires

06.3120 *n* lp.

Beck. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation

06.3607 *n* Mo.

Beck. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation

05.3063 *n* Mo.

Berberat. Transformation de la H20 en route nationale **06.3054** *n* Po.

Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis

06.3322 *n* lp.

Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes

06.3372 *n* Mo.

Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose

06.3488 *n* lp.

Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne

06.3652 *n* lp.

Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs

06.3681 *n* lp.

Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail

06.3710 *n* Mo.

Berberat. Création d'un Office fédéral du travail

07.3053 *n* lp.

Berberat. Effectif minimum pour les hautes écoles spécialisées

07.3140 *n* lp.

Berberat. L'aide aux chômeurs en fin de droit doit-elle être exceptionnelle?

* **07.3336** *n* lp.

Berberat. Fonds Duvalier. Combler les lacunes du droit suisse

* **07.3357** *n* Mo.

Berberat. Politique fédérale de la consommation

07.3399 n lp.

Berberat. A quand un brevet de pilote de ligne pour conduire des minibus scolaires?

* **07.3508** *n* lp.

Berberat. Accord sur la libre circulation des personnes

06.3255 *n* lp.

Bernhardsgrütter. Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité?

06.3454 *n* lp.

Bernhardsgrütter. Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire

06.3514 *n* Mo.

Bernhardsgrütter. Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre

06.3816 *n* lp.

Bernhardsgrütter. Places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Mandat confié à l'OFAC par le Conseil fédéral

07.3081 *n* lp.

Bernhardsgrütter. Gestion des sillons dans le secteur Winterthour/Zurich

07.3115 *n* Mo.

Bernhardsgrütter. Interdiction de pratiquer le ski héliporté à partir de 2020

04.3763 *n* Mo.

Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

04.3766 *n* Mo.

Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal

05.3676 *n* Mo.

Bigger. Préserver les terres cultivables

07.3319 n Mo.

Bigger. Abattoirs régionaux. Abrogation de dispositions inutiles

* **07.3507** *n* Mo.

Bigger. Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole

06.3133 *n* lp.

Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt

06.3149 *n* lp.

Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays

06.3382 n Mo

Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière

07.3243 n lp.

Binder. Concurrence et libre choix dans le commerce alimentaire

05.3439 *n* Mo.

Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes

05.3440 *n* Mo.

Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance

NE 05.3639 *n* Mo

Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence

05.3645 n Po.

Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics

06.3602 *n* Mo.

Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse

07.3112 *n* Mo.

Borer. Approches par le nord vers l'aéroport de Zurich. Pourparlers avec l'Allemagne

05.3369 *n* Mo.

Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques

05.3896 *n* Mo.

Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire

* **07.3411** *n* **l**p.

Bortoluzzi. Bénéficiaires de l'Al. Différences entre les régions

* **07.3444** *n* Po.

Bortoluzzi. Titel folgt

•x **05.3425** *n* lp.

Bruderer. Swissmetro. Inclure le projet dans la planification des transports

06.3370 *n* lp.

Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe

06.3518 *n* lp.

Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité

06.3520 *n* lp.

Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue

06.3820 *n* Mo.

Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées

•x **07.3246** *n* lp.

Bruderer. Projets destinés à promouvoir l'activité physique, l'intégration et la socialisation des jeunes

07.3247 *n* Mo.

Bruderer. Caisses d'assurance-maladie. Protection des données

•x **07.3248** *n* lp.

Bruderer. Couper le moteur lorsque la voiture est à l'arrêt. Avantages écologiques et économiques

* **07.3513** *n* Po

Bruderer. Création de nouveaux profils professionnels et de places d'apprentissage dans les secteurs de croissance

* **07.3514** *n* Po.

Bruderer. Titel folgt

•x **05.3430** *n* lp.

Brunner Toni. Dette publique. Que faire?

•x **05.3433** *n* lp.

Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole

* **07.3404** *n* lp.

Brunner Toni. Disposition des jeunes hommes naturalisés à l'égard du service militaire

05.3839 *n* lp.

Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge

06.3677 *n* lp.

Büchler. Véhicules de la catégorie de norme EURO 3. Redevance plus élevée

* **07.3509** *n* Mo.

Büchler. Titel folgt

* **07.3510** *n* Mo.

Büchler. Cybercriminalité. Combler les lacunes du droit pénal

* **07.3511** *n* Po.

Büchler. Lutte contre le feu bactérien

05.3560 *n* Mo.

Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable

05.3562 *n* lp.

Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix

05.3833 n Mo.

Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée

06.3230 *n* Mo.

Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève

07.3188 *n* Mo.

Bugnon. Troisième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB

07.3522 n lp.

Bugnon. Impôts du personnel de la compagnie Swiss

•x **05.3047** n Po.

Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations

Voir objet 05.3049 Po. Heberlein

05.3548 *n* Mo.

Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

05.3911 *n* lp

Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse

•x **07.3242** *n* lp.

Bührer. Mini-autoroute A4 dans le Weinland zurichois. Poursuite de l'aménagement

04.3216 *n* Mo.

Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

05.3773 n Mo.

Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention

05.3774 *n* Po.

Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers

06.3245 *n* Po.

Burkhalter. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme

06.3653 *n* Po.

Burkhalter. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral

•x **07.3109** *n* lp.

Burkhalter. Interdiction des loteries électroniques

* **07.3332** *n* Po.

Burkhalter. Transports. Mettre le turbo pour les agglomérations

* **07.3333** *n* lp.

Burkhalter. Evaluation et recherche dans le domaine de la paix

* **07.3457** *n* lp.

Carobbio Guscetti. Titel folgt

* **07.3389** *n* lp.

Cassis. Titel folgt

04.3324 *n* Po.

Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

05.3114 *n* Mo.

Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme

06.3444 *n* lp.

Cathomas. Prévention des dangers naturels

•x **06.3849** *n* lp.

Cathomas. Prise en compte des particules fines secondaires dans le plan d'action du Conseil fédéral

07.3137 *n* Mo.

Cathomas. Loi sur la protection et l'utilisation des eaux

* **07.3451** *n* lp.

Cathomas. Efficacité énergétique dans le domaine de l'éclairage public

* **07.3458** *n* Po.

Chappuis. Tatouages, piercing, branding et autres

07.3469 n Mo.

Chappuis. Interdiction des appareils de type Mosquito

•x **06.3580** *n* lp.

Chevrier. Création d'une agence de l'eau

06.3845 *n* Mo.

Chevrier. Protection de la jeunesse contre le tabac

07.3173 *n* Mo.

Chevrier. Plus d'efficacité énergétique grâce à la réduction de la consommation d'eau chaude

07.3174 *n* **M**o.

Chevrier. Aide à l'assainissement thermique du parc immobilier suisse

* **07.3374** *n* lp.

Chevrier. F/A 18 à Sion. Halte aux loopings!

06.3583 *n* Po.

Daguet. Travail décent. Surveillance

05.3442 *n* Mo.

Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande

05.3894 *n* Po.

Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés

06.3675 *n* lp.

Darbellay. Port de la burka

06.3711 *n* lp.

Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF

06.3855 *n* lp

Darbellay. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la lex Koller

06.3873 *n* Mo.

Darbellay. Simplification de la TVA

06.3874 *n* Mo.

Darbellay. Assouplissement urgent de la lex Koller

•x **07.3190** *n* lp.

Darbellay. Graves manquements de la Commission fédérale des maisons de jeu

•x **07.3192** *n* lp.

Darbellay. Communication de la Commission de la concurrence relative aux schémas de calcul

* **07.3292** *n* lp.

Darbellay. Célébration de la fête nationale sur la prairie du Grütli

•x **05.3491** *n* Mo.

de Buman. Dépôt d'interpellations et de questions désormais possible hors session

* **07.3546** *n* Mo.

de Buman. Stop au démantèlement de la protection des biens culturels

05.3292 *n* Po.

Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"

06.3309 *n* Po.

Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile

•x **07.3079** *n* Po.

Donzé. Protection civile. Equipement personnel

•x **07.3080** *n* Po.

Donzé. NLFA. Parachever l'équipement du tronçon Mitholz-Ferden?

06.3116 *n* Mo.

Dormond Béguelin. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI

* **07.3412** *n* Mo.

Dormond Béguelin. Soumettre les entreprises actives dans le domaine de l'assurance maladie sociale au contrôle de l'Office fédéral de la santé publique

07.3032 *n* Mo.

Dunant. Réduire à un franc les moyens alloués à la Commission fédérale contre le racisme

•x **07.3034** *n* lp.

Dunant. Aide au développement. Grand chantier ou bourbier?

04.3700 *n* Po.

Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève

05.3394 *n* Mo.

Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets

05.3763 *n* Mo.

Dupraz. Crise à El Alto

06.3716 *n* Mo.

Dupraz. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études

06.3717 *n* Mo.

Dupraz. Création d'un observatoire fédéral des retraites

06.3718 *n* Mo.

Dupraz. LIFD. Modification de l'article 33 alinéa 1 lettre α

06.3768 *n* Mo.

Dupraz. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale

•x **05.3253** *n* lp.

Engelberger. Interdiction des organisations terroristes

•x **05.3419** *n* lp.

Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée

06.3086 *n* Mo.

Engelberger. Forum des PME. Extension

06.3346 *n* lp.

Engelberger. "Contrôlite" dans les entreprises

06.3491 *n* lp.

Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME

06.3879 *n* Mo.

Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers. Prise en compte des intérêts des PME

07.3142 *n* lp.

Engelberger. Loi sur les cartels. Réexamen de la communication destinée aux PME

* **07.3504** *n* Po.

Engelberger. Nouveau certificat de salaire

06.3392 *n* Mo.

Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal

06.3393 *n* Mo.

Fasel. Création de places d'apprentissage

04.3330 *n* Mo.

Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

06.3524 *n* Mo.

Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux

07.3117 *n* Mo.

Fässler. Objectifs et indicateurs au service d'une politique économique durable

* **07.3380** *n* lp.

Fässler. Questions fondamentales touchant le secteur de l'énergie

* **07.3431** *n* Mo.

Fässler. Titel folgt

* **07.3432** *n* Mo.

Fässler. Interdiction des chauffages électriques

* **07.3433** *n* Po.

Fässler. Assainissements dans le domaine des forces hydrauliques. Réglementation équitable

•x **06.3750** *n* Po.

Fattebert. Une autoroute directe Yverdon-Genève

06.3854 *n* Mo.

Fattebert. Labelliser simplement les forêts suisses

05.3373 *n* Mo.

Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation

05.3704 *n* Mo.

Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum

06.3433 *n* lp.

Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est. Quid de l'avenir ?

06.3446 *n* Mo.

Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle

07.3044 *n* Po.

Fehr Hans-Jürg. "Stockage définitif de déchets nucléaires. Effets en surface". Rapport additionnel

* **07.3369** *n* lp.

Fehr Hans-Jürg. "Dividend Stripping" Voir objet 07.3482 lp. Berset

05.3445 *n* Mo.

Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse

07.3175 *n* lp.

Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre du Plan sectoriel des transports dans le domaine de la mobilité douce

04.3388 *n* Mo.

Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

06.3455 *n* lp.

Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet

07.3035 *n* Po.

Fehr Mario. Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle. Respect des prescriptions légales

07.3048 n Po.

Fehr Mario. Droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels. Engagement de la Suisse

07.3089 *n* lp.

Fehr Mario. Frais de formation continue et de perfectionnement professionnel. Allégements fiscaux

07.3171 *n* Po.

Fehr Mario. Engagement de la Suisse en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde

* **07.3330** *n* Mo.

Fehr Mario. Représentation directe des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'Assemblée fédérale

* **07.3331** *n* Po.

Fehr Mario. Participation des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'élection du Conseil des Etats

* **07.3505** *n* Mo.

Fehr Mario. Titel folgt

* **07.3527** *n* Mo.

Fehr Mario. Accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires

* **07.3528** *n* Mo.

Fehr Mario. Simplification des transactions transfrontalières

* **07.3529** *n* Mo.

Fehr Mario. Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire

04.3168 *n* Mo.

Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

04.3657 *n* Po.

Fluri. Stratégie en matière de biodiversité

05.3247 *n* Po.

Fluri. Caissede pension Ascoop. Participation de la Confédération

•x **05.3304** *n* lp.

Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences

•x **05.3904** *n* lp.

Fluri. Appel à la guerre sainte contre la Suisse par un réfugié politique

06.3480 *n* lp.

Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral

•x **07.3103** *n* lp.

Fluri. Bibliothèque militaire fédérale. Changement de nom en vue

07.3157 *n* Mo.

Fluri. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation

Voir objet 07.3162 Mo. Marty Dick

05.3306 *n* Mo.

Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève

•x **05.3307** *n* lp.

Freysinger. OTAN et aéroport de Sion

•x **05.3413** *n* lp.

Freysinger. Brochure antisida de l'Aide suisse contre le sida

05.3627 *n* lp.

Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partia-

05.3633 *n* Mo.

Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses

05.3670 *n* Mo.

Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux

05.3671 *n* Mo.

Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices

05.3732 *n* lp.

Freysinger. Antisémitisme au DFAE

05.3766 *n* lp.

Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?

05.3767 *n* lp.

Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice

05.3780 *n* lp.

Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?

06.3103 *n* Mo.

Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices

06.3484 *n* lp.

Freysinger. Embryons surnuméraires

06.3573 *n* Mo.

Freysinger. Plan ours

06.3616 *n* Mo.

Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations

06.3791 *n* Mo.

Freysinger. Suppression des numéros masqués

06.3792 *n* lp.

Freysinger. Sécurité et places dans les trains

06.3810 *n* Mo.

Freysinger. Pour en finir avec le loup

06.3817 *n* Mo.

Freysinger. Charte des devoirs citoyens

•x **07.3037** *n* lp.

Freysinger. Situation préoccupante à l'ambassade suisse de Guinée

07.3139 *n* lp.

Freysinger. Cobayes humains pour une expérience avec l'ecstasy

07.3156 *n* Mo.

Freysinger. Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain. Modification

07.3240 *n* Mo.

Freysinger. Désaffection des déchets nucléaires

05.3482 *n* lp.

Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale

06.3057 *n* Mo.

Füglistaller. Réinsertion des chômeurs en fin de droits dans le marché du travail

07.3170 *n* Po.

Füglistaller. Encouragement de la recherche en agriculture biologique

Voir objet 07.3078 Po. Reimann

* **07.3409** *n* Mo.

Füglistaller. Titel folgt

* **07.3456** *n* Mo.

Füglistaller. Titel folgt

•x **05.3407** *n* lp.

Gadient. Comment atteindre les Objectifs du Millénaire? **03.3620** *n* Po.

Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

•x 04.3061 n Mo

Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution

•x **05.3269** *n* lp.

Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif

05.3885 *n* Po.

Galladé. Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions

•N **06.3298** *n* Mo.

Galladé. 200 nouvelles places de stage dans l'administration fédérale

06.3299 *n* Mo.

Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale

04.3568 *n* Po.

Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action

•x **05.3192** *n* Po.

Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable

•x **05.3366** *n* lp.

Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération

06.3577 *n* Mo.

Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée

04.3358 *n* Mo

Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

05.3621 *n* lp.

Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles

05.3835 *n* lp.

Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel

05.3836 *n* lp.

Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution

06.3163 *n* lp.

Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public

06.3164 *n* lp.

Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent?

06.3207 *n* lp.

Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions?

06.3383 *n* Mo.

Germanier. La Poste soumise à l'impôt

•x **07.3223** *n* lp.

Germanier. Autorité parentale conjointe

07.3273 *n* lp.

Germanier. Postfinance Ymago syndicats et consommateurs quels liens?

04.3716 *n* Mo.

Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets

06.3529 *n* Mo.

Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière

•N **06.3661** *n* Mo.

Glanzmann-Hunkeler. Interdiction des armes à sousmunitions non fiables

07.3098 *n* Mo.

Glanzmann-Hunkeler. Normes Minergie pour l'éclairage des bâtiments publics

07.3099 *n* Mo.

Glanzmann-Hunkeler. Efficacité énergétique au quotidien. Campagne de sensibilisation

* **07.3446** *n* Mo.

Glanzmann-Hunkeler. Centres de sécurité TIC dans les forteresses alpines

05.3435 *n* Mo.

Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration

05.3868 *n* lp.

Glur. Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande

05.3869 *n* Mo.

Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre

* **07.3464** *n* **l**p.

Glur. Places d'évitement sur les routes principales au trafic important

03.3666 n Po.

Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *

05.3569 *n* Mo.

Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération

06.3698 *n* Mo.

Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie

07.3101 *n* lp.

Goll. LAA . Quand le Conseil fédéral appliquera-t-il enfin la loi?

05.3073 *n* Mo.

Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale

•x **05.3326** *n* lp.

Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz

06.3236 *n* Mo.

Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale

06.3363 n Mo.

Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies

06.3578 *n* Po.

Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM

06.3819 *n* Mo.

Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication

•x **06.3853** *n* Po

Graf Maya. Nouvelles normes de l'UE sur les produits chimiques. Adaptation de la Suisse aux exigences du règlement REACH

07.3045 n Mo.

Graf-Litscher. Acides gras trans. Fixation d'une valeur limite dans la législation

07.3244 *n* lp.

Graf Maya. Décharges de déchets chimiques en région bâloise

07.3245 *n* lp.

Graf Maya. Apiculture. Cultures transgéniques et ordonnance sur la coexistence

* **07.3395** *n* Po.

Graf-Litscher. Titel folgt

04.3192 *n* Mo.

Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

06.3475 *n* lp.

Gross Andreas. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse

07.3191 *n* Mo.

Guisan. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidents dans l'UE

* **07.3392** *n* Mo.

Guisan. Respect des cyclosportifs et des cyclotouristes

* **07.3393** *n* lp.

Guisan. Article 55a LAMal. Clause du besoin ambulatoire

* **07 3416** *n* **M**o

Guisan. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes **05.3012** *n* Mo.

Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski

05.3737 *n* Po.

Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

06.3266 n lp.

Günter. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police

•x **05.3588** *n* Mo.

Gutzwiller. Recensement. Les Chambres fédérales doivent décider

06.3139 *n* lp.

Gutzwiller. Garde des enfants d'âge préscolaire Voir objet 06.3172 lp. Forster

06.3375 *n* Mo.

Gutzwiller. Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical

06.3585 *n* Mo.

Gutzwiller. Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro

06.3586 *n* Po.

Gutzwiller. Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi

07.3249 *n* Mo.

Gutzwiller. Santé mentale de la population. Mesures durables

* **07.3459** *n* Po.

Gutzwiller. Entraide judiciaire avec les "Etats défaillants"

* **07.3460** *n* lp.

Gutzwiller. Non-respect des règles de la circulation. Nécessité de légiférer

05.3338 *n* Mo.

(Gyr-Steiner) Tschümperlin. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital

06.3708 *n* Mo.

Gyr-Steiner. Le trafic ferroviaire voyageurs en Suisse centrale ne doit pas êtreentravé

* **07.3515** *n* lp.

Gysin Hans Rudolf. Libre-circulation des personnes

•x **03.3212** *n* Mo.

Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption

05.3072 *n* Mo.

Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire

•x **05.3374** *n* lp.

Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"

•x **05.3422** *n* lp.

Gysin Remo. Sommet "Millénaire plus cinq" de l'ONU

Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique

06.3027 *n* lp.

05.3877 *n* Mo.

Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Ilisu?

06.3136 n lp.

Gysin Remo. Lutte contre la grippe aviaire

06.3226 *n* lp.

Gysin Remo. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques

06.3395 *n* lp.

Gysin Remo. Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges

06.3489 *n* **l**p.

Gysin Remo. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture

06.3801 *n* lp.

Gysin Remo. Turquie. La torture est-elle exclue?

07.3199 *n* Po

Gysin Remo. Cohérence des activités extérieures de la Suisse dans le domaine de l'aide au développement

* **07.3324** *n* lp.

Gysin Remo. Blocage des fonds Duvalier en Suisse

* **07.3429** *n* lp.

Gysin Remo. Barrage d'Ilisu

* **07.3521** *n* lp.

Gysin Remo. Privilèges pour les agriculteurs?

* **07.3536** *n* lp.

Gysin Remo. Abus dans l'agriculture

04.3503 *n* Po.

Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes

06.3196 *n* lp.

Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien

06.3686 *n* Mo.

Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération

06.3770 *n* Mo.

Häberli-Koller. Réduction de la densité normative.

Feuille de route contraignante

* **07.3314** *n* Po.

Häberli-Koller. Formation des maîtres de sport

05.3608 *n* lp.

Haering. Pour un nouvel USIS

05.3609 *n* Po.

Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations en faveur de la paix de l'ONU et de l'OSCE

06.3295 *n* Po.

Haering. Suspension des obligations militaires

06.3405 *n* Po.

Haering. Service civil facultatif

•x **07.3229** *n* Mo.

Haering. Des observateurs aux élections nationales suisses de l'automne 2007

* **07.3354** *n* lp.

Haering. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE pour des opérations de maintien de la paix

•x **05.3282** *n* lp.

Haller. EMPA. Maintien des sites existants

•N **07.3116** *n* Mo.

Haller. Pour que les droits et les obligations attachés au mariage soient connus et compris de tous

* **07.3296** *n* lp.

Haller. Célébration du 1er août 2007 au Grütli Voir objet 07.3293 lp. Leutenegger Oberholzer

Voir objet 07.3294 lp. Markwalder Bär

Voir objet 07.3295 lp. Menétrey-Savary

Voir objet 07.3297 lp. Riklin

07.3086 *n* Mo.

Hany. Vente de lampes et de luminaires. Label Energie obligatoire à partir de 2010

07.3172 *n* lp.

Hany. Aéroport de Zurich. Les Zurichois se disputent, le Conseil fédéral tranchera

05.3831 *n* Mo.

Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire

06.3629 *n* Po.

Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs

04.3610 *n* Po.

Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux

•x **05.3421** *n* lp.

Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord

06.3889 *n* Mo.

Hegetschweiler. Particules fines et feux de cheminée

07.3230 *n* lp.

Hegetschweiler. SSR. Emploi des 25 millions de francs de recettes supplémentaires

* **07.3476** *n* lp.

Hegetschweiler. Titel folgt

* **07.3477** *n* Mo.

Hegetschweiler. Titel folgt

* **07.3512** *n* lp.

Hegetschweiler. Bourse du transit alpin. Position des pays de l'arc alpin et de l'UE

05.3058 *n* Po.

Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés

05.3702 *n* Mo.

Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale

06.3040 *n* lp.

Heim Bea. Protection des droits des patients

06.3112 *n* Mo.

Heim Bea. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination

06.3113 *n* Mo.

Heim Bea. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention

06.3264 n Mo.

Heim Bea. Contrôle de la qualité des soins

06.3265 *n* Mo.

Heim Bea. Traitements hospitaliers. Transparence et qualité

06.3576 n Mo.

Heim Bea. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse

06.3863 *n* Po.

Heim Bea. Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement

07.3054 *n* Mo.

Heim Bea. Formation postgraduée des jeunes médecins. Mettre fin à la discrimination subie par les personnes formées en Suisse

07.3058 *n* Mo.

Heim Bea. Récompenser l'efficacité énergétique par des bonus

07.3072 *n* Mo.

Heim Bea. La réhabilitation. Pilier des soins de santé

•x **07.3113** *n* Po.

Heim Bea. Formation aux premiers secours nécessaire à l'obtention du permis de conduire

07.3114 *n* Mo.

Heim Bea. Protéger les données des patients

07.3525 n Mo.

Heim Bea. Titel folgt

07.3526 n Mo.

Heim Bea. Titel folgt

05.3822 n Mo.

Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"

05.3823 *n* Mo.

Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers

06.3511 *n* lp

Hess Bernhard. Complexe touristique d'Andermatt et lex Koller

06.3530 *n* Mo.

Hess Bernhard. Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays

06.3537 *n* lp.

Hess Bernhard. Protestation contre les transports d'animaux

06.3758 *n* Mo.

Hess Bernhard. Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres

07.3092 *n* Mo.

Hess Bernhard. Loi contre le harcèlement obsessionnel (stalking)

07.3138 *n* Mo.

Hess Bernhard. Libre circulation des personnes. Application de la clause de sauvegarde afin d'endiguer l'immigration

•x **07.3220** *n* lp.

Hess Bernhard. Abrogation de la norme pénale antiraciste. Détermination de la validité d'une initiative populaire

* **07.3467** *n* Mo.

Hess Bernhard. Titel folgt

05.3383 *n* Po.

Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages

05.3384 n Po.

Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage

05.3615 n Mo.

Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés

06.3104 n Mo

Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles

•x **06.3114** *n* Po.

Hochreutener. Heure des questions. Recentrage sur l'actualité et sur l'essentiel

06.3335 *n* Po.

Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction

06.3526 *n* Po.

Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne

06.3553 *n* Po.

Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge

06.3555 *n* Po.

Hochreutener. Aires de parcage P+R en adéquation avec la demande

06.3775 *n* Po.

Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol

•x **07.3211** *n* Mo.

Hochreutener. Motions et postulats. Sus à l'obstructionnisme

* **07.3531** *n* Mo.

Hochreutener. Titel folgt

* **07.3538** *n* Po.

Hochreutener. Titel folgt

* **07.3539** *n* Mo.

Hochreutener. Titel folgt

07.3239 *n* Mo.

Hofmann Urs. Objectifs et indicateurs au service d'une politique financière durable

•x **05.3428** *n* lp.

(Hollenstein) Vischer. Médecines douces. Complément d'information

05.3451 *n* Po.

(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés

05.3492 *n* Mo.

(Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires

05.3758 *n* lp

(Hollenstein) Menétrey-Savary. Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+

05.3764 *n* Mo.

(Hollenstein) Menétrey-Savary. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents

05.3895 n lp.

(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil

06.3142 *n* lp.

(Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse?

06.3148 *n* lp.

(Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort

•x **04.3784** *n* Po.

Hubmann. Deuxième étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?

05.3135 *n* Mo.

Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage

05.3137 *n* Mo.

Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité

•x **05.3313** *n* lp.

Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile endanger

•x **05.3327** *n* lp.

Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie

06.3506 *n* lp.

Hubmann. Discrimination fiscale du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes

06.3507 *n* lp.

Hubmann. Imposition du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes. Des millions de pertes pour le fisc suisse?

06.3693 *n* Mo.

Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9

06.3694 *n* Mo.

Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2

•N **07.3119** *n* Mo.

Hubmann. Protection de la jeunesse. Meilleure vue d'ensemble

07.3134 *n* lp.

Hubmann. Veuves divorcées dans l'indigence?

07.3135 *n* Po.

Hubmann. Veuves divorcées. Lacunes du système de prévoyance

* **07.3468** *n* Mo.

Hubmann. Titel folgt

•x **04.3792** *n* Mo.

Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM

•x **05.3198** *n* Mo.

Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit

•x **05.3199** *n* Po.

Huguenin. Gratuité des transports publics

•x **05.3354** *n* lp.

Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement

05.3355 *n* Mo

Huguenin. Régularisation des travailleurs sans papiers **05.3581** *n* Mo.

Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!

05.3688 *n* Mo.

Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie

05.3887 *n* Mo.

Huguenin. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters

06.3166 *n* lp.

Huguenin. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral

06.3223 *n* Mo

Huguenin. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie

06.3312 *n* Mo.

Huguenin. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression

06.3332 *n* Mo.

Huguenin. Un vrai congé-maternité pour les femmes au chômage

06.3509 *n* lp.

Huguenin. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?

06.3512 *n* lp.

Huguenin. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?

06.3866 *n* lp.

Huguenin. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral

07.3153 *n* lp.

Huguenin. Insecticides contenant de l'Imidaclopride et du Fipronil

07.3154 *n* lp.

Huguenin. Des caisses-maladie qui poussent à la consommation?

07.3358 n Mo.

Huguenin. Protection contre le licenciement dans le cadre de la LAI

* **07.3473** *n* Mo.

Huguenin. Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus

04.3719 *n* Mo.

Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis

04.3797 *n* Po.

Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine

05.3642 *n* Mo.

Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école

05.3884 *n* Po.

Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur

05.3905 *n* Mo.

Humbel Näf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale

06.3357 *n* Po.

Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille

•x **06.3841** *n* lp.

Humbel Näf. Ne pas soumettre le sport associatif à des restrictions

07.3209 *n* Mo.

Humbel Näf. Création d'un centre de traitement ambulatoire à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer (PSI)

07.3210 *n* Po.

Humbel Näf. Positionnement des services de santé suisses dans le marché intérieur européen

* 07.3524 n lp.

Humbel Näf. Allégement fiscal pour les personnes soucieuses de leur santé

05.3043 n Mo.

Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité

06.3051 *n* lp.

Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules

06.3058 *n* Mo.

Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone

06.3095 *n* Mo.

Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde

06.3336 *n* lp.

Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel

06.3459 *n* Mo.

Hutter Jasmin. Allègement fiscal pour les parents qui assument la garde de leurs enfants

•x **06.3683** *n* lp.

Hutter Jasmin. Schengen/Dublin. Surcoûts

06.3702 *n* Mo.

Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers

07.3178 *n* lp.

Hutter Jasmin. Augmentation massive des demandes d'asile en provenance d'Erythrée

* **07.3502** *n* lp.

Hutter Jasmin. Fluidifier le trafic en modifiant la signalisation

05.3583 *n* Mo.

Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité

06.3117 *n* lp.

Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit

06.3463 *n* Mo.

Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

* **07.3439** *n* **l**p.

Hutter Markus. La simplification de la fiscalité est-elle prioritaire?

07.3455 n Mo.

Hutter Markus. Vote électronique pour les Suisses de l'étranger

05.3167 *n* Mo.

Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin

05.3736 *n* Mo.

Imfeld. Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité

06.3069 *n* Mo.

Imfeld. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement

06.3665 *n* lp.

Imfeld. Augmentation de la RPLP: base légale

06.3733 *n* Mo.

Imfeld. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme

06.3734 *n* Mo.

Imfeld. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises

07.3087 *n* Mo.

Imfeld. Utilisation raisonnable du nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS

vx 07.3088 *n* Mo.

Imfeld. Prestations appréciables en argent. Coordination entre les impôts et l'AVS

05.3517 *n* lp.

Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement

05.3549 n lp.

Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale

06.3436 *n* Mo.

Ineichen. Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises

06.3751 *n* Po.

Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail

* **07.3350** *n* Mo.

Janiak. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin

Voir objet 07.3381 Mo. Schweizer

* **07.3410** *n* Po.

Janiak. Droit des successions. Inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants

05.3455 *n* Po.

Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich

06.3147 *n* Mo.

Jermann. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds Voir objet 06.3108 Mo. Schmid-Sutter Carlo

06.3790 *n* Mo.

Jermann. Mesures en faveur des PME

•x **05.3318** *n* Mo.

Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre

05.3851 *n* Po.

Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales

•x **06.3064** n Mo.

Joder. Mesures de lutte contre la violence lors de manifestations sportives. Base constitutionnelle

06.3065 *n* Po.

Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues

06.3124 *n* Mo.

Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie

06.3559 *n* lp.

Joder. Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux

06.3763 *n* Mo.

Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste

07.3216 *n* Mo.

Joder. Freiner le rythme des réformes agricoles

* **07.3414** *n* Mo.

Joder. Autoriser la publicité paysagère

•x **05.3312** *n* lp.

John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé

05.3858 *n* Mo.

John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales

05.3859 *n* Mo.

John-Calame. Assurance-chômage. Financement

06.3066 *n* lp.

John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?

06.3498 *n* lp.

John-Calame. Création d'un fonds de désendettement

06.3499 *n* lp.

John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress

06.3582 *n* Mo.

John-Calame. Protection du climat et aide au développement

•x **07.3224** *n* lp.

John-Calame. Achat de matériel informatique et de téléphones portables par la Confédération

* **07.3347** *n* Mo.

John-Calame. Gratuité pour le dépôt de l'arme et de l'équipement militaire

* **07.3349** *n* Mo.

John-Calame. Application de la 5ème révision de l'Al

04 3740 n Po

Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste

05.3429 n Mo.

Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger

06.3570 *n* Po.

Kaufmann. Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger

06.3610 n Mo.

Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse

06.3614 *n* Mo.

Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger

06.3289 *n* Mo.

Keller. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles

07.3084 *n* lp.

Keller. Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations

05.3155 *n* Mo.

Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux

05.3441 *n* Mo.

Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production

05.3685 *n* lp.

Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers

05.3686 *n* Po.

Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect

06.3158 *n* Mo.

Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de collaborateur dans l'enquête sur la structure des salaires

06.3159 *n* Mo.

Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans

06.3384 *n* Mo

Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence

06.3385 n lp.

Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?

06.3611 *n* Mo.

Kiener Nellen. Autorités fiscales. Obligation d'annoncer les cas d'augmentation inexpliquée du revenu ou de la fortune

06.3843 *n* Po.

Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

07.3200 *n* Mo.

Kiener Nellen. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées

Voir objet 07.3237 Mo. Weyeneth

•N **07.3217** *n* Mo.

Kiener Nellen. Vue d'ensemble des objets ayant une incidence fiscale

07.3218 *n* Mo.

Kiener Nellen. Déclaration d'impôt uniforme dans toute la Suisse

07.3268 *n* Mo.

Kiener Nellen. Adjudication des marchés publics. Voies de droit pour les fournisseurs de matériel militaire

* 07.3372 n Mo.

Kiener Nellen. Représentation adéquate des deux sexes dans les tribunaux fédéraux

04.3318 *n* Po.

Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales

Voir objet 04.3315 Po. Altherr

04.3320 *n* Mo.

Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

05.3014 *n* Mo.

Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins

06.3297 *n* Mo.

Kohler. Imposition des pensions alimentaires. Egalité de traitement

Voir objet 06.3305 Mo. Frick

06.3533 *n* Po.

Kohler. Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires

05.3677 *n* lp.

Kunz. Politique agricole. Quel bilan?

06.3131 *n* lp.

Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques

* **07.3321** *n* Mo.

Kunz. RPLP. Stop au pillage du trafic intérieur!

* **07.3465** *n* Mo.

Kunz. Davantage de transparence dans la formation des prix des denrées alimentaires

04.3289 *n* Po.

Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

04.3681 *n* Po.

Lang. Déminage en Bosnie

05.3096 *n* Mo.

Lang. Publication du rapport Cornu

05.3252 *n* Mo.

Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix

05.3254 *n* Po.

Lang. Pour la promotion civile de la paix

•x **05.3263** *n* lp.

Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?

•x **05.3314** *n* lp.

Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement

05.3377 *n* Mo.

Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique

05.3495 n Mo.

Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter **05.3660** *n* lp.

Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de dro-

05.3740 n lp.

Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo

05.3744 *n* lp.

Lang. La Suisse et la CIA

05.3752 *n* lp.

Lang. Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes

05.3753 *n* Mo.

Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid

05.3855 *n* Mo.

Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan

05.3881 *n* Mo.

Lang. Utilisation de drones à des fins civiles

06.3038 *n* Mo.

Lang. Abrogation de l'article 293 CP

06.3070 n lp.

Lang. La Suisse et l'esclavage

06.3099 *n* lp.

Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre

06.3197 *n* Mo.

Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!

06.3434 *n* lp.

Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées

06.3439 *n* lp.

Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo

06.3440 *n* lp.

Lang. La Suisse et la décennie des Roms

06.3738 *n* Mo.

Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage

06.3748 *n* lp.

Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie

07.3012 *n* lp.

Lang. Centrales nucléaires et risque de terrorisme

07.3082 *n* Po.

Lang. Protection de la démocratie directe

07.3136 *n* Mo.

Lang. Ruag. Reconversion dans le domaine civil

* **07.3318** *n* lp.

Lang. Le tunnel de base du Zimmerberg

07.3337 *n* **l**p.

Lang. Rapport de synthèse du PNR 42+. Questions en suspens

06.3077 *n* lp.

Laubacher. Financement des transports. Transparence

07.3231 *n* Mo.

Laubacher. Base de financement transparente pour le développement de l'infrastructure ferroviaire

04.3679 *n* Mo.

Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents

05.3735 n lp.

Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus

05.3854 n lp.

Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile

06.3192 *n* lp.

Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise

06.3206 *n* **l**p.

Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"

06.3587 *n* lp.

Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie

06.3838 *n* Mo.

Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens

07.3125 *n* lp.

Leuenberger-Genève. Non à la discrimination dans les assurances automobile

07.3126 *n* lp.

Leuenberger-Genève. Durée de détention des mineurs sous mesures de contrainte

07.3127 n lp.

Leuenberger-Genève. Levée de la réserve à l'article 37 lettre c de la Convention relative aux droits de l'enfant

07.3215 *n* lp.

Leuenberger-Genève. Violations des droits de l'homme au Guatemala par un ressortissant double national suisse

* **07.3355** *n* Mo.

Leuenberger-Genève. Traduction simultanée des séances de commission

•x **05.3076** *n* Po.

Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage

05.3794 *n* Mo.

Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord

06.3044 *n* Mo.

Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales

* **07.3327** *n* Mo.

Leutenegger Filippo. Voyages pour les amateurs de pêche. Levée de l'interdiction de fait

* **07.3385** *n* Mo.

Leutenegger Filippo. Titel folgt

04.3581 *n* Po.

Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil

04.3789 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations

04.3790 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs

05.3343 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants

05.3408 n Po.

Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux

05.3661 *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels

05.3663 *n* Po.

Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires

05.3667 *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance

05.3682 n Po.

Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels

06.3130 *n* Po.

Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane

06.3364 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques

06.3365 *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral

06.3557 *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme

•x **06.3628** *n* Po.

Leutenegger Oberholzer. 2007. Année de l'égalité des chances

07.3196 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Forum mondial de l'OCDE sur la fiscalité. Adhésion de la Suisse

07.3197 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Vote électronique, notamment des Suisses de l'étranger

* **07.3323** *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Mosquito. Des ondes sonores à haute fréquence

07.3428 n lp.

Leutenegger Oberholzer. Réduction du bruit émis par les chemins de fer

* **07.3491** *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Suppression de l'imposition selon la dépense

* **07.3492** *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Mandat d'études pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers le Jura

* **07.3493** *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Intégrer le projet d'extension "Suisse du nord-ouest" au message "Vue d'ensemble sur le FTP"

07.3494 *n* Mo.

Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet Rail 2000

07.3506 n Po.

Leutenegger Oberholzer. Aménagement non discriminatoire de l'imposition des holdings

06.3478 *n* lp.

Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés

06.3566 *n* lp.

Levrat. Organisation internationale du travail. Engagement de la Suisse

06.3567 *n* lp.

Levrat. Sécurité et santé au travail

06.3568 *n* Po.

Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail

06.3569 *n* Mo.

Levrat. Ratification de la convention no 135 de l'OIT par la Suisse

07.3150 *n* lp.

Levrat. Coûteuse sondagite aiguë au Conseil fédéral

05.3350 n Mo.

Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

05.3827 *n* lp.

Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales

06.3220 *n* Po.

Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureautiques de l'administration sur le marché

06.3825 *n* Mo.

Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable

05.3912 n Po

Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.

06.3523 *n* lp.

Lustenberger. Questions concernant la TVA

06.3846 *n* lp.

Lustenberger. Responsabilité de la présidente de la Confédération

•x **05.3409** *n* Mo.

Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption

•N 06.3872 *n* Mo.

Markwalder Bär. Analyse des conséquences des projets d'actes pour les générations futures

* **07.3294** *n* lp.

Markwalder Bär. Célébration du 1er août 2007 au Grütli Voir objet 07.3293 lp. Leutenegger Oberholzer

Voir objet 07.3295 lp. Menétrey-Savary Voir objet 07.3296 lp. Haller

Voir objet 07.3297 lp. Riklin

07.3478 *n* Po.

Markwalder Bär. Titel folgt

04.3593 *n* Mo.

Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale

05.3673 n Po.

Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols

05.3674 *n* lp.

Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences

05.3898 *n* Mo.

Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages

06.3126 *n* lp.

Marty Kälin. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ

06.3221 *n* Mo.

Marty Kälin. Les chiens ne sont pas des marchandises

06.3481 *n* lp.

Marty Kälin. Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses

06.3789 *n* Mo.

Marty Kälin. Pierres naturelles. Labellisation

07.3213 *n* Po.

Marty Kälin. Rapport de l'administration fédérale sur le développement durable

07.3214 *n* Po.

Marty Kälin. Evaluation de l'impact des projets politiques

* **07.3403** *n* Po.

Marty Kälin. Programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale

06.3138 *n* Mo.

Mathys. Punir celles et ceux qui abandonnent leur détritus sur la voie publique

06.3319 *n* lp.

Maury Pasquier. Graves atteintes à la démocratie aux Philippines

06.3536 *n* lp.

Maury Pasquier. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures

06.3827 *n* lp.

Maury Pasquier. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer

07.3148 *n* Mo.

Maury Pasquier. Pour une plus grande participation des femmes à la vie politique

07.3149 n Po.

Maury Pasquier. Reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie

* **07.3501** *n* lp.

Maury Pasquier. Echanges d'étudiants avec l'Union Européenne

04.3639 *n* Po.

Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation

04.3640 *n* Mo.

Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes

06.3690 *n* Mo.

Meier-Schatz. Entretien des parents. Relèvement des valeurs-seuils

06.3691 n Po.

Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille. Analyse de la situation

06.3692 *n* Po.

Meier-Schatz. Baser l'imposition de la famille sur le nombre d'enfants

•x **05.3283** *n* lp.

Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage

05.3612 *n* Mo.

Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica

05.3760 *n* Mo.

Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques

05.3891 *n* lp.

Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée?

06.3341 *n* lp.

Menétrey-Savary. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon

06.3482 n Po.

Menétrey-Savary. La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

06.3654 *n* lp.

Menétrey-Savary. La mort du loup. Le Valais hors la loi?

06.3776 *n* lp.

Menétrey-Savary. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse

06.3781 *n* lp.

Menétrey-Savary. Loi sur les étrangers et violence conjugale

07.3206 *n* lp.

Menétrey-Savary. Accès de fièvre immobilière dans les Alpes

07.3207 *n* lp.

Menétrey-Savary. Sans-papiers. Sommes-nous dans l'impasse?

07.3295 n lp.

Menétrey-Savary. Célébration du 1er août 2007 au Grütli

Voir objet 07.3293 lp. Leutenegger Oberholzer

Voir objet 07.3294 lp. Markwalder Bär

Voir objet 07.3296 lp. Haller

Voir objet 07.3297 lp. Riklin

* **07.3441** *n* lp.

Menétrey-Savary. Utilité des essais OGM à Pully

* **07.3442** *n* **lp.**

Menétrey-Savary. Barrage aux légumes cultivés dans des conditions écologiques et sociales désastreuses

05.3534 *n* Mo.

Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

07.3462 n lp.

Messmer. Nouvelle réglementation routière pour les remorques de chantier

* **07.3463** *n* Mo.

Messmer. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes

05.3545 *n* Mo.

Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes

06.3672 *n* Mo.

Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques

07.3042 *n* Mo.

Meyer Thérèse. Plafonnement des réserves des caisses-maladie pour plus de transparence

07.3201 *n* Mo.

Meyer Thérèse. Encourager l'emploi des seniors

05.3541 *n* lp.

Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité

05.3770 *n* Mo.

Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement

05.3825 *n* lp.

Miesch. Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix

04.3813 *n* Po.

Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration

05.3516 *n* Mo.

Mörgeli. Présence Suisse. Suppression

06.3193 *n* Mo.

Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3

07.3057 *n* Mo.

Mörgeli. Suppression de la Commission de la coopération internationale au développement

07.3227 *n* lp.

Mörgeli. Voyages de parlementaires aux frais de la DDC

* **07.3375** *n* lp.

Mörgeli. Balkanisation de l'Al

04.3040 *n* Mo.

Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

•x **05.3261** *n* lp.

Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production

05.3542 *n* lp.

Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations

06.3121 *n* lp

Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences

06.3821 *n* **lp.**

Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?

07.3055 *n* Mo.

Müller Walter. Communication de données des services de placement aux autorités cantonales de police des étrangers

* **07.3430** *n* Mo.

Müller Walter. Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité

* **07.3448** *n* Mo.

Müller Walter. Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières

* 07.3471 n Mo.

Müller Walter. Faciliter la mise en oeuvre des normes communautaires applicables aux produits alimentaires

05.3195 n Po.

Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités

05.3219 *n* Mo.

Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre

05.3550 *n* lp.

Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?

05.3579 *n* lp.

Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1

05.3709 *n* lp.

Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral

05.3842 *n* Mo.

Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA

05.3865 n Mo

Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme

05.3866 *n* lp.

Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

05.3867 n Po.

Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

06.3094 *n* Mo.

Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte

06.3156 *n* Mo.

Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine

06.3386 *n* Po.

Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante

06.3411 *n* Po.

Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo

06.3575 n lp.

Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas

06.3631 *n* Po.

Müller Geri. Non à l'approche coudée par le nord

•x **06.3785** *n* lp.

Müller Geri. Projet de terminal Limmattal

•x **06.3868** *n* lp.

Müller Geri. AGCS et réglementations intérieures

06.3881 *n* Mo.

Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat

•x **07.3257** *n* lp.

Müller Geri. Quels intérêts représentent les responsables de la sécurité dans les centrales nucléaires?

07.3537 n Mo.

Müller Geri. Unification du contrôle périodique effectué par un médecin-conseil

* **07.3547** *n* lp.

Müller Geri. Tunnel du Ceneri. Questions urgentes

* **07.3548** *n* lp.

Müller Geri. Titel folgt

* **07.3549** *n* lp.

Müller Geri. Réduction du bruit émis par les chemins de fer

04.3489 *n* Mo.

Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar

05.3250 n Po.

Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale

•x **05.3308** *n* lp.

Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/ Birmanie à la suite d'une décision de renvoi

06.3492 *n* Po.

Müller-Hemmi. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport

06.3496 n lp.

Müller-Hemmi. Création de filières d'études master. Répartition des tâches

06.3788 *n* lp.

Müller-Hemmi. Mettre fin au génocide du Darfour

07.3056 n Po.

Müller-Hemmi. Loi sur le droit d'auteur. Introduction d'un droit de prêt en bibliothèque

* **07.3315** *n* Po.

Müller-Hemmi. Titel folgt

* **07.3352** *n* lp.

Müller-Hemmi. Incendie criminel d'une synagogue à Genève. Conséquences

* **07.3435** *n* lp.

Müller-Hemmi. Assouplissement des modalités d'obtention de visas pour les Etats des Balkans occidentaux

07.3540 n Mo.

Müller-Hemmi. Titel folgt

•x **05.3034** *n* Mo.

Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations

•x **05.3036** *n* Mo.

Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées

07.3010 *n* Mo.

Müller Philipp. Incitation fiscale visant à encourager les mesures d'économie d'énergie dans les anciens immeubles

•x **06.3805** *n* Po.

Müller Thomas. Lac de Constance. Immissions dues aux trains de marchandises

06.3848 n Mo.

Müller Thomas. Faire apparaître les naturalisés dans les statistiques

•x **04.3685** *n* Mo.

Müri. Elimination des huiles comestibles usagées

05.3802 *n* Mo.

Müri. Prestations de la DDC. Transparence

06.3212 *n* lp.

Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU

06.3673 *n* Mo.

Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution

06.3678 *n* Mo.

Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée

* **07.3341** *n* lp.

Müri. Consulat général à Ho Chi Minh Ville et ambassade à Hanoi

* **07.3398** *n* lp.

Müri. Pas d'arrêt en gare d'Emmenbrücke?

* **07.3413** *n* lp.

Müri. Octroi de visas par l'ambassade de Suisse à Pékin

05.3733 n lp.

Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands

06.3519 *n* Mo.

Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève

06.3839 *n* Po.

Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS

* **07.3373** *n* Po.

Nordmann. Imputation des jours de service pour les militaires qui s'engagent contractuellement dans l'armée

04.3228 *n* Mo.

Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

* **07.3338** *n* Mo.

Noser. Caractère contraignant des textes de loi publiés sous forme électronique

07.3452 n Mo.

Noser. Titel folgt

05.3852 *n* Po

Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables

06.3125 *n* Mo.

Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture

06.3204 *n* lp.

Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?

07.3090 *n* lp.

Parmelin. Requérants d'asile et assurance obligatoire des soins

* **07.3475** *n* lp.

Parmelin. Traumatismes de la colonne cervicale. Une épidémie propre à la Suisse alémanique?

07.3147 *n* Po.

Pedrina. Inscrire le programme de la législature dans la perspective du développement durable

07.3272 *n* Mo.

Pedrina. Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit

06.3081 *n* Mo.

Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police

04.3499 *n* Mo

Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération

•x **05.3041** *n* Po.

Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique

05.3551 *n* lp.

Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?

06.3508 n Po.

Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base

06.3804 *n* Mo.

Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord

•x **05.3170** *n* Mo

Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité

05.3679 *n* Po.

Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau

05.3824 *n* Mo.

Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation

06.3300 *n* Po.

Pfister Theophil. Prêts d'études

x 07.3151 *n* **l**p.

Pfister Theophil. Procédure de la CFB contre Markus Rauh, ancien président de Swisscom

07.3228 *n* Mo.

Pfister Theophil. Délai supplémentaire pour l'assainissement des buttes pare-balles

* **07.3340** *n* lp.

Pfister Theophil. Accès aux travaux de recherche publique. Open Access

07.3346 n Mo.

Pfister Theophil. Mettre à profit la crise des EPF

07.3503 *n* lp.

Pfister Theophil. Assainissement des finances fédérales

05.3793 *n* lp.

(Randegger) Noser. Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation

05.3832 *n* Mo.

(Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public Voir objet 05.3861 Mo. Leumann

06.3359 *n* Mo.

(Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées

06.3527 n lp.

(Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant

•x **06.3648** *n* lp.

(Randegger) Miesch. Application de l'ordonnance sur les sites contaminés

05.3820 *n* lp.

Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?

06.3456 *n* Mo.

Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus

06.3457 *n* Mo.

Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions

06.3458 *n* Mo.

Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite. Bonne gouvernance

•x **07.3073** *n* lp.

Rechsteiner-Basel. Débat sur la politique énergétique. Egalité des chances

* **07.3378** *n* lp.

Rechsteiner-Basel. Investissement des avoirs du deuxième pilier dans des hedge funds ou autres placements à hauts risques

* **07.3379** *n* Mo.

Rechsteiner-Basel. Titel folgt

06.3398 *n* lp.

Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose

•x **05.3341** *n* lp.

Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour

•x **05.3389** *n* lp.

Recordon. Avenir de la formation des photographes

05.3641 *n* Mo.

Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante

05.3901 *n* Mo.

Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité

06.3106 *n* Po.

Recordon. Saturation des installations parc et rail

06.3340 *n* lp

Recordon. Impact des substances chimiques sur l'organisme

06.3362 *n* Po.

Recordon. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques

06.3517 *n* lp.

Recordon. Réservation inconsidérée d'Airbus

06.3581 *n* lp.

Recordon. Gestion des deniers publics par le SECO

06.3609 *n* lp

Recordon. Lutte contre les poussières ou particules fines

06.3871 *n* lp.

Recordon. Nouveaux mécanismes de blanchiment d'argent

07.3187 *n* lp.

Recordon. Risques de conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu

•x **07.3258** *n* lp.

Recordon. Sanctions des infractions en matière de sous-enchère sociale et salariale à l'égard des travailleurs détachés

07.3259 n lp.

Recordon. Système d'organisation des voyages professionnels à l'EPFL

* **07.3348** *n* lp.

Recordon. Assurance chômage des volontaires et bénévoles

* **07.3386** *n* lp.

Recordon. Valorisation des métiers

* **07.3387** *n* lp.

Recordon. Emissions des aéronefs

* 07.3438 n lp.

Recordon. Moralité de paiement de l'assurance invalidité

07.3479 n Mo.

Recordon. Création d'un droit suisse des groupes de sociétés commerciales

* **07.3530** *n* **l**p.

Recordon. Exercice dépendant d'une profession médicale

04.3469 *n* Po

Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance

04.3651 *n* Po.

Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation

•x **05.3295** *n* lp.

Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements

•x **05.3296** *n* lp.

Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse

05.3297 *n* Mo.

Rennwald. Visa de retour

05.3553 *n* lp.

Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés

05.3734 *n* lp.

Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral

05.3821 *n* Po.

Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité

06.3194 *n* lp.

Rennwald. Piscines chlorées dangereuses?

06.3195 *n* Mo.

Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises

06.3397 *n* lp.

Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux

06.3479 *n* Po.

Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne

06.3500 *n* lp.

Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train

•x **06.3528** *n* Po.

Rennwald. Pour une session décentralisée du Parlement fédéral en 2018 dans l'Arc jurassien

06.3531 *n* Po.

Rennwald. Choisir son temps de travail

06.3532 *n* Mo.

Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental

06.3697 *n* lp.

Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières

07.3041 *n* Po.

Rennwald. Lutte contre le travail au noir. Favoriser les chèques-emploi

•x **07.3132** *n* lp.

Rennwald. Pour que tout le monde puisse facilement monter dans le train

07.3143 n Po.

Rennwald. Emissions TV politiques bilingues

* **07.3376** *n* lp.

Rennwald. Construction. La paix sociale en danger

* **07.3377** *n* lp.

Rennwald. Droits sociaux. Ne pas rester à la traîne de l'Europe

04.3037 n Po.

Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3554 *n* Po.

Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux

•x **05.3273** *n* lp.

Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit

05.3568 *n* lp.

Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan

05.3644 *n* Po.

Rey. Secret bancaire et fiscalité

05.3652 *n* lp.

Rey. Concurrence fiscale intercantonale

05.3687 *n* Po.

Rey. Mesurer le développement durable

06.3061 *n* Mo.

Rey. Remise de dette. Cotisations de l'AVS

06.3448 *n* lp.

Rey. Promotion immobilière au coeur des Alpes

06.3501 *n* Mo.

Rey. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique

06.3561 *n* Po.

Rey. Imposition des dividendes

06.3680 *n* Mo.

Rey. Présidence des tribunaux fédéraux

06.3761 *n* lp.

Rey. Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg

07.3085 *n* Mo.

Rey. Surveillance fédérale des raffineries

* **07.3436** *n* lp.

Rey. Plan sectoriel militaire et aérodromes militaires

•x **05.3244** *n* Mo.

Reymond. Sécurité de la Genève internationale

05.3521 *n* Mo.

Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application

04.3666 *n* Po.

Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris

•x **04.3758** *n* Mo.

Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires

07.3195 *n* Mo.

Riklin. Caisses de compensation de l'AVS. Mise en réseau des banques de données

06.3269 *n* lp.

Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes

06.3301 *n* lp.

Rime. Transformation régionale du bois en danger

06.3724 *n* Po.

Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes

•x **05.3368** *n* lp.

Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs

•x **05.3372** *n* Po.

Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces

05.3626 *n* Mo.

Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous

06.3337 *n* Po.

Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage

06.3465 *n* Po.

Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries

•N **06.3466** *n* Mo.

Robbiani. Evaluation du revenu d'invalide

06.3782 *n* lp.

Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme

•x **07.3104** *n* lp.

Robbiani. Insolvabilité et droit au 13e mois

•x **07.3105** *n* lp.

Robbiani. Conciliation entre les partenaires sociaux

* **07.3453** *n* lp.

Robbiani. Titel folgt

* **07.3454** *n* Mo.

Robbiani. Titel folgt

* **07.3461** *n* Po.

Robbiani. Titel folgt

04.3759 *n* Po.

Rossini. LAMal. Réserves, fonds national

05.3200 n Mo.

Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance

05.3218 *n* Po.

Rossini. Centrale d'information LAMal

05.3220 *n* Po.

Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté

05.3654 n lp.

Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités

05.3899 *n* Po.

Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir

06.3161 *n* Mo.

Rossini. Financement de la formation postgrade

06.3381 *n* Mo

Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale

06.3560 *n* lp.

Rossini. Case Management

* 07.3472 n Mo.

Rossini. Mucoviscidose. Couverture des frais de nutri-

04.3674 *n* Po.

Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale

05.3444 *n* Mo.

Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sousmunitions

05.3636 *n* Mo.

Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile

06.3075 *n* Mo.

Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement

05.3750 *n* Mo

Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale

•x **07.3177** *n* lp.

Ruey. Situation au Zimbabwe. Réaction de la Suisse

07.3225 *n* **lp.**

Ruey. Publication des avis de droit officiels

05.3519 *n* Mo

Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération

05.3648 n Po.

Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"

05.3834 *n* Mo.

Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale

07.3145 *n* lp.

Rutschmann. Développement territorial. Propositions

* 07.3391 n lp.

Rutschmann. Carburants issus d'énergies renouvelables

06.3656 *n* Mo.

Sadis. Succession. Droits du conjoint survivant

04.3799 *n* Po.

Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation

05.3160 *n* Po.

Savary. Institutions culturelles d'intérêt national

•x **05.3400** *n* lp.

Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé

05.3882 *n* Mo.

Savary. Violence contre les enfants

06.3079 *n* Mo.

Savary. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial

06.3388 *n* Po.

Savary. Prévenir faillite et insolvabilité

06.3600 *n* Mo.

Savary. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM

06.3823 *n* lp.

Savary. Formation continue professionnelle

06.3824 *n* lp.

Savary. Abandon du recensement complet en 2010

07.3233 *n* lp.

Savary. Loi sur la transplantation. Identification des donneurs d'organes

07.3234 *n* Mo.

Savary. Mise en place de crèches familiales

* **07.3519** *n* Mo.

Savary. Pour un programme national de recherche sur la violence des jeunes

06.3191 *n* Po.

Schelbert. Halte aux excès de la concurrence fiscale

06.3253 *n* Po.

Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence

06.3745 *n* Mo.

Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation

•x **07.3036** *n* lp.

Schelbert. Instaurer des rentes de l'AVS individuelles?

* **07.3396** *n* Po.

Schelbert. AVS. Chiffres actualisés

06.3477 *n* lp

Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre

•x **05.3427** *n* lp.

Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil

05.3680 n lp.

Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale

•x **06.3869** *n* lp.

Schenker Silvia. Participation de la Suisse à Daphné III, programme de l'UE de prévention de la violence

07.3260 *n* Po.

Schenker Silvia. Réintégration dans le monde professionnel des bénéficiaires d'une rente Al. Statistiques

07.3261 *n* Mo.

Schenker Silvia. Prévention et promotion de la santé

* **07.3542** *n* Po.

Schenker Silvia. Titel folgt

* **07.3543** *n* Po.

Schenker Silvia. Gestion de la santé au sein de la Confédération

* **07.3544** *n* Mo.

Schenker Silvia. Titel folgt

05.3502 *n* Mo.

Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

06.3875 *n* Mo.

Scherer Marcel. Naturalisation. Bases claires

07.3198 *n* Mo.

Scherer Marcel. Faire la lumière sur la balkanisation de l'Al

07.3518 n Po.

Scherer Marcel. Titel folgt

05.3213 *n* Mo.

Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution

06.3167 *n* lp.

Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts

06.3880 *n* Mo.

Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires

* **07.3474** *n* lp.

Schibli. Perspectives ruineuses pour l'agriculture suisse

04.3701 *n* Mo.

Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité

•x **05.3323** *n* Mo.

Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"

•x **05.3346** *n* lp.

Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005

05.3574 *n* Mo.

Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons

05.3575 *n* Mo.

Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée

05.3796 *n* lp.

Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques

05.3818 *n* lp.

Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement

06.3235 *n* lp.

Schlüer. Interprétation contestable de l'accord de libreéchange Suisse/UE

06.3743 *n* Mo.

Schlüer. Degrés d'aptitude au service militaire

07.3219 *n* Mo

Schlüer. Tenir les auteurs des actes de naturalisation pour responsables des décisions prises à la légère

* **07.3415** *n* lp.

Schlüer. Crash d'un Tornado dans l'Oberland bernois

07.3440 *n* lp.

Schlüer. Introduction de la charia en Suisse

•x **06.3213** *n* Mo.

Schmied Walter. Pâturages boisés, un patrimoine à respecter

* **07.3466** *n* Po.

Schmied Walter. Approvisionnement alimentaire et production d'énergie à partir de la biomasse Voir objet 07.3497 Po. Maissen

05.3169 *n* Mo.

Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation

* **07.3339** *n* Po.

Schweizer. Elargissement de la procédure de consultation. Consultation en ligne

* 07.3381 n Mo.

Schweizer. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin Voir objet 07.3350 Mo. Janiak

04.3282 n Po.

Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

•x **05.3340** *n* lp.

Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement

05.3672 *n* lp.

Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?

05.3907 *n* lp.

Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo

06.3837 *n* Po.

Simoneschi-Cortesi. La Suisse et l'Eurobaromètre

* **07.3388** *n* lp.

Simoneschi-Cortesi. Titel folgt

04.3682 n Po.

Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs

04.3732 *n* Mo.

Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes

•x **04.3774** *n* Po.

Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles

05.3325 *n* Mo.

Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement

05.3532 *n* Po.

Sommaruga Carlo. Frais sur les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine

05.3533 n Po.

Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite

06.3276 *n* Mo.

Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental

06.3410 *n* Mo.

Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent

06.3547 n Po.

Sommaruga Carlo. Rémittences. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents

06.3548 n Po.

Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales

06.3549 *n* Po.

Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement

06.3617 n Po.

Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse

07.3124 *n* Mo.

Sommaruga Carlo. Crédits pour l'aide directe au logement

* **07.3300** *n* lp.

Sommaruga Carlo. Génocide rwandais

* **07.3329** *n* Po.

Sommaruga Carlo. Protection des témoins et des proches de personnes ayant avoué en matière de justice pénale internationale

07.3353 n lp.

Sommaruga Carlo. Fraude fiscale. Les négociateurs suisses d'accords bilatéraux d'entraide pénale au dessus de la loi?

* **07.3486** *n* lp.

Sommaruga Carlo. Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty

07.3176 n lp.

Spuhler. Coût de la densité normative

05.3746 *n* lp.

Stahl. Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident

05.3786 n lp.

Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes

07.3202 *n* Mo.

Stahl. Toxicomanie et alcoolisme. Une plus forte participation aux frais

07.3203 n lp.

Stahl. Ne pas faire de la course du Lauberhorn un tremplin de la politique environnementale

•x **07.3204** *n* lp.

Stahl. Coûts du Forum Perspectives énergétiques

07.3205 n Po.

Stahl. Réductions des primes de l'assurance-maladie. Quel rapport avec les générations et les barèmes des primes?

* **07.3445** *n* lp.

Stahl. Institutions relevant de la LIPPI. Transparence des coûts et contributions aux organisations faîtières

06.3155 *n* Mo.

Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers

•x **05.3344** *n* Mo.

Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports

Voir objet 05.3358 Mo. Pfisterer Thomas

06.3811 *n* Mo.

Steiner. Transparence en matière d'émoluments

07.3158 n Mo.

Steiner. Garantir la fiabilité et la conformité de la statistique en matière d'émissions de CO2

07.3159 *n* Mo.

Steiner. Hausses de loyer. Signature en fac-similé

06.3862 *n* Mo.

Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires

•x **05.3416** *n* lp.

Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse

05.3658 *n* lp

Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement

05.3701 *n* Po.

Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive

05.3751 *n* Mo.

Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens

06.3552 *n* Mo.

Studer Heiner. Séparation de Swisscom en deux sociétés

vx 07.3007 *n* lp.

Studer Heiner. Mesures pour les toxicomanes souhaitant se désintoxiquer

07.3208 *n* Po.

Studer Heiner. Equiper tous les véhicules à moteur d'un "code vert"

05.3449 *n* Mo.

Stump. Véhicules diesels. Rendre obligatoire le filtre à particules

05.3450 *n* Po.

Stump. Poussières fines. Etat des lieux

06.3373 *n* Mo.

Stump. Interdiction de la publicité sexiste

06.3605 *n* Mo.

Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote

•x **07.3226** *n* lp.

Stump. Stratégie et plan d'action pour la promotion des énergies renouvelables

07.3263 *n* Mo.

Stump. Production de biocarburants. Conditions socialement acceptables

07.3133 *n* Mo.

Suter. Les facilités de parcage accordées aux handicapés ne leur rendent pas service

•x 07.3262 n Po.

Suter. La législation tient-elle compte des besoins spécifiques des handicapés? Analyse

03.3653 *n* Po.

Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3155 *n* Mo.

Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3602 *n* Mo.

Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn

04.3793 *n* Mo.

Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération

05.3628 *n* Po.

Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050

05.3629 *n* Mo.

Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau

05.3630 *n* Mo

Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues

05.3888 *n* lp.

Teuscher. Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes?

05.3906 n lp.

Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique

05.3910 *n* Mo.

Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance

•x **06.3214** *n* Mo.

Teuscher. Abrogation de l'interdiction de manifester sur la Place fédérale

06.3368 *n* Mo.

Teuscher. Halte aux quads

06.3486 *n* Mo.

Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit

06.3487 *n* lp.

Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique

06.3608 *n* Mo.

Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes

06.3809 *n* Po.

Teuscher. Protéger le loup efficacement

06.3831 *n* Po.

Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés

06.3832 n Po.

Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé

06.3833 *n* Mo.

Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement

06.3834 *n* Mo.

Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums

07.3093 *n* Mo.

Teuscher. Hautes écoles pédagogiques. Pas d'examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle

07.3094 *n* Mo.

Teuscher. Assurer l'offre de transport ferroviaire de marchandises dans tous le pays

07.3095 *n* Po.

Teuscher. Conférencenationale sur le climat

07.3193 *n* Po.

Teuscher. Transport de fruits et légumes par avion. Déclaration de la consommation d'énergie

07.3194 *n* Mo.

Teuscher. Etablissement de zones écologiques

* **07.3500** *n* lp.

Teuscher. Titel folgt

* **07.3534** *n* Po.

Teuscher. Assurer une liaison TGV de Paris à Berne et l'Oberland bernois

* **07.3535** *n* **Po.**

Teuscher. Assurer une liaison ferroviaire directe entre Berne et Bruxelles

* **07.3397** *n* lp.

Thanei. Droit de suite pour les artistes plasticiens

07.3241 n Po.

Theiler. Trois piliers pour une assurance-maladie abordable

05.3461 *n* Po.

Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable

06.3281 n Mo.

Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse

•x **04.3815** *n* Mo.

Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008

•x **05.3284** *n* lp.

Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre

05.3656 *n* **l**p.

Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire

06.3588 *n* lp.

Vaudroz René. Réforme du crédit hôtelier

* **07.3356** *n* lp.

Vaudroz René. Fonds du tabac

* **07.3434** *n* Po.

Vaudroz René. Politique pour le secteur touristique de montagne

•x **05.3365** *n* lp.

Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires

05.3846 *n* Mo.

Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention

05.3847 *n* lp.

Vermot-Mangold. Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents

04.3816 *n* Mo.

Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti

05.3158 *n* Mo.

Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail

•x **05.3386** *n* lp.

Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure

05.3748 *n* lp.

Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda

05.3759 n Po.

Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid

06.3078 *n* lp

Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse

06.3097 *n* Mo.

Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement

06.3228 *n* lp.

Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal

06.3767 *n* lp.

Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité

07.3212 *n* lp.

Vischer. Données des passagers aériens et protection des données

* **07.3316** *n* lp.

Vischer. Activités de la Fédération turque de Suisse. Mauvaise évaluation de la part du SAP

* **07.3516** *n* Mo.

Vischer. Restriction du trafic automobile en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone

04.3360 n Po.

Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

05.3039 *n* Mo.

Vollmer. Loi sur le tourisme

05.3446 *n* Mo.

Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs

05.3514 *n* lp.

Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage

06.3453 *n* Mo.

Vollmer. Offices GMEB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations

* **07.3384** *n* Mo.

Vollmer. Itinérance internationale. Prix plafonds européens également en Suisse

* **07.3443** *n* Mo.

Vollmer. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption

05.3395 *n* Po.

Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal

06.3521 *n* Po.

Wäfler. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance

07.3235 *n* Po.

Wäfler. Réduction de la consommation d'énergie en Suisse

07.3236 *n* Po.

Wäfler. Remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2 par une taxe d'incitation sur l'énergie

•x **05.3376** *n* lp.

Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole

06.3726 *n* Mo.

Walter Hansjörg. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement Voir objet 06.3735 Mo. Büttiker

* **07.3400** *n* lp.

Walter Hansjörg. Négociations OMC. Incidences sur l'agriculture

•x **06.3639** *n* lp.

Wandfluh. Circulaire sur la liquidation partielle indirecte **04.3285** *n* Mo.

Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

•x **05.3264** *n* Mo.

Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral

05.3756 *n* Mo.

Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé

05.3902 *n* lp

Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions

06.3043 *n* lp.

Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères

06.3657 *n* Mo.

Wehrli. Mariages forcés

06.3842 *n* lp.

Wehrli. Malheur des Assyro-Chaldéens

07.3274 *n* Mo.

Wehrli. Reconnaissance de la médecine complémentaire

* **07.3495** *n* Mo.

Wehrli. NLFA et projet ZEB

06.3468 *n* lp.

Weyeneth. Garantir la loyauté des organes fédéraux

07.3237 *n* Mo.

Weyeneth. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées

Voir objet 07.3200 Mo. Kiener Nellen

05.3060 *n* Po.

Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport

05.3518 *n* Po.

Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan

05.3594 *n* lp.

Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?

05.3806 n lp.

Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?

05.3811 *n* Mo.

Widmer. Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées

06.3273 *n* Po.

Widmer. Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?

06.3328 n Po.

Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale

06.3469 *n* Po.

Widmer. Livres suisses sur Internet

06.3696 *n* lp.

Widmer. Formation politique

06.3787 *n* Mo.

Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor

07.3038 *n* Po.

Widmer. Participation de la Confédération aux coûts des Hautes écoles spécialisées. Respect des prescriptions légales

07.3043 *n* Mo.

Widmer. Démarchage téléphonique. Protection de la sphère privée

07.3096 *n* Mo.

Widmer. Déplacements en avion climatiquement neutres pour le Conseil fédéral et l'administration fédérale

07.3097 n Mo.

Widmer. Modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

07.3111 *n* Mo.

Widmer. Mise en application de l'article 18 LFPr

* **07.3312** *n* lp.

Widmer. Accord sur le transit et fréquence des accidents

* **07.3313** *n* Po.

Widmer. Activités des forces armées étrangères en Suisse

* **07.3370** *n* lp.

Widmer. Titel folgt

* **07.3371** *n* lp.

Widmer. Profil des prestations des Forces aériennes

* **07.3382** *n* Mo.

Widmer. Pas d'aérodrome régional en Suisse centrale!

06.3140 *n* Mo

Wobmann. Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers

06.3571 *n* lp.

Wobmann. Fête du Grütli. Organisation

03.3661 *n* Mo.

Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

04.3748 *n* Mo.

Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal

•x **05.3432** *n* lp.

Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse

05.3438 *n* Mo.

Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines

05.3454 *n* Po.

Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger

05.3689 *n* Mo.

Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies

05.3690 *n* Mo.

Wyss. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission

05.3691 *n* Mo.

Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules

* **07.3470** *n* Mo.

Wyss. Consommation de carburant et émissions des voitures. Création d'un outil d'information contraignant

05.3801 n Mo

(ZapfI) Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme

Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine

06.3268 *n* Mo.

(Zapfl) Darbellay. Secret de l'adoption

x 07.3011 *n* lp.

Zeller. Diffusion analogique des chaînes de télévision. Favoriser les chaînes privées créatrices de valeur ajoutée

06.3684 n Po.

Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux éleveurs

* **07.3322** *n* lp.

Zemp. Introduction de la signature électronique

•x **05.3094** *n* Po.

Zisyadis. Eclairage des cycles

•x **05.3201** *n* Mo.

Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires

•x **05.3246** *n* Mo.

Zisyadis. Télécommunications mobiles. Renouvellement des licences GSM

•x **05.3270** *n* Mo.

Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu

•x **05.3279** *n* Mo.

Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés

•x **05.3310** *n* Mo.

Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés

•x **05.3330** *n* Po.

Zisyadis. Impôtà la source

05.3531 *n* Po.

Zisyadis. Rapport sur l'assurance facultative AVS/AI et les Suisses de l'étranger

05.3559 *n* Mo.

Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse

05.3582 *n* Mo.

Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi

05.3616 *n* lp.

Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal

05.3647 n Mo.

Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national

•x **05.3719** *n* Mo.

Zisyadis. Liaison sans fil pour les parlementaires

05.3765 *n* Mo.

Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons

05.3819 *n* Mo.

Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse

05.3841 *n* Mo.

Zisyadis. Interdiction de l'atrazine

06.3059 *n* Mo.

Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald

06.3060 n Mo.

Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement

06.3082 *n* Mo.

Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations

06.3088 *n* Mo.

Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse

06.3198 *n* Mo.

Zisyadis. Jardins potagers familiaux

06.3201 *n* Mo.

Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés

06.3205 *n* Mo.

Zisyadis. Interdiction des solariums

06.3225 *n* Mo

Zisyadis. Usine Boillat de Reconvilier. Droit de préemption pour la Confédération

06.3229 *n* Mo.

Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse

06.3293 *n* Mo.

Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos

06.3326 *n* Mo.

Zisyadis. Accord de libre-échange et rabais fiscaux cantonaux

06.3371 *n* Mo.

Zisyadis. Taxation au forfait et loi fédérale

06.3422 *n* Mo.

Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire

06.3467 *n* Mo.

Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base

06.3603 *n* Po.

Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire

06.3615 n Po.

Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"

06.3663 *n* Mo.

Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites

06.3870 *n* Mo.

Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires

07.3083 *n* Mo.

Zisyadis. Indemnisation des travailleurs de la neige

07.3189 *n* Mo.

Zisyadis. Caisses uniques cantonales. Modification de la LAMal

* **07.3320** *n* Mo.

Zisyadis. Roaming international: étendre le règlement de l'Union Européenne à la Suisse

07.3394 n Mo.

Zisyadis. Importation des fruits et légumes. Mesures urgentes

* **07.3402** *n* Mo.

Zisyadis. Licenciements CFF CARGO Tessin

* **07.3517** *n* Mo.

Zisyadis. Objectif Suisse sans pesticide en 2015

04.3543 *n* Mo.

Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations

•x **05.3210** *n* Mo.

Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques

07.3146 *n* lp.

Zuppiger. Croissance des dépenses

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N 03.3096 n Mo

Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

N 03.3622 n Mo.

Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative *(Triponez)

N 04.3338 *n* Mo.

Conseil National. Simplifier la perception de la TVA(Schlüer)

N **04.3341** *n* Mo.

Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)

N **04.3595** *n* Mo.

Conseil National. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto(Lustenberger) Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans

N 04.3632 *n* Mo.

Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)

•x **04.3686** *n* Mo.

Conseil National. Adhésion de la République de Chine (Taïwan) à l'OMS(Reymond) Voir objet 07.3287 Mo. CPE-CE (04.3686)

N 04.3736 *n* Mo.

Conseil National. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre(Bührer)

N **04.3742** *n* Mo.

Conseil National. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure(Hochreutener)

N 04.3814 *n* Mo.

Conseil National. Egalité hommes/femmes. Plan de mesures(Leutenegger Oberholzer)

N 05.3015 *n* Mo.

Conseil National. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité(Groupe C)

N 05.3016 *n* Mo.

Conseil National. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments(Groupe C)

N 05.3129 *n* Mo.

Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal(Randegger)

N 05.3147 *n* Mo.

Conseil National. Simplifier le système de la TVA(Groupe V)

N 05.3235 *n* Mo.

Conseil National. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention(Roth-Bernasconi)

N 05.3299 *n* Mo.

Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)

N 05.3302 *n* Mo.

Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA(Groupe V)

N 05.3319 *n* Mo.

Conseil National. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe(Parmelin)

N 05.3352 *n* Mo.

Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

N 05.3391 *n* Mo.

Conseil National. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE(Kleiner)

N 05.3522 *n* Mo.

Conseil National. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies(Heim Bea)

N 05.3523 *n* Mo.

Conseil National. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence(Humbel Näf)

N 05.3578 *n* Mo.

Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)

N 05.3589 *n* Mo.

Conseil National. Prestations en cas de maternité(Galladé)

Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

N 05.3590 *n* Mo.

Conseil National. Prestations en cas de maternité(Häberli-Koller)

Voir objet 05.3589 Mo. Galladé Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller

Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

N 05.3592 n Mo.

Conseil National. Prestations en cas de maternité(Teuscher) Voir objet 05.3589 Mo. Galladé

Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller

N 05.3741 *n* Mo.

Conseil National. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable(Groupe RL)

N 05.3743 *n* Mo.

Conseil National. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal(Müller Philipp)

N 05.3795 *n* Mo.

Conseil National. TVA. Modification de la pratique de l'administration(Leutenegger Filippo)

N 05.3798 *n* Mo.

Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités(Groupe C)

N 05.3799 *n* Mo.

Conseil National. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale(Groupe C)

N 05.3800 *n* Mo.

Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique(Groupe C)

N 06.3005 *n* Mo.

Conseil National. Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination(CER-CN (02.432))

•x **06.3007** *n* Mo.

Conseil National. Accord commercial avec les Etats-Unis(CER-CN)

N 06.3010 *n* Mo.

Conseil National. Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire(CdG-CN)

N 06.3087 *n* Mo.

Conseil National. Simplifier la vie des entreprises(Engelberger)

N 06.3122 n Mo.

Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports(Darbellay)

•NE **06.3134** *n* Mo.

Conseil National. Meilleure utilisation de l'énergie. Contrats de prestations(Leuthard)

N 06.3178 *n* Mo.

Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)

N **06.3182** *n* Mo.

Conseil National. Programme d'économie et de substitution du mazout(Aeschbacher)

N 06.3184 n Mo.

Conseil National. Accélérer l'introduction de carburants de substitution(Donzé)

N 06.3185 *n* Mo.

Conseil National. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation(Donzé)

N 06.3190 *n* Mo.

Conseil National. Réforme fiscale écologique(Studer Heiner)

N 06.3211 *n* Mo.

Conseil National. Aéroports. Vente de produits détaxés aux passagers arrivant de l'étranger(Kaufmann)

N 06.3240 *n* Mo.

Conseil National. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs(Baumann J. Alexander)

N 06.3261 *n* Mo.

Conseil National. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit(Müller Philipp)

N 06.3262 *n* Mo.

Conseil National. Simplification de la TVA(Müller Philipp)

N 06.3272 *n* Mo.

Conseil National. Excellence du système de formation pour atteindre les objectifs constitutionnels(Groupe RL)

•x **06.3366** *n* Mo.

Conseil National. Mesures en faveur des chômeurs âgés(Schenker Silvia)

•x **06.3377** *n* Mo.

Conseil National. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit de 8 pour cent par année (Groupe RL)

N 06.3379 *n* Mo.

Conseil National. Entreprises suisses et libre circulation(Robbiani)

•x **06.3404** *n* Mo.

Conseil National. Accord Suisse-Liechtenstein sur l'assurance directe. Adaptations nécessaires(Baumann J. Alexander)

N 06.3443 *n* Mo.

Conseil National. Cours de sport dans les écoles professionnelles. Veiller à l'application des lois et à la qualité de l'enseignement(Bruderer)

N 06.3461 *n* Mo.

Conseil National. Politique climatique active après Kyoto(Wyss)

•x **06.3470** *n* Mo.

Conseil National. Simplification des contrôles SDR(Theiler)

N 06.3534 n Mo.

Conseil National. Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé(Hess Bernhard)

N 06.3554 *n* Mo

Conseil National. Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence(Hochreutener)

N 06.3563 n Mo

Conseil National. Allocation de fonds supplémentaires au secteur FRI. Principes à respecter(Hutter Markus)

N 06.3584 *n* Mo.

Conseil National. Indépendance de l'autorité de régulation postale(Germanier)

N 06.3598 *n* Mo.

Conseil National. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir(Teuscher)

N 06.3662 *n* Mo.

Conseil National. Un congé-paternité pour associer les pères dès la naissance(Nordmann)

N 06.3687 *n* Mo.

Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)

N 06.3689 *n* Mo.

Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)

N 06.3704 *n* Mo.

Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)

N 06.3706 *n* Mo.

Conseil National. Femmes étrangères. Intégration et égalité(Wehrli)

N 06.3725 *n* Mo.

Conseil National. Campagne contre la violence à l'égard des femmes(Roth-Bernasconi)

N 06.3762 *n* Mo.

Conseil National. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment(Bäumle)

N 06.3786 *n* Mo.

Conseil National. Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques(Leutenegger Oberholzer)

•NE **06.3835** *n* Mo.

Conseil National. Géothermie profonde. Programme de recherche(Theiler)

N 07.3004 n Mo.

Conseil National. Emissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse(CEATE-CN)

Interventions des commissions

•E 06.3666 é Mo.

CdG-CE. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales

•E 06.3667 é Mo.

CdG-CE. Concentration géographique et thématique

•*E **07.3287** é Mo.

CPE-CE (04.3686). Participation de Taïwan à la politique de santé mondiale

•*E 07.3283 é Mo.

CSEC-CE (07.012). Lutte contre l'illettrisme

•*E **07.3284 é** Mo.

CSEC-CE (07.012). Réforme de la maturité gymnasiale

•x* **07.3285 é** Po.

CSEC-CE (07.012). Déclaration de Bologne. Etat de la mise en oeuvre, notamment en ce qui concerne l'accès des titulaires de bachelor aux filières d'études master

•*E **07.3275 é** Mo.

CSSS-CE. Montants versés au titre de la réduction des primes

EN 06.3009 é Mo.

CSSS-CE (04.061). Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires

•*E 07.3276 é Mo.

CSSS-CE (06.2017). Amélioration du statut des veufs

•x* **07.3279 é** Po.

CSSS-CE (06.2009). Revalorisation de la médecine de famille

•E **07.3141** é Mo.

CEATE-CE. Centrales thermiques à combustibles fossiles. Procédure d'autorisation

•*E 07.3288 é Mo.

CEATE-CE. Prescriptions de consommation pour les appareils servant à la diffusion de la télévision numérique

•*E 07.3278 é Mo.

CPS-CE. Département de la sécurité

•*E **07.3277 é** Mo.

CPS-CE (06.3351). Remise de munitions de poche

Interventions des députés

07.3405 é Mo.

Altherr. Fondation suisse du Service social international. Reconnaissance et soutien financier

•x 07.3122 é lp.

Amgwerd Madeleine. Conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu. Conséquences désastreuses pour les cantons

* 07.3361 é Mo.

Béguelin. Transversales alpines. Valoriser les expériences

07.3266 é Po.

Berset. Activités de la Commission pour les questions conjoncturelles

•x 07.3267 é lp.

Berset. Ministère public de la Confédération sans pilote. Responsabilité du Conseil fédéral

* **07.3482 é** lp.

Berset. "Dividend Stripping"

Voir objet 07.3369 lp. Fehr Hans-Jürg

07.3498 é lp.

Berset. Imposition cantonale des sociétés holding, d'administration et des sociétés mixtes

•x **06.3793 é** Mo.

Bonhôte. Bases légales pour la vidéosurveillance

•x **07.3047** é Mo.

Bonhôte. 2000 watts en 2050

* **07.3367 é** lp.

Bonhôte. Profil des prestations des Forces aériennes

* **07.3364 é** lp.

Brändli. Optimisation de l'utilisation des forces hydrauliques

* **07.3301 é** Mo.

Briner. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir Voir objet 07.3298 Mo. Groupe RL

* **07.3302 é** Mo.

Bürgi. Lutte contre le feu bactérien

•x **07.3091 é** Po.

Büttiker. Transparence en matière de biocarburants

•x 07.3164 é lp

Büttiker. Euro 2008. Utilisation de matières biodégradables

07.3326 é lp.

Büttiker. Dopage. Comment sortir du bourbier?

* **07.3483 é** lp.

Büttiker. Réserves chez les importateurs. Déclaration en douane peu pratique

07.3311 é Mo.

Epiney. Renaturation des cours d'eau. Contre-projet à l'initiative populaire "eaux vivantes"

•x 07.3165 é lp.

Escher. Redevance hydraulique. Régulation des tarifs dans un marché de l'électricité libéralisé

•x **06.3351** é Mo.

Fetz. Accroître la sécurité tant publique que domestique. Fin de la conservation de munitions de poche à domicile Voir objet 07.3277 Mo. CPS-CE (06.3351)

•x **07.3166 é** lp.

Fetz. Etendue des prestations de l'Al perçues à tort. Nombre de postes pour les personnes handicapées partiellement capables de travailler

07.3265 é lp.

Fetz. Empêcher les discriminations à l'encontre de jeunes portant un patronyme étranger

07.3342 é Mo.

Fetz. Titel folgt

07.3419 é Mo.

Fetz. Création d'un fonds pour économiser l'électricité selon le modèle bâlois

* **07.3496 é** Po.

Fetz. Droit des successions. Inciter les testateurs à privilégier leurs petits-enfants

07.3168 é Mo.

Forster. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation

* **07.3424 é** lp.

Forster. Financement de la garde des enfants. Projets pilotes

Voir objet 07.3335 lp. Groupe RL

07.3160 é Mo.

Frick. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurancemaladie, due à la création de caisses bon marché

•x 07.3075 é lp.

Heberlein. Respect de la LAMal

07.3310 é lp.

Heberlein. Quote-part minimale. Divergence entre la LPP et le droit des assurances

* **07.3325 é** Po.

Heberlein. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons Voir objet 07.3351 Po. Groupe RL

•x 07.3120 é Mo.

Hofmann Hans. Adaptation de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement

07.3418 é Mo.

Hofmann Hans. Titel folgt

07.3426 é lp.

Inderkum. Pour une réhabilitation décente de Peter Regli

•E 07.3161 é Mo.

Jenny. Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement

* 07.3480 é Mo.

Jenny. Baisse d'impôt pour tout le monde Voir objet 07.3401 Mo. Groupe V

07.3121 é Po.

Kuprecht. Assurance-chômage. Réglementation des cas de rigueur particuliers

* **07.3345 é** Po.

Langenberger. Expériences sur des primates

* **07.3425 é** lp.

Langenberger. Restrictions budgétaires de la Confédération pour la sauvegarde des Monuments

•x 07.3049 é lp.

Leumann. Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations

* **07.3362 é** Po.

Leumann. Encourager des méthodes de cultures modernes pour prévenir une infection des arbres fruitiers par le feu bactérien

* **07.3365 é** lp.

Leumann. Titel folgt

•x 07.3264 é Po.

Lombardi. Restriction de l'offre pour les casinos possédant une concession B

* **07.3366 é** lp.

Maissen. Restrictions à la construction en commun de bâtiments agricoles

* **07.3497 é** Po.

Maissen. Approvisionnement alimentaire et production d'énergie à partir de la biomasse Voir objet 07.3466 Po. Schmied Walter

07.3162 é Mo.

Marty Dick. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation

Voir objet 07.3157 Mo. Fluri

* **07.3499 é** lp.

Marty Dick. Confiscation des biens de potentats. L'affaire Duvalier

•x 07.3009 é Po.

Ory. Effets de l'article 64a LAMal

•x **07.3077 é** Mo.

Ory. Législation en matière de sécurité des produits et des services et adhésion de la Suisse à RAPEX

•x 07.3167 é lp.

Ory. Assurance-maladie des étudiants étrangers

* **07.3421 é** Po.

Ory. Vaccination contre le HPV

* **07.3422 é** Po.

Ory. Application de la déclaration des droits de l'enfant en cas de renvoi

07.3423 é Po.

Ory. Application de la déclaration des droits de l'enfant dans la procédure d'asile

07.3427 é lp.

Ory. Critères d'octroi de rentes Al

* **07.3328 é** Mo.

Pfisterer Thomas. Titel folgt

* **07.3360 é** Po.

Pfisterer Thomas. Titel folgt

* **07.3420 é** Po.

Pfisterer Thomas. Titel folgt

07.3076 é lp.

Reimann. L'extrémisme de gauche existe-t-il aussi dans la recherche nationale?

•x 07.3078 é Po.

Reimann. Encouragement de la recherche en agriculture biologique

Voir objet 07.3170 Po. Füglistaller

* **07.3343 é** Mo.

Reimann. Droit de timbre sur les produits structurés. Créer la transparence pour les investisseurs

07.3481 é lp.

Reimann. Titel folgt

•E **06.3884 é** Mo.

Schweiger. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables

•x **07.3169** é Mo.

Sommaruga Simonetta. Réduire la consommation d'électricité des set-top box avant qu'il ne soit trop tard

* **07.3344 é** Po.

Sommaruga Simonetta. Titel folgt

* **07.3368 é** lp.

Sommaruga Simonetta. Titel folgt

* **07.3484 é** Mo.

Sommaruga Simonetta. Réseau câblé numérique. Cryptage de décodeurs

•E 07.3163 é Mo.

Stadler. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide

* 07.3417 é Mo.

Stadler. Titel folgt

* **07.3363 é** lp.

Stähelin. Brochure "Une politique extérieure du dialoque"

Pétitions et plaintes

•E 425/06.2025 é

Annabelle. Non aux armes à feu à la maison

•x 426/06.2017 *n*

Beeler Max. 11e révision de l'AVS. Amélioration du statut des veufs

E 427/07.2000 é

Bonda Ernst, Saint-Gall. Pour un réexamen de l'art.42, al. 3 LAMal

E 428/06.2001 é

Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines

* 436/07.2006 n

Classe 5a, Spiegel. Contre la fumée dans les lieux publics

E 429/04.2002 é

Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées

•E 435/06.2026 é

Kampagne gegen Kleinwaffen. Pour un contrôle efficace des armes

•E 437/06.2027 é

Leutenegger Frank. Pour le droit de posséder des armes

E 438/06.2003 é

N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils

439/07.2004 n

Schinhammer Robert, Dällikon. Création d'une assurance soins fédérale

•E 440/06.2009

Schweiz. Gesellschaft für Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours

N 430/01.2029 n

Session des jeunes 2000. Education interculturelle

E 431/06.2020 é

Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement

•E 432/07.2001 é

Session des jeunes 2006. Interdiction des armes à feu dans les ménages privés

433/07.2005 n

Session des jeunes 2006. Pour une utilisation plus simple des réseaux à large bande

•N 434/07.2007 n

Session des jeunes 2006. Postfinance sous forme de banque

•E 443/07.2002 é

Union maraîchère Suisse. Nous voulons des légumes suisses

•E 441/07.2003 é

Union suisse des paysans. Pour la survie économique de l'agriculture Suisse

N 442/05.2010 n

Verantwortungsvoll erziehende Väter und

Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)

E 444/06.2010 é

WWF. Contre l'importation et l'utilisation de bois abattu illégalement

Objets du parlement

Divers

1/06.088 n Immunité de M. Schlüer. Levée

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.03.2007 Conseil national. Entrer en matière; L'immunité n'est pas levée.

21.06.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

x 2/07.004 én Rapport annuel 2006 des CdG et de la DélCdG

Rapport annuel 2006 des Commissions de gestion et de la Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales, du 19 janvier 2007 (FF 2007 2867)

CN/CE Commission de gestion

05.03.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport. **19.06.2007 Conseil national.** Pris acte du rapport.

x 3/07.005 né Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2006

Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2006. Rapport de la Délégation de surveillance de la NLFA des Chambres fédérales, du 7 mai 2007, à l'attention des Commissions des finances, des Commissions de gestion et des Commissions des transports et des télécommunications concernant la haute surveillance sur la réalisation de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) en 2006 (FF 2007 3259)

CN/CE Commission de gestion

05.06.2007 Conseil national. Pris acte du rapport. **06.06.2007 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

4/07.006 né Activités des délégations non permanentes. Rapport

Rapport des Services du Parlement du ...

5/07.007 né Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès des Comités parlementaires des pays de l'AELE et chargée des relations avec le Parlement européen, du ...

x 6/07.008 né Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, du 31 décembre 2006

19.06.2007 Conseil national. Pris acte du rapport. **20.06.2007 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

x 7/07.009 né Délégation auprès de l'APF. Rapport 2006

Rapport de la délégation auprès de l'APF du 31 décembre 2006

19.06.2007 Conseil national. Pris acte du rapport. **20.06.2007 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

8/07.013 né Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE Commission de politique extérieure

9/07.014 né Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2006

CN/CE Commission de politique extérieure

x 10/07.017 né Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, du 31 décembre 2006

19.06.2007 Conseil national. Pris acte du rapport. **20.06.2007 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

x 11/07.207 n Vérifications et prestations de serment

 Tschümperlin Andy, originaire de Schwyz et St.Gallen-Tablat, directeur d'école, domicilié à Rickenbach (en remplacement de Josy Gyr-Steiner, décédée)

04.06.2007 Conseil national. Andy Tschümperlin est assermenté.

2. Carobbio Guscetti Marina, originaire de Blenio, médecin, domiciliée à Lumino (en remplacement de Franco Cavalli, démissionnaire)

04.06.2007 Conseil national. Marina Carobbio Guscetti est assermentée.

- 3. Cassis Ignazio, originaire de Sessa, médecin, domicilié à Montagnola (en remplacement de Laura Sadis, démissionnaire) **04.06.2007 Conseil national.** Ignazio Cassis est assermenté.
- 4. Aubert-Honsberger Josiane, originaire du Chenit (VD), lic ès sc., enseignante secondaire, domiciliée au Sentier (en remplacement de Pierre Salvi, démissionnaire)

04.06.2007 Conseil national. Josiane Aubert-Honsberger est assermentée.

x 12/07.208 é Communication du canton d'Appenzell Rhodes intérieures et assermentation

Ivo Bischofberger, originaire de Oberegg (AI), docteur ès lettres, recteur, domicilié à Oberegg (en remplacement de Carlo Schmid-Sutter, démissionnaire)

04.06.2007 Conseil des Etats. Ivo Bischofberger est assermenté.

Chambres réunies

x 13/07.201 cr Tribunal administratif fédéral. 1 juge

20.06.2007 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Jérôme Candrian, originaire de Bonaduz (GR), domicilié à Lens (VS)

x 14/07.204 cr Tribunal pénal fédéral. 1 juge

20.06.2007 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Patrick Robert-Nicoud, originaire du Locle et Les Ponts-de-Martel (NE), domicilié à Bienne

x 15/07.205 cr Tribunal pénal fédéral. Election de la présidence et de la vice-présidence

20.06.2007 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Président pour 2008 et 2009: Alex Staub; Vice-président pour 2008 et 2009: Andreas J. Keller

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

16/05.077 é FIPOI. Aides financières

Message du 9 novembre 2005 relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève (FF 2005 6411)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

20.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 17/06.074 n Loi sur l'Etat hôte

Message du 13 septembre 2006 relatif à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (Loi sur l'Etat hôte, LEH) (FF 2006 7603)

CN/CE Commission de politique extérieure

Loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (Loi sur l'Etat hôte, LEH)

12.03.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

13.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4311; délai référendaire: 11 octobre 2007

x 18/06.083 *n* Nations Unies. Sécurité du personnel et du personnel associé. Convention

Message du 18 octobre 2006 portant approbation de la Convention du 9 décembre 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif du 8 décembre 2005 (FF 2006 8431)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale

Feuille fédérale 2007 4471; délai référendaire: 11 octobre 2007

x 19/06.095 é Aide humanitaire internationale. Continuation

Message du 29 novembre 2006 concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération (FF 2006 9093)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral concernant le financement de l'aide humanitaire internationale de la Confédération

20.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2007 Conseil national. Adhésion.

20/06.096 n Discrimination à l'égard des femmes. Convention

Message du 29 novembre 2006 concernant l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 relatif à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW) (FF 2006 9253)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral sur l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW)

x 21/06.099 é Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite

Message du 15 décembre 2006 sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 2007 509)

CN/CE Commission de politique extérieure

Voir objet 06.100 MCF

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IVe crédit-cadre)

20.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.06.2007 Conseil national. Divergences.

18.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

x 22/06.100 é Atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE. Contribution de la Suisse

Message du 15 décembre 2006 sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2007 439)

CN/CE Commission de politique extérieure

Voir objet 06.099 MCF

Arrêté fédéral concernant la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie

20.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.06.2007 Conseil national. Adhésion.

23/07.036 *n* Traités internationaux conclus en 2006. Rapport

Rapport du 16 mai 2007 sur les traités internationaux conclus en l'an 2006 (FF 2007 3687)

CN/CE Commission de politique extérieure

24/07.040 é Exposition universelle 2010 à Shanghai

Message du 8 juin 2007 concernant la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai (FF 2007 4095)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai

25/07.049 né Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral du 15 juin 2007 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 2006 (FF 2007)

CN/CE Commission de politique extérieure

26/07.050 én Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2007

Rapport 2007 du 15 juin 2007 sur les relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse (FF 2007)

CN/CE Commission de politique extérieure

27/07.051 é Mesures de promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme. Prolongation

Message du 15 juin 2007 concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (FF 2007)

CN/CE Commission de politique extérieure

28/07.056 *n* Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Téhéran. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 8 juin 2007 à l'Assemblée fédérale, conformément à l'article 20, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire: engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Téhéran (FF 2007)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

29/07.058 Rapport de politique étrangère 2007

Rapport du 15 juin 2007 de politique étrangère 2007 (FF 2007) CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

30/02.088 é Fondation Musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003 475)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Voir objet 06.3017 Mo. CSEC-CN (02.088)

1. Loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (Loi sur le Musée national suisse, LMu)

15.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière et renvoie le projet au Conseil fédéral afin qu'il soumette au Parle-

ment un message qui tienne compte des orientations futures de la politique des musées (rapport DFI du 26.10.2005).

14.03.2006 Conseil national. Adhésion à la décision de renvoi.

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Musée national suisse pour la période 2005 - 2008

31/04.032 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publi-

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

32/04.034 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

33/04.061 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Financement hospitalier

Message du 15 septembre 2004 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (financement hospitalier) (FF 2004 5207)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 06.3009 Mo. CSSS-CE (04.061)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement hospitalier)

20.09.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière mais renvoie le projet à la commission qui est chargée de faire une consultation auprès des cantons sur la proposition de la CSSS du 30 août 2005 concernant le financement hospitalier.

08.03.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.03.2007 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (compensation des risques) (Projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats)

08.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

34/04.062 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Prix des médicaments) (Projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats)

13.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission.

35/05.025 é Loi sur le nouveau régime de financement des soins

Message du 16 février 2005 relatif à la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (FF 2005 1911)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins

19.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.06.2007 Conseil national. Divergences.

36/05.052 n 5e révision de l'Al

Message du 22 juin 2005 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5e révision de l'Al) (FF 2005 4215)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

22.03.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.06.2006 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2006 Conseil national. Divergences.

25.09.2006 Conseil des Etats. Divergences.

02.10.2006 Conseil national. Adhésion.

06.10.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2006 7879; délai référendaire: 25 janvier 2007

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (Financement)

20.03.2007 Conseil national. La loi fédérale a été rejetée au vote sur l'ensemble.

37/05.053 n Al. Financement additionnel

Message du 22 juin 2005 concernant le financement additionnel de l'assurance-invalidité (FF 2005 4377)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'Al par un relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

20.03.2007 Conseil national. L'arrêté fédéral a été rejeté au vote sur l'ensemble.

38/05.055 é Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

Message du 22 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base" (FF 2005 4095)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base"

25.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral. Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008. **14.12.2006 Conseil national.** Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008

39/05.093 *n* 11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Premier message concernant le Fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et de l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, des mesures relatives à la mise en oeuvre de l'assurance (FF 2006 1917)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (1re partie de la 11e révision de l'AVS)

40/05.094 *n* 11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Second message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite (FF 2006 2019)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurancevieillesse, survivants et invalidité (LPC) (2e partie de la 11e révision de l'AVS: introduction d'une prestation de préretraite)

41/06.066 n Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire

Message du 30 août 2006 relatif à l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires" (FF 2006 7191)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publi-

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires"

x 42/06.090 *n* Sécurité sociale. Convention avec la République de Bulgarie

Message du 22 novembre 2006 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Bulgarie (FF 2007 157)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Bulgarie

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

43/06.092 é Prévoyance professionnelle. Taux de conversion

Message du 22 novembre 2006 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (adaptation du taux de conversion minimal) (FF 2006 8969) CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Taux de conversion minimal)

12.06.2007 Conseil des Etats. La loi fédérale a été rejetée au vote sur l'ensemble

x 44/06.093 é Loi sur le recensement fédéral de la population. Révision totale

Message du 29 novembre 2006 relatif à la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population (FF 2007 55)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Loi sur le recensement fédéral de la population (Loi sur le recensement)

22.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2007 Conseil national. Divergences.

21.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4329; délai référendaire: 11 octobre 2007

2. Arrêté fédéral relatif au financement du recensement de la population pendant les années 2008-2015

22.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.06.2007 Conseil national. Adhésion.

45/06.097 *n* Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008-2011

Message du 29 november 2006 concernant la prorogation de la loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia et l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011 (FF 2006 9157)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia

19.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011

19.03.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

46/06.106 *n* Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire

Message du 15 décembre 2006 concernant l'initiative populaire "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse" (FF 2007 241)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse"

47/06.107 *n* Pour un âge de l'AVS flexible. Initiative populaire

Message du 21 décembre 2006 concernant l'initiative populaire "pour un âge de l'AVS flexible" (FF 2007 387)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour un âge de l'AVS flexible"

48/07.012 é Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008-2011

Message du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008-2011 (FF 2007 1149)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Voir objet 07.3283 Mo. CSEC-CE (07.012)

Voir objet 07.3284 Mo. CSEC-CE (07.012)

Voir objet 07.3285 Po. CSEC-CE (07.012)

- 1. Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 2. Arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
- 3. Arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités (12e période de subventionnement)
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
- 4. Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2008 à 2011
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

- 5. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2008 à 2011 aux institutions chargées d'encourager la recherche
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 6. Arrêté fédéral sur le financement des activités nationales et internationales de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2008 à 2011
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 7. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués en vertu de l'art. 16 de la loi sur la recherche pour les années 2008 à 2011
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 8. Arrêté fédéral relatif au financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2008 à 2011
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 9. Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 10. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 11. Arrêté fédéral sur le financement de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation pendant les années 2008 à 2011
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 12. Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF)
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 13. Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 14. Loi fédérale sur la recherche (Loi sur la recherche, LR)
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
- 15. Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité
- **19.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16. Loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

49/07.026 é Prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois. Accord

Message du 28 février 2007 relatif à l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la principauté du Liechtenstein concernant la prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois (FF 2007 2277)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein concernant la prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois

12.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

50/07.027 n Sécurité sociale. Convention avec l'Australie

Message du 28 février 2007 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie (FF 2007 1677)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie

21.06.2007 Conseil national. Le Conseil fédéral est habilité à ratifier la convention. La discussion de détail et le vote sur l'ensemble auront lieu à la session d'automne.

51/07.028 n Fondation Pro Helvetia, Financement 2008-2011

Message du 28 février 2007 concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011 (FF 2007 1819)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011

52/07.030 é Loi sur les produits thérapeutiques. Révision partielle. Préparations hospitalières

Message du 28 février 2007 cocernant la révision de la loi sur les médicaments et les dipositifs médicaux (Préparations hospitalières) (FF 2007 2245)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)

53/07.043 n Loi sur l'encouragement de la culture

Message du 8 juin 2007 relatif à la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC) (FF 2007)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la cul-

54/07.044 n Loi Pro Helvetia

Message du 8 juin 2007 concernant la loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia (Loi Pro Helvetia, LPH) (FF 2007)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

55/07.055 LPP. Révision partielle. Réforme structurelle

Message du 15 juin 2007 concernant la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professsionnelle vieillesse, survivants et invalidité (réforme structurelle) (FF 2007)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Département de justice et police

56/01.056 n Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine)

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.

23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'être humains

57/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement **04.03.2003 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

58/05.081 é CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux

Message du 23 novembre 2005 relatif à la modification du code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 (Mise en oeuvre de l'art. 123a de la Constitution fédérale sur l'internement à vie pour les délinquants extrêmement dangereux) (FF 2006 869)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Code pénal suisse (Internement à vie des délinquants extrêmement dangereux)

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

\times 59/05.082 n Traité sur le droit des brevets. Approbation et règlement d'exécution ainsi que modification de la loi sur les brevets

Message du 23 novembre 2005 concernant la modification de la loi sur les brevets et l'arrêté fédéral portant approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution (FF 2006 1)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Voir objet 06.3633 Mo. CAJ-CN (05.082)

Voir objet 06.3634 Po. CAJ-CN (05.082)

 Loi fédérale sur les brevets d'invention (Loi sur les brevets, LBI)

13.12.2006 Conseil national. L'entrée en matière est adoptée. **20.12.2006 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4363; délai référendaire: 11 octobre 2007

 Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution

20.12.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale

Feuille fédérale 2007 4473; délai référendaire: 11 octobre 2007

60/05.092 é Procédure pénale. Unification

Message du 21 décembre 2005 relatif à l'unification du droit de la procédure pénale (FF 2006 1057)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Voir objet 07.3281 Mo. CAJ-CN (05.092)

1. Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP)

11.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2007 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin)

x 61/06.008 é Loi sur les armes. Modification

Message du 11 janvier 2006 relatif à la modification de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm) (FF 2006 2643)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm)

08.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2006 Conseil national. Le Conseil national interrompt les délibérations après l'examen de l'art. 9b, suite ultérieurement.

15.03.2007 Conseil national. Le Conseil national interrompt les délibérations après l'examen de l'art. 33, suite ultérieurement

22.03.2007 Conseil national. Divergences.

04.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

18.06.2007 Conseil national. Divergences.

20.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4337; délai référendaire: 11 octobre 2007

62/06.009 é Loi sur l'usage de la contrainte

Message du 18 janvier 2006 relatif à la loi sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Loi sur l'usage de la contrainte, LUSC) (FF 2006 2429)

CN/CE Commission des institutions politiques

Loi fédérale sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération

09.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

63/06.031 é Droit d'auteur. Convention

Message du 10 mars 2006 concernant l'arrêté fédéral relatif à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et concernant la modification de la loi sur le droit d'auteur (FF 2006 3263)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA)

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et à la modification de la loi sur le droit d'auteur

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

64/06.046 n Systèmes d'information de police de la Confédération. Loi

Message du 24 mai 2006 concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (FF 2006 4819)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)

x 65/06.058 *n* Echange de données dans le domaine de l'asile. Accord avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein

Message du 9 juin 2006 concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile (FF 2006 5631)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale

Feuille fédérale 2007 4477; délai référendaire: 11 octobre 2007

66/06.062 é Code de procédure civile suisse

Message du 28 juin 2006 relatif au code de procédure civile suisse (FF 2006 6841)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Code de procédure civile suisse (CPC)

21.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

67/06.063 é CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation

Message du 28 juin 2006 concernant la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) (FF 2006 6635)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation). Modification

\times 68/06.069 n Lutte contre le terrorisme. Convention avec les Etats-Unis

Message du 6 septembre 2006 concernant l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur la constitution d'équipes communes d'enquête pour lutter cotre le terrorisme et son financement (FF 2006 7373)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur la constitution d'équipes communes d'enquête pour lutter contre le terrorisme et son financement

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale

Feuille fédérale 2007 4479; délai référendaire: 11 octobre 2007

\times 69/06.076 é Circulation des personnes. Accord bilatéral avec l'Algérie

Message du 13 septembre 2006 concernant l'Accord bilatéral sur la circulation des personnes avec l'Algérie (FF 2006 7389)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec l'Algérie sur la circulation des personnes

11.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral

18.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4481; délai référendaire: 11 octobre 2007

70/06.086 *n* Pour des naturalisations démocratiques. Initiative populaire

Message du 25 octobre 2006 relatif à l'initiative populaire fédérale "pour des naturalisations démocratiques" (FF 2006 8481)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des naturalisations démocratiques"

07.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

71/06.087 *n* Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique

Message du 25 octobre 2006 concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique (FF 2006 8651)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique

72/06.105 é Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture

Message du 8 décembre 2006 portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (FF 2007 261)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

x 73/07.010 én Constitutions du canton de Berne, de Schwyz, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Vaud. Garantie

Message du 10 janvier 2007 concernant la garantie des

Constitutions révisées des cantons de Berne, de Schwyz, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Vaud (FF 2007 581)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

04.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2007 Conseil national. Adhésion.

74/07.021 é Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la République fédérative du Brésil

Message du 28 février 2007 concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil (FF 20071903)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil

75/07.029 *n* Convention de la Haye sur la protection des enfants. Enlèvements d'enfants

Message du 28 février 2007 concernant la mise en oeuvre des conventions sur l'enlèvement international d'enfants ainsi que l'appprobation et la mise en oeuvre des conventions de La Haye en matière de protection des enfants et des adultes (FF 2007 2433)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral portant mise en oeuvre des conventions sur l'enlèvement international d'enfants et portant approbation et mise en oeuvre des Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes

76/07.039 é Passeports biométriques et documents de voyage. Arrêté fédéral

Message du 8 juin 2007 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (Développement de l'Acquis de Schengen) (FF 2007)

CN/CE Commission des institutions politiques

77/07.057 Loi instituant des mesures visant au maintient de la sûreté intérieure. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintient de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

x 78/06.050 n Organisation de l'armée. Modification

Message du 31 mai 2006 concernant les modifications de l'organisation de l'armée et de la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (adaptations légales concernant la réalisation de l'étape de développement 2008/11 de l'armée) (FF 2006 5899)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Voir objet 06.3418 Po. CPS-CN (06.050)

Voir objet 07.3270 Mo. CPS-CN (06.050)

1. Loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales

03.10.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.03.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2183; délai référendaire: 12 juillet 2007

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA)

03.10.2006 Conseil national. L'ordonnance est rejetée au vote sur l'ensemble.

08.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Divergences.

20.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel du droit fédéral 2007 2971

\times 79/06.073 \emph{n} Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques. Initiative populaire

Message du 13 septembre 2006 concernant l'initiative populaire "Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques" (FF 2006 7231)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques"

05.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4301

80/06.077 n Loi sur la géoinformation

Message du 6 septembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo) (FF 2006 7407)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo)

06.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

81/07.011 é Sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils. Accord avec l'Allemagne

Message du 10 janvier 2007 concernant l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils (FF 2007 829)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils

20.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

82/07.020 n Programme d'armement 2007

Message du 28 février 2007 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2007) (FF 2007 1717)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2007)

06.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

83/07.022 *n* Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

Message du 28 février 2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3) (FF 2007 1759)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la cul-

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)

12.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

84/07.023 é Promotion civile de la paix. Crédit-cadre 2008-2011 pour trois Centres de Genève

Message du 28 février 2007 concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées (FF 2007 2059)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées

20.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

85/07.037 é Immobilier militaire DDPS 2008

Message du 16 mai 2007 sur l'immobilier du DDPS 2008 (FF 2007 3491)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS (Message sur l'immobilier du DDPS 2008)

86/07.038 n Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêtés fédéraux

Message du 30 mai 2007 concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière et les mesures de sécurité du trafic aérien (FF 2007)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Département des finances

87/04.074 é Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2006 Conseil national. Divergences.

88/05.073 *n* Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

Message du 23 septembre 2005 concernant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA et modification de la loi sur la CFP) (FF 2005 5457)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.

26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.12.2006 Conseil national. Divergences.

12.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

14.12.2006 Conseil national. Divergences.

18.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 21; Délai référendaire: 13 avril 2007 Recueil officiel du droit fédéral 2007 2239

2. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.

26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.12.2006 Conseil national. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 39; Délai référendaire: 13 avril 2007 Recueil officiel du droit fédéral 2007 2821

3. Loi fédérale sur la déclaration obligatoire des personnes gérant les placements et l'administration de la fortune (Décision du Conseil des Etats du 26 septembre 2006)

x 89/06.017 n Loi sur la surveillance des marchés financiers

Message du 1er février 2006 concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAU-FIN) (FF 2006 2741)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances Voir objet 06.3660 Po. CER-CN (06.017)

1. Loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN)

07.03.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

14.06.2007 Conseil national. Divergences.

18.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

19.06.2007 Conseil national. Divergences.

20.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

21.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4397; délai référendaire: 11 octobre 2007

2. Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

07.03.2007 Conseil national. Modifiant le projet de la Commission.

07.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

14.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4303; délai référendaire: 11 octobre 2007

90/06.072 *n* Externalisation et gestion des tâches de la Confédération. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 consécutif aux interventions 02.3464, 04.3441 et 05.3003: L'externalisation et la gestion de tâches de la Confédération (Rapport sur le gouvernement d'entreprise) (FF 2006 7799)

CN/CE Commission de gestion

91/06.085 é Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale

Message du 18 octobre 2006 concernant la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable (FF 2006 8347)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable

92/06.089 é Loi sur les titres intermédiés

Message du 15 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de La Haye sur les titres intermédiés (FF 2006 8817)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI)

93/06.091 n Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification

Message du 22 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur des mesures visant à améliorer les procédures liées à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 2006 9029)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Loi fédérale sur des mesures visant à améliorer les procédures liées à une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

06.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

\times 94/06.094 é RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur

Message du 8 décembre 2006 sur les arrêtés fédéraux concernant la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT (FF 2007 597)

CE/CN Commission 06.094-

1. Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges

14.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale

22.06.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale

Feuille fédérale 2007 4483; délai référendaire: 11 octobre 2007

2. Arrêté fédéral concernant la compensation des cas de rigueur

14.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4485; délai référendaire: 11 octobre 2007

3. Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurancemaladie

14.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.06.2007 Conseil national. Adhésion.

4. Loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

14.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.06.2007 Conseil national. Divergences.

12.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

14.06.2007 Conseil national. Divergences.

18.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

19.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4445; délai référendaire: 11 octobre 2007

95/06.101 é Loi fédérale sur les finances de la Confédération. Blocage de crédits

Message du 8 décembre 2006 concernant la révision partielle de la loi sur les finances de la Confédération (Blocage de crédits) (FF 2007 297)

CN/CE Commission des finances

Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC)

13.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

96/06.102 é CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification

Message du 8 décembre 2006 concernant la modification du code pénal suisse (suppression de l'art. 161 ch. 3 CP) (FF 2007 413)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Code pénal suisse

18.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 97/07.003 én Compte d'Etat 2006

Message du Conseil fédéral du 28 mars 2007 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2006

CN/CE Commission des finances

Voir objet 07.015 MCF

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2006

07.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.2007 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006

07.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.2007 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant les comptes 2006 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

07.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.2007 Conseil national. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant le compte 2006 de la Régie fédérale des alcools

07.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.2007 Conseil national. Adhésion.

x 98/07.015 én Budget 2007. Supplément I

Message du 28 mars 2007 concernant le supplément I au budget 2007

CN/CE Commission des finances

Voir objet 07.003 MCF

Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2007

07.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.2007 Conseil national. Adhésion.

99/07.048 n Programme 2008 des constructions civiles

Message du xxx 2007 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2008 des constructions civiles) (FF 2007)

CN/CE Commission des constructions publiques

100/07.053 n Loi sur l'imposition du tabac. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (FF 2007)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Département de l'économie

101/04.046 é Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

Message du 23 juin 2004 concernant l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et la modification de la loi sur la protection des variétés (FF 2004 3929)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et à la modification de la loi sur la protection des variétés

06.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.06.2007 Conseil national. Divergences.

102/06.038 é Politique agricole 2011. Evolution future

Message du 17 mai 2006 concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011) (FF 2006 6027)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 06.3635 Mo. CER-CE (06.038)

Voir objet 06.3637 Po. CER-CE (06.038)

Voir objet 07.2002 Pét. Union maraîchère Suisse

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.03.2007 Conseil national. Divergences.

05.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.2007 Conseil national. Divergences.

13.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

14.06.2007 Conseil national. Divergences.

19.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4449; délai référendaire: 11 octobre 2007

2. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Divergences.

3. Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Divergences.

4. Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Adhésion.

6. Loi sur les épizooties (LFE)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2007 Conseil national. Divergences.

7. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.03.2007 Conseil national. Divergences.

05.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

x 103/06.080 é Protection réciproque des investissements. Accords avec la Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie

Message du 22 septembre 2006 concernant les accords de promotion et de protection réciproque des investissements avec la Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie (FF 2006 8023)

CN/CE Commission de politique extérieure

1. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la Serbie-et-Monténégro concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.06.2007 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République du Guyana concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.06.2007 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral

12.06.2007 Conseil national. Adhésion.

4. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et le Royaume d'Arabie saoudite concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.06.2007 Conseil national. Adhésion.

5. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République de Colombie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.06.2007 Conseil national. Adhésion.

104/06.103 *n* Suppression et simplification des procédures d'autorisation. Loi

Message du 8 décembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation (Simplifier la vie des entreprises) (FF 2007 311)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation

x 105/07.019 én Tarif des douanes. Mesures 2006. Rapport

Rapport du 14 février 2007 concernant les mesures tarifaires prises pendant l'année 2006 (FF 2007 1481)

CN/CE Commission de politique extérieure

05.06.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

12.06.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

05.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.06.2007 Conseil national. Adhésion.

106/07.024 n Promotion économique 2008-2011

Message du 28 février 2007 sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011 (FF 2007 2091)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse

20.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour les années 2008 à 2011

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2008 à 2011

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

5. Loi fédérale encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

6. Arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011

20.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

107/07.025 é Nouvelle politique régionale. Programme pluriannuel 2008-2015

Message du 28 février 2007 relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008-2015 concernant la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) et son financement (FF 2007 2297)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme luriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR)

05.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional

05.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

108/01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission. **15.06.2004 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

109/04.083 *n* Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification

Message du 3 décembre 2004 relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi sur l'approvisionnement en électricité (FF 2005 1493)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

1. Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et fort courant (Loi sur les installations électriques, LIE)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.10.2006 Conseil des Etats. Divergences.

11.12.2006 Conseil national. Divergences.

07.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

12.03.2007 Conseil national. Divergences.

19.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

21.03.2007 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale

Feuille fédérale 2007 2199; délai référendaire: 12 juillet 2007

- 3. Loi sur l'énergie
- **21.09.2005 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission.

05.10.2006 Conseil des Etats. Biffer (= ne pas entrer en matière)

110/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral

- 1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)
- 2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)
- 3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)
- 4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)
- 5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)
- 6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer
- 7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable
- 8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)
- 9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

111/06.059 é Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi

Message du 9 juin 2006 concernant la loi sur le contrôle de la sécurité et la modification de lois fédérales conformément auxquelles la loi sur le contrôle de la sécurité est applicable (FF 2006 5651)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

- 1. Loi fédérale sur l'examen et le contrôle de la sécurité technique (Loi sur le contrôle de la sécurité, LCS)
- 2. Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (Loi sur les installations de transport par conduites, LITC)

112/06.060 é Ouvrages d'accumulation. Loi

Message du 9 juin 2006 relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (FF 2006 5761)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA)

x 113/06.081 é Loi sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire

Message du 18 octobre 2006 concernant la loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (FF 2006 8383)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN)

07.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4463; délai référendaire: 11 octobre 2007

x 114/06.082 *n* Environnement mondial. Crédit-cadre 2007-2010

Message du 29 septembre 2006 concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial (FF 2006 8093)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

115/07.033 *n* Sauver la forêt suisse. Initiative populaire. Modification de la loi sur les forêts

Message du 28 mars 2007 relatif à la modification de la loi fédérale sur les forêts et à l'initiative populaire Sauver la fôret suisse (FF 2007 3629)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

- 1. Loi fédérale sur les forêts
- 2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire Sauver la Forêt suisse

116/07.045 é Energie nucléaire. Responsabilité. Convention

Message du 8 juin 2007 relaif à l'arrêté fédéral concernant la mise en oeuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire (FF 2007)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

117/07.046 é Droit de recours des organisations. Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse. Initiative populaire

Message du 8 juin 2007 concernant l'initiative populaire Droit de recours des organisations. Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse (FF 2007 4119)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!"

118/07.047 é Projet de législation concernant le trafic marchandises

Message du 8 juin 2007 sur le projet de législation concernant le trafic marchandises (FF 2007 4147)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

- 1. Loi fédérale sur le transfert de la route vers le rail du transport lourd de marchandises à travers les Alpes (Loi sur le transfert du transport de marchandises, LTTM)
- 2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes
- 3. Loi fédérale sur les modifications du droit des transports

Chancellerie fédérale

119/05.054 é Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire

Message du 29 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale" (FF 2005 4139)

CN/CE Commission des institutions politiques

Voir objet 04.463 lv.pa. Burkhalter

Arrêté fédéral relatif à l"initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale"

29.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.

20.12.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.

x 120/07.001 én Rapport de gestion du Conseil fédéral 2006

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2006, du 14 février 2007 (FF 2007 1525)

CN/CE Commission de gestion

06.06.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport. **13.06.2007 Conseil national.** Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2006 **06.06.2007 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du

Conseil fédéral.

13.06.2007 Conseil national. Adhésion.

x 121/07.002 én Rapport de gestion 2006 du Tribunal fédéral, du Tribunal fédéral des assurances et du Tribunal pénal fédéral

Rapport du Tribunal fédéral sur la gestion du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 2006, du 9 février 2007

CN/CE Commission de gestion

06.06.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport. **13.06.2007 Conseil national.** Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Tribunal fédéral, du Tribunal fédéral des assurances et du Tribunal pénal fédéral en 2006

06.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2007 Conseil national. Adhésion.

x 122/07.016 né Motions et postulats des conseils législatifs 2006. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 9 mars 2007 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2006. Extrait: Chapitre I (FF 2007 1939)

21.06.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport. **22.06.2007 Conseil national.** Divergences.

Initiatives des cantons

123/04.309 é Argovie. Naturalisations (10.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 38 de la Constitution fédérale est modifié comme suit: Art. 38 al. 4 Cst.

Les électeurs de chaque commune indiquent dans le règlement communal quel est l'organe compétent pour accorder le droit de cité communal. Les décisions prises par cet organe en matière de naturalisation sont définitives.

CN/CE Commission des institutions politiques

124/04.310 é Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure (25.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante :

Dans le cadre de l'actuelle révision du droit de recours des associations (art. 12 LPN et art. 55 LPE), les dispositions régissant le droit d'opposition et le droit de recours des organisations dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, seront modifiées de manière à fixer les conditions d'habilitation de ces organisations, ainsi que leur responsabilité et leur financement, et à améliorer la lutte contre les abus. La loi obligera en outre le Conseil fédéral à modifier en conséquence les ordonnances et autres textes de loi relevant de sa compétence.

A cet effet, les points suivants devront notamment être observés:

- 1. Responsabilisation
- Obligation, pour toute organisation recourante, d'être régie par un fonctionnement démocratique.
- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours.
- Droit, pour les autorités (Conseil fédéral, gouvernements cantonaux), de priver une organisation de son droit de recours en cas d'abus manifeste.
- 2. Contrôle des domaines d'application
- Limitation de l'obligation de mener une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) aux cas où la construction projetée risque effectivement de porter gravement atteinte à l'environnement.
- Limitation du contrôle aux seuls domaines de l'environnement touchés par le projet, et au strict nécessaire.
- Adaptation des textes de loi fixant les valeurs seuils au-delà desquelles une étude d'impact est obligatoire et les exigences desdites études. Les constructions projetées dans une zone à bâtir et qui sont conformes à l'affectation de la zone ne doivent être soumises à l'EIE que dans des cas exceptionnels de grande importance.
- Impossibilité de faire recours sur un projet ayant fait l'objet d'une votation (ou d'une décision parlementaire, éventuellement à la majorité qualifiée).
- 3. Amélioration de la procédure
- Impossibilité, notamment dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, de faire valoir une objection qui

aurait pu être exprimée au stade de la procédure du plan d'affectation.

- Obligation, pour l'organisation recourante, d'assumer des conséquences financières lorsque la décision de justice ou de l'administration ne lui est pas plus favorable que ce qui lui avait été proposé par la partie adverse dans le cadre d'un règlement amiable du différend.
- Interdiction pour les parties de conclure un accord amiable autrement que dans le cadre de la procédure, dans le respect de la loi et avec l'approbation des autorités.
- Limitation de l'effet suspensif du recours aux cas où l'exécution des travaux causerait des dommages irréversibles à l'environnement.

4. Financement

- Sauf exception, participation des associations aux frais de procédure.
- Interdiction des amendes conventionnelles et du chantage à l'argent.
- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, d'informer le public (obligation de rendre compte) sur le budget qu'elles allouent aux procédures de recours.

CN/CE Commission des affaires juridiques

125/05.310 é Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal (29.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un nouveau régime fiscal qui soit:

- plus juste, plus simple et plus transparent;
- plus apte à favoriser durablement la croissance;
- plus compétitif sur le plan international.

L'instauration d'un impôt à taux unique ou d'un impôt dualiste sur le revenu constituerait une solution allant dans ce sens. En tout état de cause, la concurrence fiscale entre les cantons et les communes doit être maintenue.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

126/07.301 é Argovie. Rentes AVS. Ne plus sanctionner le mariage (06.03.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) de manière à garantir l'égalité de traitement entre les ayants droit - quel que soit leur mode de vie - pour le calcul des rentes de vieillesse AVS.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

127/07.304 é Argovie. Planification de la deuxième étape de Rail 2000 (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg) -Pour une levée de l'ajournement (05.06.2007)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des projets ferroviaires (ZEB), l'Assemblée fédérale est invitée à ne pas modifier l'art. 2, let. c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten - Liestal). Par ailleurs, et toujours dans le cadre du message ZEB, elle est invitée à arrêter au titre de première priorité la mise en place d'une quatrième voie continue sur le tronçon Olten- Aargau et la construction du tunnel d'Eppenberg.

128/04.308 é Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible (03.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifiée comme suit:

Art. 9a Epargne-logement fiscalement déductible

AI ·

Les cantons peuvent décider que les réserves d'épargne affectées à la première acquisition d'un logement en Suisse pour un usage durable et exclusivement privé sont déductibles du revenu imposable à hauteur d'un montant défini par le droit cantonal.

Al. 2

La déduction est autorisée pendant une durée maximale de dix ans.

AI. 3

Les sommes versées annuellement sur le compte d'épargnelogement ne peuvent dépasser 16 pour cent du montant maximal prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 4

Les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

Al. 5

Pendant toute la durée de constitution de l'épargne affectée au logement, l'intérêt du capital est exempté de l'impôt sur le revenu et le capital épargné est exempté de l'impôt sur la fortune.

Al. 6

Si le capital accumulé au titre de l'épargne-logement n'est pas utilisé à cette fin dans les deux ans suivant soit l'échéance du délai maximal soit la date du retrait anticipé, il fait l'objet d'un rappel d'impôt.

Al. 7

Le rappel d'impôt intervient également si, au cours des cinq années suivant l'acquisition, l'usage du logement est durablement modifié ou si sa propriété est cédée à un tiers sans que le produit de la vente ne soit employé pour l'acquisition en Suisse d'un autre logement immédiatement habité.

Al. 8

En cas de rappel d'impôt sur le capital épargné et sur ses intérêts, il est tenu compte des autres revenus et des déductions autorisées ainsi que du taux d'imposition applicable, obtenu en divisant le montant du capital épargné par le nombre d'années d'épargne.

AI. 9

Le décès du contribuable entraîne un rappel d'impôt si le conjoint survivant ou les descendants ne continuent pas à alimenter le compte d'épargne-logement pour leur propre compte et jusqu'à la fin de la période prévue.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

06.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

129/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE Commission des affaires juridiques

130/07.303 é Bâle-Campagne. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (08.03.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne, conjointement avec le canton de Bâle-Ville, soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des grands projets ferroviaires (ZEB), les autorités fédérales sont invitées à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal).

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

131/07.302 é Bâle-Ville. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (10.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville, conjointement avec le canton de Bâle-Campagne, soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des grands projets ferroviaires (ZEB), les autorités fédérales sont invitées à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une tra-

versée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal).

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

x 132/04.311 é Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale (08.12.2004)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale, intitulé "Impôt à la consommation sur les carburants et autres redevances sur la circulation", est modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la politique générale des transports:

....

Let. bbis

mesures destinées à améliorer la fluidité et la séparation des courants de trafic dans les villes et les agglomérations;

Let. bter

contributions au financement des infrastructures du trafic privé et des transports publics dans les villes et les agglomérations;

...

CN/CE Commission des transports et des télécommunications **22.03.2007** Retrait.

133/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

- 1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficients sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.
- 2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficience énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).
- 3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules-fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.
- 4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.
- 5. La modification législative est neutre en termes budgétaires. CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. 05.09.2006 CEATE-CN. Adhésion.

134/07.300 é Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (07.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à préparer sa ratification et à prendre les mesures concernées (protection des témoins, éducation, etc.).

CN/CE Commission des affaires juridiques

x 135/03.308 é Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit:

Art. 33 Avantages matériels et rabais

- 1 Il est interdit d'octroyer, d'offrir ou de promettre des avantages matériels, notamment des voyages, des invitations, des cadeaux, aux personnes qui prescrivent ou remettent des médicaments ainsi qu'aux organisations qui emploient de telles personnes.
- 3 Sont admis des avantages de valeur modeste, n'excédant pas 300 francs par an.
- 4 Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements médicaux disposant d'un pharmacien (assistance pharmaceutique). Dans ce cas, les rabais obtenus doivent se répercuter directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.

22.03.2006 Conseil national. Ne pas classer l'initiative.

13.12.2006 Conseil des Etats. Classement (voir art. 95, let. j, loi sur le Parlement)

Voir objet 06.3420 Mo. CSSS-CE (03.308)

136/06.300 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (03.02.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 25

....

Al. 2

Ces prestations comprennent:

••••

g. les frais de transport médicalement nécessaires ainsi que les frais de sauvetage:

....

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

137/04.306 é Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales (28.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les dispositions légales applicables en matière d'acquisition de la nationalité suisse (loi fédérale, et éventuellement Constitution fédérale) sont modifiées de façon à:

- 1. garantir au niveau cantonal des procédures harmonisées, équitables et transparentes;
- 2. conserver aux assemblées communales et aux parlements communaux la compétence de prendre des décisions de naturalisation;
- 3. rendre impossible l'acquisition de la nationalité suisse par voie judiciaire.

CN/CE Commission des institutions politiques

138/05.306 é Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification (17.05.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il propose:

- 1. de modifier dans les meilleurs délais la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui devrait prochainement faire l'objet d'une révision partielle en tout état de cause, de façon à assurer une meilleure prise en compte des intérêts agricoles (possibilités d'exercer une activité accessoire pour les paysans, constructions et installations permettant de produire de l'électricité à partir de la biomasse; conformément au mandat donné par le Conseil fédéral à l'Office fédéral du développement territorial);
- 2. de modifier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de façon à prévoir que tous les logements légalement érigés avant le 1er juillet 1972 hors zone constructible, et notamment les bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole, puissent être modifiés, agrandis ou reconstruits sous réserve de respecter les autres dispositions légales pertinentes.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.02.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. **30.05.2006 CEATE-CN.** Adhésion.

07.03.2007 Conseil des Etats. Classement.

139/03.317 é Schwyz. Procédure de naturalisation (10.11.2003)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz dépose l'initiative suivante:

1. La décision par laquelle la nationalité suisse est conférée à un étranger né ailleurs que sur sol suisse constitue un acte de nature politique: à ce titre, elle ne saurait être obtenue par la voie judiciaire.

- 2. La procédure est équitable, et elle est menée de manière à respecter la dignité et les droits de la personnalité des personnes ayant déposé une demande de naturalisation.
- 3. La souveraineté cantonale en matière de procédure est garantie.

CN/CE Commission des institutions politiques

13.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

140/06.303 é Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne (11.05.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La demande du Conseil fédéral du 26 mai 1992 concernant l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne est retirée.

CN/CE Commission de politique extérieure

20.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.3001 Po. CPE-CE (06.303)

141/05.307 é Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax) (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le système fiscal qui s'applique aujourd'hui à l'échelon fédéral est entièrement refondu de façon à s'articuler autour d'un impôt à taux unique (flat tax) prévoyant entre une et trois tranches d'impôt et entre un et trois types d'abattement.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

142/05.308 é Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivente:

Les revenus perçus au titre d'une activité accessoire servant l'intérêt public sont exonérés d'impôt dans la limite d'un plafond restant à préciser. La Confédération fixe ledit plafond pour l'impôt fédéral direct et, par l'intermédiaire de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour l'impôt cantonal.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

143/05.301 é St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale (04.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiées de telle sorte que les frais liés à la formation puissent être déduits des revenus imposables.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

144/06.305 é St-Gall. Imposition équitable de la famille (21.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 11 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte que, d'une part, il tienne compte de l'article 127 alinéa 2 Cst. en ce qui concerne le respect du principe de la capacité économique de la famille en matière d'imposition et que, d'autre part, il laisse la pleine autonomie aux cantons en ce qui concerne les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt au sens de l'article 129 alinéa 2 Cst.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

145/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

146/05.305 é Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir (28.04.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il demande:

- l'approbation dans les plus brefs délais de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, afin que la Suisse dispose d'un instrument législatif qui concrétise l'article 70 de la Constitution fédérale;
- la confirmation du principe selon lequel la Confédération apporte un soutien financier aux cantons qui proposent l'enseignement d'une troisième langue nationale au niveau de l'école obligatoire.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

28.10.2005 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 147/03.310 é Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (18.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa 4:

Art. 33 al. 4

Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements sanitaires disposant d'une assistance pharmaceutique à la condition que les rabais obtenus se répercutent directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.

22.03.2006 Conseil national. Ne pas classer l'initiative.

13.12.2006 Conseil des Etats. Classement (voir art. 95, let. j, loi sur le Parlement)

Voir objet 06.3420 Mo. CSSS-CE (03.308)

148/03.314 é Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

14.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3430 Po. CER-CE (03.314)

149/06.307 é Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (16.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 135 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101) et/ou l'article 4 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2) sont complétés et précisés de manière à ce que chacun des cantons à fort potentiel de ressources soit tenu de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles et légales en matière de compensation des ressources jusqu'à un certain plafond seulement.

CE/CN Commission 06.094-

150/06.308 é Zoug. Zimmerberg II (16.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale élabore un acte visant à réaliser immédiatement le tunnel de base du Zimmerberg entre Thalwil et Baar, conformément à l'arrêté sur le transit alpin du 4 octobre 1991 et aux arrêtés fédéraux de financement subséquents.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

151/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induira nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

152/06.304 é Zurich. Suppression du droit de recours des organisations (20.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Zurich demande une révision complète du droit de recours des organisations tel qu'il est défini dans les articles 55 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Ladite révision sera fonction des réponses qui seront apportées aux questions de fond suivantes:

- 1. Comment la politique peut-elle veiller à ce que le progrès écologique soit réellement conforme aux objectifs visés en matière de protection de l'environnement? (Toute renonciation forcée à une place de stationnement ne représente pas nécessairement un progrès écologique; toute valeur seuil fixée par une étude d'impact sur l'environnement (EIE) ne constitue pas nécessairement un indicateur d'atteinte à l'environnement.)
- 2. Comment résoudre le conflit latent qui résulte de la tendance à une densification de l'habitat aussi dans les régions déjà touchées tout en préservant le paysage (séparation entre les zones à bâtir et les autres)?
- 3. Comment diriger l'attention non seulement sur l'environnement, mais aussi sur les conséquences sociales et économiques d'une planification ou d'un projet, ce qui permettrait de mieux intégrer ces derniers dans un programme de développement durable élaboré à un niveau supérieur?
- 4. Comment résoudre la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques?

Eu égard à ce qui précède, les articles 55 LPE et 12 LPN doivent être modifiés de manière que:

- 1. la procédure soit optimisée et accélérée:
- au moyen de délais plus courts, notamment en ce qui concerne les voies de droit. Il s'agit en l'occurrence de réduire la durée globale de la procédure (y compris le temps nécessaire à la décision);
- 2. la participation aux coûts soit redéfinie:
- en ce sens que les organisations participent a priori aux frais de procédure et que des dépens sont alloués à la partie adverse:
- en ce sens qu'il est interdit de procéder à des paiements directs et à des paiements de compensation en faveur de l'organisation qui dépose un recours, tout comme il est interdit d'infli-

ger des pénalités au profit de l'organisation qui dépose un recours, même indépendamment d'une procédure pendante;

- 3. la transparence soit accrue:
- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours;
- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de publier chaque année les données concernant la formation de l'opinion interne dans le cadre de l'exercice de leur droit de recours, ainsi que celles concernant l'aspect financier des recours qu'elles ont déposés;
- 4. des sanctions soient prévues:
- en ce sens qu'une autorité désignée est habilitée à supprimer le droit de recours d'une organisation en fonction de ses agissements;
- 5. les domaines d'application des EIE soient limités:
- en ce sens que l'organisation qui dépose un recours doit prouver que, dans le cas d'espèce, l'environnement ou la nature et le paysage sont touchés à tel point que seules des mesures spécifiques permettent de garantir le respect de la législation:
- par le contrôle et le relèvement des valeurs seuils utilisées pour l'étude de l'impact sur l'environnement;
- 6. la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques soit résolue:
- au moyen de la suppression du droit de recours des organisations pour des projets et des planifications à propos desquels des décisions du peuple ou du Parlement sont entrées en force.

CN/CE Commission des affaires juridiques

153/06.306 é Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA (08.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale prépare un projet d'acte visant à réduire fortement la charge de travail administratif liée à la TVA.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

154/04.439 n Groupe démocrate-chrétien. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

- 1. La consommation de stupéfiants y compris celle du cannabis demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.
- 2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:
- la prévention;
- la thérapie et la réinsertion;
- la réduction des risques et l'aide à la survie;
- la répression et le contrôle.
- 3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:
- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse:
- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;
- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

155/04.443 *n* Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

- 1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment l'article 1 (but), à l'exception de l'alinéa 2 lettre b, et l'article 1a (mention des quatre piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.
- 2. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants), 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que sur tout le chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), articles 4 à 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.
- 3. Les articles 19c et 19f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

Art. 19c (formulation générale, à préciser)

Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type cannabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité).

Art. 19f

Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendre des produits de type cannabique aux conditions suivantes: cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables; remise sur présentation d'une carte de légitimation; remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation; remise en quantités limitées; remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation; aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans.

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Les expérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

156/06.437 n Groupe des Verts. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement (14.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La surveillance du Ministère public de la Confédération incombera à une commission de surveillance spéciale des deux conseils législatifs.

Porte-parole: Vischer

CN Commission des affaires juridiques

157/06.442 n Groupe des Verts. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 de la Constitution (Référendum facultatif) sera modifié afin que les arrêtés fédéraux simples portant allocation d'un crédit d'engagement pour l'achat de matériel de guerre et de matériel de l'armée ou de tout autre bien d'armement destiné au DDPS fassent l'objet d'un référendum facultatif.

Porte-parole: Lang

CN Commission des institutions politiques

158/06.405 *n* Groupe radical-libéral. Doublement de la proportion de militaires en service long (20.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire:

Art. 54a

•••

Al. 3

La proportion de recrues d'une année civile effectuant le service d'instruction en une seule fois peut atteindre 30 pour cent au maximum.

Porte-parole: Burkhalter

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.01.2007 CPS-CE. Ne pas donner suite

06.06.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-

tive.

159/06.408 *n* Groupe radical-libéral. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche (20.03.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale du portant modification de la loi fédérale sur la recherche (loi sur la recherche; LR; RS 420.1)

Art. 5 Organes de recherche

Les organes de recherche sont:

a. les institutions chargées d'encourager la recherche:

...

1bis. l'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation,

. . . .

Art. 8a Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation

L'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation reçoit, dans les limites des crédits accordés, des subventions destinées à promouvoir des projets de recherche, notamment dans les domaines de la technologie et de l'innovation. Elle soutient en particulier la recherche scientifique axée sur la pratique et de nature à donner des impulsions à l'économie

Porte-parole: Randegger

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

160/06.444 *n* Groupe radical-libéral. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 117 et 118 de la Constitution seront modifiés comme suit:

Art. 117a (nouveau) Dispositions-cadres et sécurité de l'approvisionnement en prestations médicales

Al. 1

La Confédération fixe les principes d'un approvisionnement de base de la population en prestations médicales qui soit efficace, adéquat et économique.

Al. 2

Elle veille, avec les cantons et les organismes privés, à coordonner l'offre de soins résidentiels par-delà les frontières cantonales, de même que la médecine hautement spécialisée. Al. 3

La Confédération et les cantons assurent leur collaboration par des organes communs et par d'autres mesures.

Art. 117b Assurance-maladie et assurance-accidents

Al. 4 (nouveau)

Dans le cadre de l'assurance de base, la Confédération légifère sur les mandats de prestations qui lient les fournisseurs de prestations et les assureurs.

Art. 118 Protection de la santé

Al. 1 (modifié)

Dans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures afin de promouvoir la santé et de la protéger.

Porte-parole: Gutzwiller

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

161/07.438 n Groupe radical-libéral. Droit fiscal fédéral. prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants (18.06.2007)

Se fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral présente l'initiative suivante visant une révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct dans le but d'introduire des déductions pour la garde des enfants:

Le contribuable peut déduire de ses revenus, à raison de 80 %, mais d'un montant maximum de 100 francs par enfant et par jour de garde, les frais effectifs occasionnés par la garde extrafamiliale, nécessitée par l'exercice d'une profession, des enfants de moins de 16 ans vivant sous un même toit avec leurs parents. Ont droit à cette déduction:

- les familles monoparentales;
- le parent qui est incapable d'exercer une activité lucrative ou qui est en formation;
- les parents dont les deux exercent une activité lucrative;
- le parent qui s'occupe des enfants et qui n'est pas en mesure de le faire pour cause de maladie ou d'accident au sein de la famille.

Porte-parole: Moret

162/07.439 *n* Groupe radical-libéral. Droit fiscal cantonal. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants (18.06.2007)

Se fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral présente l'initiative suivante visant une révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes dans le but d'introduire des déductions pour la garde des enfants:

Le contribuable peut déduire de ses revenus les frais effectifs occasionnés par la garde extrafamiliale, nécessitée par l'exercice d'une profession, des enfants de moins de 16 ans vivant sous un même toit avec leurs parents. Ont droit à cette déduction:

- les familles monoparentales;
- le parent qui est incapable d'exercer une activité lucrative ou qui est en formation;
- les parents dont les deux exercent une activité lucrative;
- le parent qui s'occupe des enfants et qui n'est pas en mesure de le faire pour cause de maladie ou d'accident au sein de la famille

Porte-parole: Moret

163/06.403 *n* Groupe socialiste. Complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Institution d'une commission d'enquête parlementaire (14.03.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est institué une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de faire toute la lumière au sujet du rôle et de la responsabilité, notamment politique, du Conseil fédéral, de ses membres, des divers services de l'administration et de toute personne impliquée, quant à la complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud.

Cette commission examinera notamment:

- 1. l'intensité de la participation suisse à la mise en oeuvre du programme de construction de bombes nucléaires par l'Afrique du Sud, l'ampleur de la collaboration industrielle et scientifique dans ce contexte et la gravité du laisser-faire et de la violation de la législation suisse et de la violation de l'embargo en matière nucléaire de l'ONU à l'égard du régime d'apartheid par le Conseil fédéral:
- 2. si, par ses activités, la société publique Wild Heerbrugg SA et sa direction, singulièrement Monsieur Anton Wicki, ont violé la loi suisse sur le matériel de guerre et l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes vers l'Afrique du Sud et si la Police fédérale n'a pas apporté son concours au commerce de cette société;
- 3. si la Fabrique fédérale de poudre de Wimmis, par la vente au régime d'apartheid d'une licence pour produire de la poudre et la collaboration technique dans ce domaine, a violé l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud et la décision du Conseil fédéral du 5 novembre 1963 de ne pas accorder la permission de vendre une telle licence, et si le chef de l'armement a correctement informé le Conseil fédéral sur cette affaire;
- 4. le degré de connaissance et de laisser-faire des autorités fédérales, de l'administration et des services secrets suisses à l'égard du réseau multilatéral de contre-espionnage mis en place par les services sud-africains, qui, dès 1984/85, fut impliqué dans les assassinats d'opposants au régime sud-africain:
- 5. si la mise en oeuvre par les services secrets sud-africains de multiples projets d'armement en Suisse, dans les années 1980, notamment en collaboration avec Oerlikon-Bührle, était constitutive d'une violation de la loi fédérale sur le matériel de guerre et de l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud:
- 6. la responsabilité du Conseil fédéral, de la Banque nationale suisse et des services de l'administration quant au développement phénoménal, bien au-delà de la limite du "courant normal", des transactions financières, d'or et de diamants entre le régime d'apartheid et les établissements bancaires privés et publics suisses;
- 7. la responsabilité individuelle et collective des conseillers fédéraux et des hauts fonctionnaires quant à la mise en oeuvre d'une politique étrangère à l'égard de l'Afrique du Sud contraire aux valeurs constitutionnelles humanitaires et manifestement en contradiction avec la politique officielle de défense des droits de l'homme et de solidarité avec la communauté des Etats.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN Bureau

164/06.434 *n* Groupe socialiste. Conservation et remise des armes d'ordonnance et des munitions de guerre afférentes (14.06.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'accroîtrela sécurité publique et privée, on modifiera la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (art. 110ss.) de telle sorte que les armes d'ordonnance ne soient pas laissées aux militaires entre les périodes de service pour être conservées à titre privé, et qu'elles ne leur soient remises, à la fin de l'obligation de servir, qu'après vérification par les autorités de police du canton de domicile. On prévoira les exceptions qui s'imposent pour les membres actifs des sociétés de tir. Enfin, on ne confiera plus de munitions de guerre aux militaires pour qu'ils les conservent à titre privé.

Porte-parole: Banga

CN Commission de la politique de sécurité

165/06.443 *n* Groupe socialiste. Davantage d'implication du Parlement dans la politique européenne (23.06.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de renforcer le rôle du Parlement dans la politique européenne, les mesures suivantes s'imposent:

- 1. Le Conseil fédéral aura l'obligation d'informer le Parlement, exhaustivement et à temps, de tous les projets législatifs au sein de l'Union européenne et des décisions y afférentes.
- 2. Une délégation aux affaires européennes, qui se prononcera sur l'impact de ces projets et décisions et sur leur transposition dans le droit suisse, sera créée, associée à la politique européenne du Conseil fédéral et consultée par ce dernier dans les cas urgents.

Porte-parole: Fehr Mario

CN Commission de politique extérieure

04.05.2007 CPE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

166/07.401 *n* Groupe socialiste. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis (12.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions régissant la prévoyance professionnelle sont modifiées de manière à obliger les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs destinés à servir les prestations ou à couvrir la totalité des avoirs de sortie des assurés.

La réassurance demeure admise pour couvrir les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge, dans la mesure nécessaire selon les critères actuariels appliqués par les experts en prévoyance professionnelle en fonction de la taille de l'institution de prévoyance.

Pour les institutions de prévoyance qui ne sont à l'heure actuelle pas encore elles-mêmes directement propriétaires des actifs, les dispositions transitoires fixeront un délai de mise en conformité et garantiront un calcul correct et équitable des actifs à rapatrier depuis l'institution d'assurance. Le calcul inclura notamment l'ensemble des provisions et réserves techniques et de placement liées à ces contrats d'assurance collectifs ou

constituées en vue de ceux-ci, qu'elles soient constituées au niveau de l'institution d'assurance ou au niveau d'un pool de plusieurs institutions d'assurance.

Porte-parole: Nordmann

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

167/07.405 *n* Groupe socialiste. LAMal. Création d'un fonds de réserves national (19.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On amendera la loi fédérale sur l'assurance-maladie - voire d'autres bases légales, si nécessaire - pour modifier la pratique actuelle des caisses d'assurance-maladie en matière de réserves et procéder à la constitution d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses et sur l'ensemble du territoire suisse.

Porte-parole: Rossini

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

168/07.406 *n* Groupe socialiste. LAMal. Séparation complète de l'assurance sociale et de l'assurance privée (19.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur l'assurancemaladie pour procéder à la stricte séparation de l'assurancemaladie sociale (assurance obligatoire des soins; AOS) et de l'assurance-maladie complémentaire privée (loi sur le contrat d'assurance; LCA). Cela concernera, notamment, le statut juridique, la raison sociale, l'organisation et le fonctionnement administratif, le patrimoine des caisses, de même que la présentation des comptes et des bilans.

Porte-parole: Rossini

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

169/07.407 *n* Groupe socialiste. Financement des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale (19.03.2007)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet entièrement rédigé.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) est complétée comme suit:

Art. 22

Al. 1 bis

Les assureurs ne peuvent, directement ou indirectement par le biais d'une association de branche, financer des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale.

Porte-parole: Berberat

CN Commission des institutions politiques

170/07.408 *n* Groupe socialiste. Approbation préalable de la taxe sur le CO2 sur les carburants (21.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, et vu l'article 7 alinéa 4 de la loi sur le CO2 du 8 octobre 1999, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'arrêté fédéral, le montant de la taxe sur le CO2 sur les carburants est approuvé à un niveau suffisant pour créer un effet incitatif substantiel à même de réduire les émissions dans le trafic.

Porte-parole: Nordmann

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

171/07.445 *n* Groupe socialiste. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats (22.06.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal suisse ou toute autre loi sont modifiés

- afin de permettre la confiscation au sens de l'article 70 CPS de valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse et provenant d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger, même en l'absence de tout rattachement de cette infraction avec la Suisse tel que défini aux articles 3 à 8 CPS;
- afin de permettre le renversement du fardeau de la preuve prévu à l'article 72 2ème phrase CPS, non seulement aux organisations criminelles, mais aussi à ceux qu'il est convenu de qualifier de potentats ou de dictateurs - dont la définition devra être précisée.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

172/07.452 *n* Groupe socialiste. LAMal. Modification de l'article 64a (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il est demandé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie, article 64a, en prenant notamment en considération les éléments suivants:

- Si, malgré sommation, l'assuré ne paie pas des primes ou participations aux coûts échues, l'assureur doit engager une procédure de poursuite.
- Si cette procédure aboutit à un acte de défaut de biens, l'assureur en informe l'autorité compétente d'aide sociale.
- Après avoir reçu un acte de défaut de biens et informé l'autorité d'aide sociale, l'assureur peut suspendre la prise en charge des prestations jusqu'à ce que les primes ou participations aux coûts arriérées soient entièrement payées.
- Il devra prendre en charge les prestations pour la période de suspension dès qu'il aura reçu ces paiements.

Porte-parole: Rossini

173/02.407 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons laprésente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Blocher

CN Commission de l'économie et des redevances

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

174/03.401 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum financier (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La constitution sera complétée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Les crédits de paiement annuels ne sont pas sujets au référendum. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits de paiement sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Zuppiger

CN Commission des institutions politiques

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

175/04.434 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

- 1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.
- 2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

176/04.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons (18.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union

démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

- 1. On modifiera la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à donner une base légale à l'épargne-logement déductible du revenu imposable, que les cantons pourront maintenir, voire créer s'ils le souhaitent.
- 2. Ce faisant, on respectera les principes suivants:
- les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles du revenu imposable du détenteur du compte jusqu'à concurrence d'un certain montant qui restera à définir;
- le capital de l'épargne-logement et les intérêts qu'il rapporte ne seront pas soumis à l'impôt sur la fortune;
- l'imposition de ce capital sera différée de sorte à permettre à son détenteur de l'utiliser, dans un délai qui restera à fixer, pour acquérir le logement dans lequel il habitera.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

177/05.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Instituer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers (07.10.2005)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une commission d'enquête parlementaire (CEP) sera instituée pour faire toute la lumière sur les causes (et sur les négligences éventuelles) qui ont fait que les caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches (La Poste; CFF; RUAG; Swisscom; Skyguide) présentent une fois encore un taux de couverture insuffisant; les responsables seront amenés à rendre compte de leur gestion.

Les questions suivantes seront notamment éclaircies:

- 1. Etant donné les critères professionnels usuels, la politique de placement des caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches a-t-elle été menée conformément à leur capacité d'assumer des risques, c'est-à-dire conformément à leur structure d'âges, à leur taux de couverture et à leurs réserves de fluctuation?
- 2. Les rentes ont-elles été relevées plus que ne l'exigeait la compensation garantie du renchérissement? Qui a décidé de les relever sans financement préalable et pourquoi les défauts de couverture prévisibles n'ont-ils pas été soumis au Parlement?
- 3. Quel rôle les représentants des employés ont-ils joué dans le placement des capitaux des caisses de pension et à qui la responsabilité des décisions erronées prises par des représentants du personnel au sein des conseils de fondation incombe-t-elle?
- 4. Quels sont les banques ou les gérants de fortune qui ont obtenu des résultats inférieurs aux indices de référence et quel est l'ordre de grandeur de leur sous-performance en matière de gestion de fortune?
- 5. A-t-on donné une orientation procyclique aux politiques de placement durant la crise boursière de 2001-2003?
- 6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour faire diminuer le nombre croissant (et supérieur à celui du secteur privé) des cas d'invalidité parmi le personnel? Par qui les déci-

sions d'octroi d'une invalidité professionnelle sont-elles prises et les décisions de mise à la retraite anticipée pour cause d'invalidité ont-elles fait l'objet d'un contrôle par un organe indépendant?

7. Comment le Conseil fédéral tolère-t-il que les employés du secteur public puissent partir à la retraite à 62 ans avec la rente maximale, soit bien plus tôt que les employés du secteur privé, qui, de toute façon, partent trop tôt à la retraite?

Porte-parole: Kaufmann

CN Bureau

178/05.460 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcer le frein à l'endettement (15.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de sorte que le frein à l'endettement soit renforcé. Toute dépense sera obligatoirement soumise au principe du frein à l'endettement (caisses de pension, oeuvres sociales, RPT, etc.). En outre, l'administration estimera dorénavant les recettes et le facteur conjoncturel k avec davantage de précaution. La marge d'appréciation dont dispose l'administration pour fixer les paramètres devra être réduite.

Porte-parole: Schwander
CN Commission des finances

179/06.447 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale un rapport stratégique sur la politique de sécurité une fois par législature.

Ce rapport stratégique devra contenir une analyse globale de la situation qui servira de base à l'analyse des menaces pesant sur la Suisse en général et à l'analyse des risques auxquels sont exposés notamment les installations, les équipements et les positions vulnérables situés en Suisse. Il présentera ensuite les moyens nécessaires au maintien de l'indépendance, de la liberté et de la neutralité du pays.

Fort des données en question, on formulera alors la doctrine d'engagement de l'armée suisse, qui servira à déterminer les exigences en termes d'instruction, d'équipement et d'exercices de l'armée.

Le rapport devra être soumis à l'approbation du Parlement.

Porte-parole: Schlüer

CN/CE Commission de la politique de sécurité

16.01.2007 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

180/06.481 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Suivi obligatoire des délinquants sexuels (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété par un article (art. 43bis, par ex.) qui prescrira le suivi obligatoire des personnes ayant abusé d'enfants de moins de 16 ans.

Porte-parole: Freysinger

CN Commission des affaires juridiques

181/06.482 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Durcissement des peines en cas de viol (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 190 (Viol) et 191 (Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance) du Code pénal seront modifiés de sorte que les infractions visées à ces articles soient passibles de la réclusion pour cinq ans au moins si elles sont commises par plusieurs personnes simultanément ou en groupes. Les peines devront également être renforcées dans le droit pénal des mineurs et des enfants.

Porte-parole: Schwander

CN Commission des affaires juridiques

182/06.483 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement modifiera les articles 62 et 63 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) de sorte que l'autorisation de séjour des étrangers dont les enfants mineurs ont commis des infractions puisse être révoquée. La révocation sera obligatoire en cas d'infraction grave (telle qu'un viol, une bagarre au couteau ou des menaces de mort à l'égard d'un enseignant), même lorsqu'une autorisation d'établissement aura déjà été accordée.

Porte-parole: Stamm

CN Commission des institutions politiques

183/06.484 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Droit pénal et expulsion du territoire suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit: "Le juge pourra expulser du territoire suisse, pour une durée de trois à quinze ans, tout étranger condamné à une peine privative de liberté. En cas de récidive, l'expulsion pourra être prononcée à vie. Si la durée de la peine privative de liberté excède trois ans, l'expulsion devra obligatoirement être prononcée. Des exceptions pourront être faites dans des cas particuliers."

Porte-parole: Fehr Hans

CN Commission des affaires juridiques

184/06.485 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées

Porte-parole: Wobmann

CN Commission des institutions politiques

185/06.486 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la nationalité suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la nationalité sera modifiée de sorte que les étrangers possédant la nationalité suisse et une autre nationalité puissent, du moins temporairement, être privés de la nationalité suisse si, de manière grave ou répétée, ils ont porté atteinte à la sécurité publique ou enfreint la loi. La nationalité suisse leur sera obligatoirement retirée s'ils sont condamnés à une forte peine privative de liberté.

Porte-parole: Schlüer

CN Commission des institutions politiques

x 186/07.421 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Débâcle de Swissair. Institution d'une CEP pour faire la lumière sur les responsabilités politiques (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe UDC dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le groupe propose l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) pour clarifier les questions suivantes:

- 1. Le dernier contrôle et le renouvellement de la concession de Swissair remontent à l'an 2000. A-t-on correctement et sérieusement contrôlé si les conditions de renouvellement de la concession telles qu'elles sont précisées à l'article 103 de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv) étaient réunies?
- 2. Y avait-il des directives internes de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) régissant la procédure de contrôle, notamment au sujet de la capacité économique de l'entreprise?
- 3. Pourquoi le règlement CEE 2407/92 n'a-t-il tout d'abord été repris que partiellement en 1998?
- 4. Pourquoi a-t-on écarté les passages relatifs aux résultats financiers jusqu'à la reprise complète du droit européen en 20022
- 5. L'OFAC a-t-il périodiquement contrôlé Swissair afin que la condition prévue à l'article 103 alinéa 1 lettre i OSAv ne soit pas seulement vérifiée tous les cinq ans lors du renouvellement de la concession? Quelle forme prenait ce contrôle périodique?
- 6. Comment le DETEC, autorité qui détenait la responsabilité principale en matière de surveillance (art. 3 al. 1 LA), s'est-il acquitté de son devoir de surveillance à l'égard de l'OFAC? Y avait-il des indices qui auraient permis de remettre en question la précision et le sérieux des contrôles effectués par l'OFAC?

- 7. Des éléments permettent-ils de conclure à des liens de copinage entre Swissair et l'OFAC? entre Swissair et le DETEC? entre Swissair et le Conseil fédéral?
- 8. Comment la CEP évaluera-t-elle les liens entre la qualité d'actionnaire et de membre du conseil d'administration et la faculté d'exercer à la fois la fonction de surveillance et celle d'autorité octroyant les concessions, indépendamment du fait que le Conseil fédéral entend se débarrasser de son paquet d'actions en quelques années?
- 9. Pourquoi le Conseil fédéral s'est-il retiré au printemps 1999 du conseil d'administration de SAir Group? La faillite de cette société était-elle déjà prévisible à ce moment-là?
- 10. Quel lien y avait-il entre les décisions stratégiques de SAir Group et les négociations de la Suisse concernant les accords bilatéraux?
- 11. Le Conseil fédéral ou certains de ses membres ont-ils influé activement sur la politique commerciale de SAir Group entre le moment où la Confédération a quitté le conseil d'administration et celui où le "grounding" s'est produit?
- 12. Messieurs les conseillers fédéraux Leuenberger (PS) et Deiss (PDC) ont-ils véritablement ordonné à Monsieur Eric Honegger (PRD), alors président du conseil d'administration de Swissair, de transférer à la compagnie belge Sabena, qui était de facto en faillite, une somme de 150 millions d'euros dans le but de donner un coup de pouce à la conclusion des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE? Quels problèmes de responsabilité en résulte-t-il pour la Confédération? Le non-paiement des 150 millions d'euros à Sabena aurait-il permis d'éviter le "grounding"?
- 13. D'éventuelles instructions du gouvernement ou de représentants de l'administration ont-elles un lien direct avec l'octroi ultérieur d'un prêt de quelque 2,1 milliards de francs?
- 14. Swisscom a investi 100 millions de francs dans Swiss après que cette aide financière eut été discutée par les responsables de Swisscom et l'actionnaire majoritaire (Confédération). Or, ni le mandat de prestations ni les statuts de Swisscom ne permettaient un tel engagement. Pourquoi le Conseil fédéral l'a-t-il approuvé? Comment justifie-t-il le tort qui a ainsi été fait aux particuliers, actionnaires de Swisscom?
- 15. Est-il vrai que la fondation qui finance l'Institut suisse de Rome a perdu beaucoup d'argent en raison d'une politique de placement unilatérale axée essentiellement sur des actions Swissair? Qui en est responsable?

Porte-parole: Kaufmann

CN Bureau

21.06.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

187/07.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans autorisation de séjour d'au moins sept ans (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 38 Cst. ("Acquisition et perte de la nationalité et des droits de cité") doit être complété. Quiconque demandant la naturalisation doit avoir bénéficié durant sept ans au moins d'une autorisation d'établissement.

Porte-parole: Fehr Hans

188/07.447 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation en cas de sollicitation d'une aide étatique (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 38 Cst. ("Acquisition et perte de la nationalité et des droits de cité") doit être complété. Quiconque demandant la naturalisation ne peut solliciter une aide étatique (assistance sociale, Al, prestations complémentaires). Le législateur peut prévoir des dérogations dans des cas de rigueur.

Porte-parole: Scherer Marcel

Initiatives des commissions

189/06.479 *n* Bureau CN. Interventions parlementaires à classer (31.08.2006)

La loi sur le Parlement est modifiée de telle sorte que les motions et les postulats qui n'ont pas été traités dans un délai de deux ans par le conseil où ils ont été déposés puissent être classés sans décision du conseil, ainsi que le prévoyait l'ancien droit.

CN/CE Bureau

31.08.2006 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative

04.12.2006 Bu-CE. Adhésion.

16.02.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 3035)

18.04.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 3041)

Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Classement d'interventions non traités)

04.06.2007 Conseil national. Le projet est renvoyé au Bureau. Celui-ci est chargé de réexaminer la question ultérieurement, dans le cadre plus large du projet de réforme de la procédure applicable au traitement des interventions parlementaires que prépare la CIP.

x 190/07.435 né Bureau CN. Modification des structures de direction des Services du Parlement (16.05.2007)

Afin de resserrer les structures de direction des Services du Parlement et de clarifier les responsabilités, il est procédé à une modification de l'ordonnance sur l'administration du Parlement, visant notamment à créer une véritable suppléance du secrétaire général de l'Assemblée fédérale, destinée à le décharger dans ses attributions de direction des Services du Parlement.

CN/CE Bureau

16.05.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 4063) **16.05.2007 Bu-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative

16.05.2007 Bu-CE. Adhésion.

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA) (Modification des structures de direction)

04.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Bureau

18.06.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

191/06.457 *n* Commission de gestion CN. Commerce électronique. Améliorer la protection du consommateur (18.09.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de gestion du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

S'agissant du commerce électronique, le droit suisse est à modifier de manière à prévoir:

- 1. une obligation de s'identifier pour le fournisseur établi en Suisse:
- 2. un droit à la réparation ou au remplacement à raison des défauts de la chose vendue, sans possibilité d'exclusion conventionnelle;
- 3. des dispositions spécifiques pour la conclusion de contrats dans le commerce électronique, de manière à concrétiser les articles 1 et suivants du Code des obligations en fonction des spécificités de ce type de commerce;
- 4. un droit de révocation analogue à celui qui est prévu par les règlements de l'UE.

Porte-parole: Gadient

CN Commission des affaires juridiques

192/05.470 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants (03.02.2005)

La loi sur les stupéfiants doit faire l'objet d'une révision partielle de sorte que les éléments du texte rejeté le 14 juin 2004, et qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables (notamment la politique des quatre piliers, la prévention et la thérapie, la protection de la jeunesse et les tâches de la Confédération) soient rapidement ancrés dans la loi.

Partie 2: En outre, la problématique du cannabis doit être examinée compte tenu des initiatives parlementaires en suspens, et des propositions doivent être élaborées.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.02.2005 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

03.05.2005 CSSS-CE. Adhésion.

04.05.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8141)

29.09.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8211)

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

20.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

193/05.471 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Exonération du minimum vital (05.05.2006)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes est complétée par une disposition aux termes de laquelle le minimum vital n'est pas imposable.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.10.2005 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative

25.01.2006 CSSS-CE. Adhésion.

05.05.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 7143)

30.08.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 7155)

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (Exonération fiscale du minimum vital)

05.10.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

18.06.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

194/06.456 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans (21.08.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la législation doit être modifiée comme suit:

L'âge limite fixé pour la prévoyance liée (pilier 3a) est relevé à 70 ans pour les personnes exerçant une activité lucrative.

L'âge pour le retrait du capital accumulé dans le pilier 3a est relevé à 70 ans.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.07.2006 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

13.11.2006 CSSS-CE. Adhésion.

195/06.475 *n* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire (20.11.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Art. 34

Al. 1

Le recours en matière de droit public au Tribunal fédéral est recevable contre les décisions prises par l'autorité cantonale de dernière instance sur des indemnisations résultant de restrictions apportées au droit de propriété (art. 5), sur la reconnaissance de la conformité à l'affectation de la zone de constructions et d'installations sises hors de la zone à bâtir et sur des demandes de dérogation en vertu des articles 24 à 24d et 37a.

Al. 2

Les cantons ou les communes ont qualité pour recourir.

Al. 3

Les autres décisions prises par lesautorités cantonales de dernière instance sont définitives; le recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral est réservé. CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.11.2006 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative

26.01.2007 CEATE-CE. Adhésion.

x 196/06.425 *n* Commission des institutions politiques CN. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution (23.02.2006)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide de soumettre en temps utile à l'Assemblée fédérale un projet d'acte permettant à partir de 2008 de mettre en place un mécanisme d'encouragement de la presse qui réponde à la motion 04.3433, "Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution", étant entendu que cette décision devra encore être confirmée par la CIP du Conseil des Etats.

CN/CE Commission des institutions politiques

23.02.2006 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

06.03.2006 CIP-CE. Adhésion.

15.02.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 1497)

28.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 2399)

Loi fédérale sur la poste (LPO) (Transport de journaux et de périodiques en abonnement)

22.03.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission du Conseil national.

11.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

12.06.2007 Conseil national. Divergences.

18.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

19.06.2007 Conseil national. Divergences.

20.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

21.06.2007 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

21.06.2007 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4309; délai référendaire: 11 octobre 2007

197/06.458 n Commission des institutions politiques CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale (15.09.2006)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification constitutionnelle qui permettrait de revenir sur l'introduction de l'initiative populaire générale.

CN/CE Commission des institutions politiques

15.09.2006 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

198/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN Commission des affaires juridiques

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

199/06.467 *n* Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 49 alinéa 5 et 50 alinéa 2 de la loi sur le Parlement doivent être modifiés, afin que les compétences de la Commission des finances, qui doit aujourd'hui impérativement prendre position sur les projets qui ont des conséquences financières importantes, soient revues.

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Brunschwig Graf, Burkhalter, Darbellay, Eggly, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hofmann Urs, Markwalder Bär, Marti Werner, Pelli, Randegger, Rey, Sadis, Simoneschi-Cortesi (18)

CN/CE Commission des institutions politiques

24.04.2007 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **21.05.2007 CIP-CE.** Adhésion.

200/07.409 *n* Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment à l'article 85a, est modifiée afin que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement sans porter atteinte aux intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Amherd Viola, Brunschwig Graf, Dupraz, Germanier, Huber, Markwalder Bär, Pelli (7)

CN Commission des affaires juridiques

201/02.452 n Aeppli. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les con-

seils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Dans le but de coordonner et d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité, et notamment de la pédopornographie, une compétence fédérale semblable à celle que prévoit l'article 340bis du Code pénal en matière de crime organisé et de criminalité économique doit être créée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bosshard, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Oehrli, Pedrina, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey, Scheurer Rémy, Schibli, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zuppiger (115)

CN Commission des affaires juridiques

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

202/06.431 *n* Aeschbacher. Augmenter la peine maximale applicable à l'homicide par négligence (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que la peine maximale prévue à l'article 125 CP (homicide par négligence) soit portée de trois ans d'emprisonnement à cinq ans d'emprisonnement au moins.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

CN Commission des affaires juridiques

203/07.456 *n* Allemann. Donner le droit de vote à 16 ans (22.06.2007)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les art. 136, al. 1, et 143 de la Constitution sont modifiés de sorte que la majorité civique active (droit de vote) soit fixée à 16 ans. La majorité civique passive (éligibilité) reste fixée à 18 ans.

Cosignataires: Aubert, Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Hutter Jasmin,

Janiak, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (44)

204/07.402 *n* Amherd Viola. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer, Zemp (36)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

205/04.474 *n* Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

.... Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5). CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique 11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

206/03.432 *n* Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner Toni, Donzé, Fattebert, Favre, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

207/07.425 n Beck. Prévoyance professionnelle. Bonifications de vieillesse linéaires sur toute la durée de l'activité professionnelle (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être modifiée en vue d'établir, progressivement et d'ici la fin de la génération d'entrée dans la LPP, un taux de bonification annuel de l'avoir de vieillesse unique et indépendant de l'âge. Le principe de la parité doit être respecté.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Kaufmann, Kleiner, Kohler, Müller Walter, Müller Philipp, Pagan, Parmelin, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rime, Rossini, Ruey, Veillon (23)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

208/00.425 *n* Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture 22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005 au plus tard. **16.12.2005 Conseil national.** Le délai est prorogé jusqu'à ce que l'examen de la loi sur les langues soit terminé.

209/07.403 *n* Bernhardsgrütter. Week-end pour la protection du climat avec un dimanche sans voitures (19.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales pour l'introduction d'un dimanche sans voitures par année civile, à mettre en place au plus vite dans le cadre d'un week-end pour la protection du climat.

CN Commission des transports et des télécommunications

210/05.424 *n* Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 41, al. 4, de la loi sur les maisons de jeu (LMJ, RS 935.52) sera modifié comme suit:

Pendant les huit premières années d'exploitation de la maison de jeu, le Conseil fédéral peut abaisser le taux de l'impôt jusqu'à 20 pour cent si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est fixé tous les ans, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Büchler, Bührer, Cathomas, Engelberger, Gadient, Germanier, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Randegger, Triponez, Weigelt (12)

CN/CE Commission des affaires juridiques

08.09.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **17.10.2006 CAJ-CE.** Adhésion.

211/05.447 n Binder. Forces aériennes. Optimiser le concept de stationnement (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de faire des propositions pour optimiser le nouveau concept de stationnement des Forces aériennes et, en tenant compte en particulier du site de Dübendorf, de garantir la disponibilité opérationnelle stratégique et de quantifier les économies réalisables. Il étudiera à cet égard les aérodromes en exploitation sous les aspects de la disponibilité opérationnelle et de la gestion d'entreprise, et il présentera les résultats de cette analyse sous une forme transparente.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Gadient, Giezendanner, Glur, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Loepfe, Mathys, Maurer, Müller Walter, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Wäfler, Walter Hansjörg, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (42)

CN Commission de la politique de sécurité

212/05.410 *n* Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance

(18.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) sera modifié comme suit:

Art. 25 Remise de médicaments non soumis à ordonnance

1

Sont habilités à remettre des médicaments non soumis à ordonnance:

Let. a

.... Let. b

les droguistes titulaires du diplôme fédéral;

Let. c

....

Let. d

...

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fluri, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Veillon, Vollmer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (81)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

06.09.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **25.01.2006 CSSS-CE.** Adhésion.

Voir objet 07.3290 Mo. CSSS-CN (05.410)

213/07.450 n Bruderer. Règles minimales pour l'octroi et le financement des bourses d'études (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales doivent être créées pour obtenir que les cantons s'en tiennent à des règles minimales lors de l'octroi de bourses d'études.

Ces règles minimales obéissent notamment aux considérations qui suivent.

1. La somme de la bourse et du montant qu'il est raisonnable d'imputer aux parents devra couvrir au moins 70 % des besoins de base d'un étudiant. Des études et des relevés statistiques divers montrent que les besoins de base - compte tenu du niveau actuel des prix et des taxes d'études - s'élèvent à 15 000 francs pour un étudiant qui habite chez ses parents et à 22 000 francs pour un étudiant qui a son propre logement (assurance maladie et taxes d'études comprises).

- 2. Les éléments dont les cantons tiennent compte pour déterminer les contributions raisonnablement imputables aux parents doivent correspondre à des règles uniformes dans tout le pays. Ces règles ne doivent pas être fixées au détriment des classes moyennes inférieures.
- 3. Lors de la détermination des besoins de base des étudiants, il ne faudra pas oublier qu'ils ont le droit de choisir librement leur établissement en Suisse (et même en Europe dans le cadre d'un séjour d'échange d'une année).
- 4. Des mesures spéciales devront être prévues par les cantons pour les cas particuliers et les cas de rigueur.
- 5. Un soutien de la part de la Confédération sera réservé pour une période transitoire à tout canton qui augmentera ses contributions aux étudiants après l'harmonisation matérielle des bourses d'études.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Widmer (35)

214/05.463 *n* Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 98 du Code civil sera modifié comme suit:

Art. 98

B. Procédure préparatoire

I. Demande

- 1 La demande en exécution de la procédure préparatoire est présentée par les fiancés auprès de l'office de l'état civil du domicile de l'un d'eux.
- 2 Ils comparaissent personnellement. Si les fiancés démontrent que cela ne peut manifestement pas être exigé d'eux, l'exécution de la procédure préparatoire est admise en la forme écrite.
- 3 Ils établissent leur identité au moyen de documents et déclarent personnellement auprès de l'office de l'état civil qu'ils remplissent les conditions du mariage; ils produisent les consentements nécessaires.
- 4 Les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses produisent une autorisation de séjour ou un visa valables.

Cosignataire: Maurer (1)

CN/CE Commission des institutions politiques

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

215/05.419 *n* Büchler. Loi sur les manifestations (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases constitutionnelles et légales qui permettront, lors de manifestations de grande ampleur:

- de coordonner les différentes activités concernant la sécurité dans les cantons;

- d'édicter des instructions à l'attention des cantons dans le domaine de la sécurité:
- de définir des conditions générales applicables par les cantons et les communes lors de l'octroi d'autorisations pour les manifestations de grande ampleur.

Les conditions générales comprendront:

- des dispositions interdisant le port de la cagoule;
- des dispositions réglant les contrôles d'identité éventuels;
- une déclaration par laquelle les organisateurs s'engagent à renoncer à tout acte de violence;
- la mise en place d'un service d'ordre;
- la gestion des déchets;
- les taxes relatives à l'usage accru du domaine public;
- l'interdiction du port d'objets dangereux;
- les moyens de restreindre le périmètre ou le parcours des manifestations;
- le financement des prestations en matière de sécurité;
- la répartition des frais en cas de dommages aux personnes et aux choses pendant les manifestations.

Le Code pénal sera complété par une peine accessoire qui permettra au juge d'interdire aux manifestants violents et aux casseurs, pendant une période déterminée, de participer à certaines manifestations définies par les autorités.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brun, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Schibli, Schlüer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (25)

CN Commission des affaires juridiques

216/07.429 n Büchler. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012 (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de l'environnement règle, à l'article 32e alinéa 3 lettre c, l'investigation, la surveillance et l'assainissement des stands de tir pollués.

Cette disposition de la loi est entrée en vigueur le 1er novembre 2006. L'assainissement des buttes pare-balles qui se trouvent sur des sites pollués devra pouvoir être repoussé jusqu'en 2012.

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Cathomas, Darbellay, Donzé, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Haller, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Michel, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (65)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

217/04.463 n Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA):

Art. 10 al. 3

Il (le Conseil fédéral) s'engage activement dans le cadre de l'information relative aux objets soumis à votation fédérale. Il y défend la position des autorités fédérales de manière claire et objective.

L'ancien alinéa 3 devient l'alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Banga, Beck, Berberat, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Salvi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widmer (51)

CN/CE Commission des institutions politiques

28.01.2005 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **28.04.2005 CIP-CE.** Adhésion.

15.09.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8779) **08.11.2006** Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8797)

Voir objet 05.054 MCF

Loi fédérale sur les droits politiques

19.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

19.03.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière 04.06.2007 Conseil national. Entrer en matière

218/05.436 *n* Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement (05.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM):

Art. 106a Programmes d'armement

Al. 1

En règle générale, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale des programmes d'armement sous forme de crédits-cadres couvrant une période de quatre ans.

Al. 2

Il accompagne son message à ce sujet d'une réactualisation du rapport sur la politique de sécurité.

Al. 3

Il remet chaque année aux Commissions de la politique de sécurité des deux Chambres fédérales un rapport intermédiaire relatif à la réalisation du programme d'armement.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Christen, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Noser, Ruey, Sadis, Vaudroz René, Wäfler, Weigelt (28)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

219/07.443 *n* Carobbio Guscetti. Mise en service d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux. Procédure d'autorisation (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera complétée par une disposition soumettant à autorisation la mise en service d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux.

Cosignataires: Aubert, Cassis, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (18)

220/04.478 n Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN Commission de l'économie et des redevances

221/06.415 n Chevrier. Plus d'efficacité, moins d'électoralisme (24.03.2006)

Me fondant d'une part sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, et d'autre part sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à modifier les articles suivants de la Constitution fédérale.

Art. 145

Première phrase: Les membres du Conseil national et du Conseil fédéral ainsi que le Chancelier ou la Chancelière de la Confédération sont élus pour cinq ans.

Art. 149

....

Al. 2

Deuxième phrase: Le Conseil national est renouvelé intégralement tous les cinq ans.

Art. 175

....

Al. 3

Ils sont nommés pour cinq ans et choisis parmi les citoyens et citoyennes suisses éligibles au Conseil national.

• • • •

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Barthassat, Bäumle, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fasel, Fattebert, Favre, Freysinger, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Zisyadis (54)

CN/CE Commission des institutions politiques

18.08.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **30.10.2006 CIP-CE.** Ne pas donner suite

222/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN Commission des affaires juridiques

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

01.12.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1413)

14.02.2007 Avis duConseil fédéral (FF 2007 1453)

12.06.2007 Conseil national. L'initiative n'est pas classée

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'activités à risque

223/07.444 *n* Daguet. Pour une meilleure protection des travailleurs temporaires (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la Loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale prononce un arrêté fédéral aux termes duquel le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Convention no 181 sur les agences d'emploi privées, 1997, de l'Organisation internationale du travail.

Cosignataires: Aubert, Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Tschümperlin (29)

224/04.472 *n* Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer Marcel, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **25.06.2007 CEATE-CE.** Ne pas donner suite

225/04.473 *n* Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN Commission des affaires juridiques

x 226/00.421 *n* de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les

rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN Commission des affaires juridiques

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

21.10.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 2483) **01.03.2006** Avis du Conseil fédéral (FF 2006 2507) **22.06.2007 Conseil national.** Classement.

Code des obligations (Droit d'utilisation d'immeubles en temps partagé)

227/02.453 *n* Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

228/03.462 n Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables* (15.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi sur l'énergie (LEne) et du droit de l'aménagement du territoire:

- 1. Le tarif pour l'injection de courant produit à partir d'énergies renouvelables au sens de la LEne est modifié comme suit:
- a. Les tarifs applicables pour l'électricité produite sont fixés d'une manière transparente et sûre sur la base d'un contrat de droit privé -, pour un délai qui court depuis la construction d'une nouvelle installation, et doivent être inscrits dans la loi. Au terme de ce délai, des indemnisations conformes aux prix pratiqués sur le marché seront fixées selon les coûts évités au niveau de tension auquel le courant est injecté.
- b. Le droit à un contrat pour l'injection de courant valable pendant la période fixée dans la loi doit être garanti à tous les investisseurs.
- 2. En ce qui concerne la production de courant à partir de la biomasse et de la géothermie, les nouvelles règles suivantes sont introduites:
- a. Les tarifs se baseront à chaque fois sur les coûts de la technologie, de la puissance et de l'"intensité des installations de production d'électricité" (base: rétribution couvrant les coûts de l'installation de référence).
- b. Les tarifs pour les nouvelles installations doivent être abaissés périodiquement par le Conseil fédéral, en fonction des progrès techniques.
- 3. En complément de ces changements de la LEne, le droit de l'aménagement du territoire doit être modifié comme suit:

La construction en zone agricole d'installations à couplage chaleur-force pour la production d'électricité à base de biogaz, de biomasse, de déchets de bois et d'herbe doit en principe être approuvée comme conforme à l'affectation de la zone lorsque la production excède les besoins propres de l'exploitation agricole; la condition nécessaire à cet effet sera en particulier l'existence d'un lien réel avec les ressources de la production agricole, comme l'herbe, le lisier, la paille, les déchets de bois, le compost ou d'autres matières premières renouvelables.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.03.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **25.05.2004 CEATE-CE.** Adhésion.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

229/05.452 n Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

AI. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur des-

truction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

AI 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Frösch, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter Hansjörg, Wyss (42)

CN Commission de la politique de sécurité

230/05.429 *n* Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Abate, Beck, Burkhalter, Christen, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Pelli, Sadis (18)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **26.06.2006 CSEC-CE.** Adhésion.

231/06.453 n Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder Bär (2) CN Commission des affaires juridiques

232/06.430 *n* Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

AI.

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schwander, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN Commission de l'économie et des redevances

233/06.476 *n* Fasel. Un enfant, une allocation (06.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe "un enfant, une allocation".

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

234/07.459 *n* Fasel. Formation continue obligatoire (22.06.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

En se basant sur l'art. 64a de la Constitution, on élaborera une loi disposant que tout employeur doit accorder à ses employés au moins trois jours par an pour qu'ils puissent pourvoir à leur formation continue sur le plan professionnel. Les frais en la matière seront assumés par l'employeur.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Robbiani (3)

235/05.417 *n* Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN Commission des affaires juridiques

236/06.466 n Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent les services de construction et les services architecturaux seront regroupées sous un seul et même titre. Elles seront reformulées afin d'être adaptées aux réalités de la construction et seront complétées comme suit:

1. Les délais de réclamation et de garantie ainsi que la durée pendant laquelle la responsabilité s'applique devront être réglés de manière précise dans la loi; il y aura lieu notamment de simplifier la procédure actuelle - très compliquée - qui permet d'interrompre le délai de prescription lorsqu'un vice signalé à temps n'a pas été réparé.

- 2. Les exigences à remplir dans le cadre des contrats d'entreprise générale et des contrats prévoyant un prix fixe ou un prix forfaitaire pour plusieurs prestations devront être clairement définies; il sera précisé en particulier que la responsabilité du prestataire de services reste engagée lorsqu'un vice est constaté après la fin des travaux.
- 3. Les prestations des architectes seront soumises à la responsabilité causale de la même façon que les prestations fournies dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer (16)

CN Commission des affaires juridiques

237/06.407 *n* Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques (20.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En vertu de l'article 137 de la Constitution, certaines prestations indispensables fournies par les partis politiques actifs au niveau fédéral devront être indemnisées par la Confédération et réglées par voie légale. Seront indemnisées les dépenses effectives et prouvées, conformément aux prétentions des partis, pour:

- la formation interne (réunions, sessions de formation, séminaires);
- les communications interne et externe (publication du journal des membres, rédaction de documents et de brochures, maintenance du site Internet, services de presse et de renseignements);
- la traduction dans les langues nationales (interprétation lors des manifestations du parti à l'échelle nationale, traduction des documents du parti);
- la promotion de la relève (versement de subventions aux sections de jeunes);
- les mandats d'étude;
- l'affiliation auprès des partis internationaux;
- l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (25)

CN Commission des institutions politiques

238/00.436 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois. 2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

Voir objet 00.437 lv.pa. Meier-Schatz

239/05.431 n Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (50)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **26.06.2006 CSEC-CE.** Adhésion.

240/04.441 *n* Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à l'introduction, dans le Code pénal, d'un nouvel article (éventuellement art. 80 ch. 3) prévoyant que les inscriptions des condamnations pour des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP) ne soient jamais radiées du casier judiciaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Galladé, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Spuhler, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Widmer (36)

CN Commission des affaires juridiques

241/04.485 *n* Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS) est modifié de la manière suivante:

Art. 4 al. 2

L'investigation secrète peut être ordonnée aux fins de poursuivre les infractions visées par:

Let. a

les articles 111, 112, 122, 138 à 140, 143 alinéa 1, 144 alinéa 3, 144bis chiffres 1 alinéa 2, 2 alinéa 2, 146 alinéas 1 et 2, 147 alinéas 1 et 2, 148, 156, 157 chiffre 2, 160, 183 à 185, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 197 chiffres 3 et 3bis (nouveau), 221 alinéas 1 et 2, 223 chiffre 1, 224, 226 à 228, 231 à 234, 237 chiffre 1, 238 alinéa 1, 240 alinéa 1, 241 alinéa 1, 242, 244 alinéa 2, 251, 260bis, 260ter, 264 à 266, 271, 272 chiffre 2, 273, 274 chiffre 1 alinéa 2, 277 chiffre 1, 305bis chiffre 2, 310, 322ter, 322quater, 322septies du Code pénal.

...

Cosignataires: Bigger, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Favre, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Scherer Marcel, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wäfler (14)

CN Commission des affaires juridiques

242/06.411 n Freysinger. Aide financière conforme à la neutralité dans les territoires palestiniens (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération suisse (par le canal de la Direction du développement et de la coopération) doit cesser de financer des ONG servant de paravent à des activités politiques, voire terroristes. Afin de respecter la neutralité de notre pays quant aux aides financières attribuées aux territoires palestiniens, il faut procéder à une analyse approfondie des ONG et à une sélection des organisations soutenues en fonction de leur impartialité et de leur engagement pacifique.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Joder, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (30)

CN Commission de politique extérieure

Voir objet 07.3000 Po. CPE-CN (06.411)

243/05.430 *n* Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Fasel, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (15)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **26.06.2006 CSEC-CE.** Adhésion.

244/03.411 *n* Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1 (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

22.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1825) **01.02.2006** Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1841)

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

05.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

245/03.430 n Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (19.06.2003)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente cette initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Par une norme nouvelle ou renforcée du Code pénal, la criminalité organisée envers les mineurs doit être qualifiée de crime contre l'humanité et considérée comme un délit contre les intérêts de la communauté internationale. Elle doit notamment pouvoir être poursuivie quels que soient l'ancienneté ou le lieu de commission des infractions, la nationalité des victimes ou des auteurs ou encore l'immunité dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann Stephanie, Baumann Ruedi, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fat-

tebert, Favre, Gadient, Garbani, Gross Jost, Guisan, Haller, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuenberger-Genève, Leuthard, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Tillmanns, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Zisyadis (50)

CN Commission des affaires juridiques

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

246/07.457 *n* Goll. Pour une meilleure protection du travail à temps partiel (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale édicte un arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à ratifier la Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel (1994) de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (50)

247/06.464 *n* Graf Maya. Interdiction de l'utilisation de primates dans des expériences sur animaux entraînant des contraintes moyennes ou sévères (05.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection des animaux sera complétée par deux nouveaux articles qui auront la teneur suivante:

- 1. L'utilisation de singes anthropoïdes (bonobos, chimpanzés, gorilles et orangs-outans) dans les expériences sur animaux des degrés de gravité 1, 2 et 3 est interdite.
- 2. L'utilisation de primates dans les expériences sur animaux des degrés de gravité 2 et 3 est interdite.

Cosignataires: Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Frösch, Galladé, Genner, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer (19)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

248/03.436 *n* Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN Commission des institutions politiques

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

249/98.450 *n* Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.

19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

250/01.431 *n* Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuthard, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta,

Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN Commission des affaires juridiques

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2008

251/05.464 *n* Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique **24.11.2006 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

252/04.476 n Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La population et l'économie sont protégées contre les effets nocifs et limitatifs du tabagisme passif. A cet effet, le droit en vigueur est modifié de telle façon que la protection est assurée en particulier dans les établissements de formation, les établissements hospitaliers et de soins, l'administration publique, sur le lieu de travail et dans les locaux et moyens de transport auxquels le public a libre accès ou qu'il utilise.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Guisan, Günter, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Menétrey-Savary, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix (19)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.04.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **30.08.2005 CSSS-CE.** Adhésion.

253/03.447 n Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part pri-

vée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN Commission de l'économie et des redevances

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

254/04.448 *n* Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. En vue d'accéder à la propriété d'un logement en Suisse, les contribuables pourront constituer une épargne-logement liée, à condition qu'elle soit exclusivement destinée à une première acquisition d'un logement occupé en permanence par l'épargnant lui-même. Les versements destinés à alimenter cette épargne devront en outre pouvoir être déduits du revenu imposable à hauteur d'un montant fixé par le droit cantonal. Afin de garantir une harmonisation optimale entre les cantons, le droit cantonal devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La possibilité de faire valoir la déduction s'étendra sur une période de dix ans.
- Les versements annuels sur le compte d'épargne-logement ne devront pas dépasser les 16 pour cent du montant maximum du salaire coordonné prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.
- Chacun des époux imposés conjointement pourra faire valoir la déduction individuellement.
- Pendant la durée de la constitution des réserves, les intérêts versés sur le capital-épargne seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital exonéré de l'impôt sur la fortune.
- Si le capital-épargne n'est pas utilisé conformément à sa destination dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale du plan d'épargne ou à compter d'une interruption du plan intervenant plus tôt, il sera taxé rétroactivement comme revenu.

- La taxation rétroactive interviendra également si, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de son logement, le propriétaire cesse durablement de l'occuper de manière permanente ou s'il le cède à un tiers sans que le produit de la vente lui serve à acquérir un autre logement personnel permanent en Suisse.
- La taxation rétroactive du capital-épargne, intérêts compris, s'effectuera au taux d'imposition obtenu après division du capital-épargne par le nombre d'années qu'il a fallu pour le constituer, en prenant en compte les autres revenus et les déductions autorisées.
- Le décès du contribuable entraînera la taxation rétroactive, à moins que le plan d'épargne ne soit repris pour la durée restante par le conjoint survivant ou par les descendants du défunt.

L'article 72d LHID (Déduction pour l'épargne-logement) doit être modifié le plus rapidement possible, afin que les cantons qui disposent actuellement d'une réglementation relative à l'épargne-logement puissent continuer à l'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LHID demandée par la présente initiative parlementaire.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Brun, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (53)

CN Commission de l'économie et des redevances

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

255/03.440 *n* Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 708 CO (droit des sociétés anonymes) est complété comme suit:

Le conseil d'administration d'une société dont la Confédération est actionnaire se compose au minimum de 30 pour cent de représentants du sexe sous-représenté.

Disposition transitoire: Ces quotas doivent être remplis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Aeppli, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Salvi, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (66)

CN Commission des affaires juridiques

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

256/05.440 *n* Haller. Familles et accueil extrascolaires (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Gadient, Siegrist (2)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **26.06.2006 CSEC-CE.** Adhésion.

257/06.416 *n* Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (LParl) sera modifiée comme suit:

Art. 121 al. 2

Une motion déposée par une commission ou approuvée par l'autre conseil est examinée par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt ou son acceptation par l'autre conseil. (Biffer le reste)

Art. 124 al. 1bis

Un postulat déposé par une commission est examiné par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (25)

CN/CE Commission des institutions politiques

15.09.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **30.10.2006 CIP-CE.** Adhésion.

258/07.437 n Hassler. LAMal. Décisions relatives au remboursement des prestations (14.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 33, al. 5, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sera abrogé, afin que le Conseil fédéral soit tenu de décider lui-même des prestations remboursées par l'assurance de base et ne puisse plus déléguer cette tâche au département.

259/00.414 *n* Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN Commission des transports et des télécommunications

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

21.03.2003 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2005.

03.10.2003 Conseil national. Le Conseil national décide de ne pas classer l'initiative.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

260/02.418 *n* Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

- 1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;
- 2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

261/02.473 n Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO2 sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28) CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 06.3015 Mo. CEATE-CN (02.473)

262/04.450 *n* Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

.... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **15.08.2005 CER-CE.** Ne pas donner suite

09.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

263/06.468 *n* Hegetschweiler. Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le contrat d'assurance (LCA; RS 221.229.1) sera modifiée comme suit:

Art. 54

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Si l'objet du contrat d'assurance est un immeuble, le contrat passe, en cas de changement de propriétaire, à l'acquéreur pour autant que celui-ci ou l'assureur ne résilie pas le contrat dans un délai de 14 jours après le changement de propriétaire.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Cathomas, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Rutschmann, Steiner, Triponez, Wasserfallen, Zuppiger (18)

CN Commission de l'économie et des redevances

264/05.448 *n* Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

- 1. coordonner les standards des données et les flux de données:
- réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire;
- 3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité;
- 4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente;
- 5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire;
- 6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss (54)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique **24.11.2006 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

265/05.465 *n* Heim Bea. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer (12)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique **24.11.2006 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

266/06.402 *n* Heim Bea. Code pénal suisse. Régime de la prescription (14.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un projet de révision des dispositions du Code pénal sur la prescription de l'action pénale sera soumis aux Chambres fédérales. Il visera notamment à prolonger le délai de prescription de la répression d'un acte punissable:

- dont les conséquences, dans bien des cas, ne se manifestent que bien des années après qu'il a été commis;
- dont la poursuite pénale implique souvent une procédure extrêmement longue et coûteuse; ou
- qui, en raison de circonstances particulières ou de sa gravité, exige un délai de prescription plus long qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Waber, Wäfler, Widmer (28)

CN Commission des affaires juridiques

267/06.404 *n* Heim Bea. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer (34)

CN Commission des affaires juridiques

268/06.472 *n* Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer une loi qui garantisse dans tous les cas la libre expression de l'opinion dans le cadre des débats et des processus démocratiques de formation de l'opinion, sans la restreindre par quelque disposition légale que ce soit. Il s'agit notamment d'abroger purement et simplement l'article 261bis CP (norme antiraciste).

CN Commission des affaires juridiques

269/05.437 *n* Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction (05.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des dispositions doivent être prises pour le cas où:

- a. un membre du Conseil fédéral ne serait en mesure ni d'assumer les obligations liées à sa fonction ni de présenter sa démission:
- b. cette situation serait très vraisemblablement amenée à durer;
- c. aucune amélioration de la situation ne serait à prévoir.

La solution à trouver devra permettre le remplacement du conseiller fédéral en question.

CN/CE Commission des institutions politiques

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **28.08.2006 CIP-CE.** Adhésion.

270/05.439 *n* Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 aliné 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On réduira les cotisations AVS des familles avec enfants - sans que leurs rentes n'en soient affectées - en fonction du nombre d'enfants. A cet effet, on procédera comme suit:

- 1. La réduction ne sera opérée que sur les cotisations des employés et des indépendants.
- 2. Elle sera calculée en fonction du nombre d'enfants, mais ne dépassera pas un certain montant maximal.
- 3. Elle sera compensée par une augmentation des cotisations des assurés sans enfants, de manière à ne pas avoir d'incidences sur les coûts.
- 4. Cette réglementation sera concrétisée de façon à ce que la charge administrative pour les entreprises et les indépendants soit aussi faible que possible.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (17)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

271/07.419 *n* Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

Art. 116a Politique en faveur de la famille

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation financière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

AL 2

La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

Al. 3

La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peut fixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

Al. 4

La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

272/07.458 n Hofmann Urs. Réserve héréditaire des descendants et état civil du testateur (22.06.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 471 CC relatif à la réserve héréditaire sera modifié de sorte que le montant de la réserve des descendants soit le même quel que soit l'état civil du testateur.

Cosignataires: Abate, Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Messmer, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (35)

273/07.454 *n* Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'art. 124 CC (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 124 du Code civil (CC) sera modifié de façon à ce que le capital de couverture des rentes puisse être partagé, voire doive être partagé, également après la survenance d'un cas de prévoyance. Si l'époux perçoit déjà une rente de la caisse de pensions au moment du divorce, l'avoir à partager devra être constitué non pas de la prestation de sortie au sens de la loi du 17 décembre 1993 sur le libre-passage (LFLP), mais du capital de couverture des rentes effectif à la date déterminante; une nouvelle rente devra alors être définie pour le conjoint divorcé.

Cosignataires: Amherd Viola, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss (28)

274/06.420 *n* Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs (24.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Ladite initiative vise à effectuer les deux modifications législatives qui permettraient à la Suisse de ratifier au plus vite la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il s'agit d'une part de l'interdiction globale de toute publicité en faveur du tabac, et d'autre part de l'interdiction de vente aux jeunes de moins de 18 ans.

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Dormond Béguelin, Frösch, Guisan, Günter, Meier-Schatz, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (12)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

275/06.488 *n* Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par le biais d'une adaptation de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), les cantons seront astreints à procéder à une expertise conformément aux dispositions de l'article 32 alinéa 3 LCR, et des articles 107 et 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière, chaque fois qu'ils recourront à l'article 3 LCR pour ordonner des mesures de courte durée, mais planifiables et planifiées à l'avance (comme les limitations de vitesse sur les routes principales pour des raisons liées aux conditions particulières de l'environnement).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Burkhalter, Engelberger, Favre, Fluri, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schibli,

Schlüer, Schwander, Schweizer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (53)

CN Commission des transports et des télécommunications

276/04.475 *n* Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire un plan d'épargne-logement bénéficiant d'avantages fiscaux.

Les conditions-cadres seront les suivantes:

- 1. Déductibilité fiscale d'un capital d'épargne-logement, y compris les intérêts afférents, pour un montant encore à déterminer, sur une durée contractuelle maximale de dix ans. Ce capital peut être porté au maximum au double pour les couples imposables conjointement.
- 2. Dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement, le capital doit être investi dans la première acquisition d'un logement destiné à l'acquéreur lui-même. En cas de non-respect de ces conditions, les impôts économisés jusque-là devront être remboursés au canton.
- 3. L'article 72d LHID doit être modifié de manière à ménager un délai transitoire approprié permettant aux cantons qui ont déjà introduit un plan d'épargne-logement d'appliquer leur modèle sans entraves jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'adaptation correspondante de la LHID.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Leu, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (15)

CN Commission de l'économie et des redevances

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

277/03.431 *n* Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera la législation sur l'aménagement du territoire de telle façon qu'il soit possible, à l'avenir, d'élever et de détenir des petits animaux dans les zones agricoles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Janiak, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Rennwald, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wittenwiler, Zanetti (20)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

278/03.441 *n* Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole (20.06.2003)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1 er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

On révisera la législation sur l'aménagement du territoire de telle sorte que l'on puisse exploiter d'une façon meilleure et plus globale les volumes des bâtiments situés dans les zones agricoles et en dehors des zones à bâtir.

Cosignataires: Kunz, Schibli (2)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-

279/07.415 *n* Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral prendra les dispositions nécessaires pour que la ligne ferroviaire soit équipée d'une double voie à Gléresse.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Fattebert, Fluri, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Imfeld, Oehrli, Parmelin, Perrin, Schmied Walter, Stöckli, Suter, Veillon, Wandfluh, Weyeneth (22)

CN Commission des transports et des télécommunications

280/05.454 *n* John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis (12.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée de manière à ce que le débiteur saisi, qui présente à l'office des poursuites un plan de désendettement crédible, puisse être autorisé par cet office à faire retenir à la source ses impôts courants et à les faire verser directement à l'autorité fiscale.

Cosignataires: Abate, Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Donzé, Frösch, Gross Andreas, Hollenstein, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (22)

CN Commission des affaires juridiques

281/06.452 n John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une modification de la LACI, afin qu'une personne qui choisit une retraite anticipée soit traitée de manière analogue à une personne qui prend une retraite ordinaire, sans être victime d'une lacune de coordination entre la LACI et la LAVS.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher (22)

CN Commission de l'économie et des redevances

282/04.444 n Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 111 alinéa 2 CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, par exemple en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

CN/CE Commission des affaires juridiques

06.09.2005 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **21.11.2005 CAJ-CE.** Adhésion.

283/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.
- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.
- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.
- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Bührer, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner, Stump, Theiler, Triponez, Vischer, Wehrli, Zeller, Zuppiger (31)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

284/05.400 n Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés (09.03.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront dans les plus brefs délais l'obligation pour les particuliers de construire des abris de protection civile ou de payer une taxe compensatoire pour la non-réalisation de tels abris.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fässler, Fattebert, Freysinger, Germanier, Gross Andreas, Huguenin, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Loepfe, Marti Werner, Meyer Thérèse, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold (32)

CN Commission de la politique de sécurité

13.06.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

285/05.453 *n* Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il soit interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral soit habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

28.04.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **28.08.2006 CSEC-CE.** Adhésion.

286/07.431 *n* Kohler. Etiquette CO2 pour les denrées alimentaires (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 43a alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) doit être modifié par l'adjonction d'une lettre c indiquant ceci:

Art. 43a Label écologique et management environnemental Al. 1

Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions sur l'introduction:

Let. c

d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Beck, Berberat, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chappuis, Chevrier, Darbellay, de Buman,

Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Goll, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Scherer Marcel, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Wäfler, Wehrli, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (79)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

287/03.439 n Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions régissant l'affectation du produit de la TVA seront modifiées de manière à ce que 2 pour cent des recettes provenant de l'ensemble du domaine de l'énergie soient affectés à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Hassler, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Laubacher, Lustenberger, Müller-Hemmi, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Siegrist, Sommaruga Simonetta, Speck, Stamm, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zanetti, Zuppiger (43) CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

288/06.471 *n* Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement apportera toutes les modifications nécessaires aux textes de loi afin que le Conseil fédéral puisse être tenu de soumettre à l'approbation du Parlement (approbation ou rejet) les ordonnances qu'il édicte ou qu'il modifie. Feront exception à cette règle les cas qui exigent une action urgente dans l'intérêt du pays.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Graf-Litscher, Hassler, Heim Bea, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

CN Commission des institutions politiques

289/07.413 *n* Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (43)

CN Commission des affaires juridiques

290/04.431 *n* Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN Commission de l'économie et des redevances

291/05.455 *n* Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions

Cosignataires: Bührer, Engelberger, Favre, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN Commission de l'économie et des redevances

292/06.473 *n* Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN Commission des affaires juridiques

293/03.428 n Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (35)

CN Commission des affaires juridiques

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

294/05.427 *n* Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

- 1. Une modification de la loi doit contraindre les entreprises proches de la Confédération, qu'elles soient dotées ou non de la personnalité juridique propre, à rendre compte, dans un rapport périodique sur l'égalité hommes/femmes, de la mise en oeuvre par leur entreprise du mandat constitutionnel de l'égalité des sexes. Au point de vue de la technique législative, l'obligation de présenter un rapport peut être obtenue par une modification collective analogue à la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération, entrée en vigueur le 1er février 2004.
- 2. Le rapport périodique devra notamment fournir des renseignements sur les points suivants:
- a. l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la loi sur l'égalité, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires dans l'entreprise (avec un échéancier des mesures lorsque l'égalité n'est pas encore atteinte), et les dispositions prises pour lutter contre le harcèlement sexuel;
- b. la proportion d'hommes et de femmes parmi les cadres, avec un plan de mesures destinées à atteindre la parité, lorsque celle-ci n'est pas encore réalisée (pourcentages visés, égalité de traitement entre plein temps et temps partiel, plans de carrière ou développement de carrière, formation-conseil, etc.);
- c. le niveau de compatibilité entre la vie familiale et la vie professionnelle, avec en particulier des informations sur l'offre de prise en charge des enfants, sur les possibilités de travailler à temps partiel pour les deux sexes, sur l'adaptation des conditions de travail aux exigences de la vie familiale et sur l'offre en matière de formation continue en cas de réduction ou de cessation de l'activité lucrative pour des raisons familiales;
- d. la désignation au sein de la direction de l'entreprise d'une personne responsable de l'égalité, avec l'indication des ressources spécifiques mises à sa disposition.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty

Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (22)

CN Commission des affaires juridiques

295/06.421 *n* Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Pour une fiscalité plus équitable (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de manière à limiter la marge d'appréciation laissée aux autorités chargées de la taxation en matière d'imposition d'après la dépense. Les modifications ci-dessous seront introduites dans les lois précitées et les limites inférieures applicables à l'imposition d'après la dépense seront fixées par la loi. Ces limites seront plus élevées que celles qui figurent dans l'actuelle ordonnance sur l'imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct.

Les modifications proposées sont les suivantes:

1. Art. 14 LIFD

....

Al. 3

L'impôt est calculé sur la base de la dépense du contribuable et de sa famille. La dépense comprend les dépenses annuelles occasionnées pendant la période de calcul par le train de vie du contribuable et des personnes à sa charge vivant en Suisse. La dépense s'élève au minimum:

a. pour le contribuable vivant dans son propre ménage, à vingt fois le montant du loyer du logement ou de sa valeur locative s'il est occupé par son propriétaire;

b. pour les autres catégories de contribuables, à huit fois le montant de la pension pour la nourriture et le logement.

Al. 4

L'impôt est perçu d'après le barème de l'impôt ordinaire (art. 36). Il ne doit toutefois pas être inférieur aux impôts calculés d'après le barème ordinaire sur l'ensemble des éléments bruts suivants:

(let. a à f de l'al. 3 en vigueur)

Al. 5

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires à la perception de l'impôt calculé sur la dépense. Il peut arrêter des bases d'imposition et un mode de calcul de l'impôt dérogeant aux alinéas 3 et 4 si cela est nécessaire pour permettre aux contribuables mentionnés aux alinéas 1 et 2 d'obtenir le dégrèvement des impôts d'un Etat étranger avec lequel la Suisse a conclu une convention en vue d'éviter les doubles impositions.

2. Art. 6 LHID

....

Al. 3

L'impôt est calculé sur la base de la dépense du contribuable et de sa famille. La dépense comprend les dépenses annuelles occasionnées pendant la période de calcul par le train de vie du contribuable et des personnes à sa charge vivant en Suisse. La dépense s'élève au minimum:

a. pour le contribuable vivant dans son propre ménage, à vingt fois le montant du loyer du logement ou de sa valeur locative s'il est occupé par son propriétaire;

b. pour les autres catégories de contribuables, à huit fois le montant de la pension pour la nourriture et le logement.

AI. 4

L'impôt est perçu d'après le barème de l'impôt ordinaire (art. 11 al. 1). Il ne doit toutefois pas être inférieur aux impôts calculés d'après le barème ordinaire sur l'ensemble des éléments bruts suivants:

(let. a à f de l'al. 3 en vigueur)

3. Créer la transparence

Les accords d'imposition forfaitaire passés par les cantons (les communes) doivent être portés à la connaissance de l'Administration fédérale des contributions en même temps que le calcul de contrôle de l'imposition ordinaire.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (25)

CN Commission de l'économie et des redevances

296/06.433 *n* Leutenegger Oberholzer. Pour des indemnités raisonnables et contre les salaires princiers alloués aux hauts dirigeants des entreprises. Modification du Code des obligations (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre vingt-sixième du Code des obligations (CO), qui régit la société anonyme, sera complété par une nouvelle norme - nous proposons de créer un article 717a CO - qui exigera que la totalité des rétributions qu'une société verse aux membres du conseil d'administration et à toutes les personnes auxquelles ce dernier confie la gestion totale ou partielle de la société (direction) soient fixées à un montant raisonnable. Plus concrètement, elle disposera que toutes les rémunérations perçues par un membre de la direction ou par un membre du conseil d'administration doivent être proportionnées aux tâches effectives et à la situation de la société. Le caractère raisonnable de l'indemnité sera également apprécié en fonction de la structure salariale de la société, du rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé versé dans cette société, et des salaires moyens.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (19)

CN Commission de l'économie et des redevances

297/06.451 *n* Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour faire appliquer en Suisse le principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, des inspecteurs de l'égalité des salaires seront engagés sur la base des conditions-cadres suivantes:

- 1. Ces inspecteurs seront chargés de contrôler à l'échelon cantonal le respect du principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes dans les entreprises, sur le modèle des inspecteurs du marché du travail engagés dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.
- 2. Dans les secteurs régis par des conventions collectives de travail, le contrôle pourra être exercé par les contrôleurs, en collaboration avec des organes paritaires. Le contrôle de l'égalité des salaires sera ajouté à leur cahier des charges. En l'absence de conventions collectives, le travail des contrôleurs sera accompagné par une commission tripartite (partenaires sociaux et pouvoirs publics).
- 3. Il conviendra d'étudier si les lois applicables à l'intervention des inspecteurs du travail (notamment la loi sur l'égalité et le CO) suffisent ou s'il faut créer une nouvelle base légale.
- 4. Les inspecteurs de l'égalité des salaires seront incorporés dans les offices cantonaux du travail. Les coûts administratifs supplémentaires seront ainsi maintenus dans des limites raisonnables. La moitié au moins des coûts occasionnés par les inspecteurs de l'égalité des salaires sera prise en charge par la Confédération, sur le modèle du financement des mesures d'accompagnement.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Huguenin, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Wyss (25)

CN Commission de l'économie et des redevances

298/06.470 *n* Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

- 1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;
- 2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

CN Commission des affaires juridiques

299/06.490 *n* Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

Al. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

Al. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

AI. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

CN Commission des affaires juridiques

300/07.436 *n* Leutenegger Oberholzer. Ne pas discriminer les travailleurs âgés. Modification de la loi sur le libre passage (06.06.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On modifiera la législation pour faire en sorte qu'on ne puisse pas obliger une personne, en cas de résiliation des rapports de travail, à prendre une retraite anticipée contre son gré peu avant qu'elle n'atteigne l'âge ordinaire de la retraite. On modifiera par exemple la loi sur le libre passage (art. 2, al. 1bis) de telle façon que le versement anticipé - prévu dans le règlement de l'institution de prévoyance - d'une prestation de vieillesse ou d'autres types de prestations ne soit considéré comme un cas de prévoyance que dans la mesure où l'assuré fait effectivement valoir (de son plein gré) son droit à la prestation de vieillesse. En cas de versement anticipé d'une partie de la rente de vieillesse, le droit à la prestation de sortie sera réduit en conséquence.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer, Wyss (22)

301/04.429 *n* Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales (07.05.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose que le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), tel que mis en consultation le 23 octobre 2001, soit présenté aux Chambres fédérales. Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Germanier, Glasson, Hämmerle, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rey, Rime, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.11.2004 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **03.02.2005 CSEC-CE.** Adhésion.

15.09.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8505) **18.10.2006** Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8575)

Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)

21.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

302/03.445 *n* Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN Commission de l'économie et des redevances

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

303/04.413 *n* Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- 1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.
- 2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf,

Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

x **304/04.438** *n* Lustenberger. Programme de la législature (09.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On cherchera une autre forme de délibérations sur le programme de la législature. Si besoin est, on reviendra à l'ancien système.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Beck, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Christen, Cina, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Gross Jost, Gross Andreas, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Laubacher, Leu, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Schibli, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weyeneth (42)

CN/CE Commission des institutions politiques

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.

03.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1803)

01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1825)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la Commission.

18.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2007 Conseil national. Divergences.

07.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

18.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 4305; délai référendaire: 11 octobre 2007

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

04.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. Le règlement est adopté en votation finale.

305/06.413 *n* Lustenberger. Caractère contraignant de la motion (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de sorte que le caractère contraignant d'une motion transmise par les deux conseils soit renforcé. Si, exceptionnellement, le Conseil fédéral propose de rejeter une motion ou s'il ne l'accepte qu'en partie, il motivera sa proposition de classement dans un rapport ad hoc qu'il remettra aux chambres. Si la proposition de classer la motion est rejetée par les deux conseils, il devra s'exécuter sans délai.

Cosignataires: Amstutz, Beck, Christen, Donzé, Engelberger, Fluri, Gross Andreas, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Laubacher, Leu, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schelbert, Schibli, Stöckli, Weyeneth, Wyss (24)

CN/CE Commission des institutions politiques

15.09.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 1379)

28.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 2025)

Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Caractère contraignant de la motion)

04.06.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

306/06.414 *n* Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 41 alinéa 1 de la loi sur la nationalité et de prévoir un délai plus long que l'actuel délai de cinq ans pour annuler la naturalisation ou la réintégration obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Donzé, Engelberger, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Laubacher, Loepfe, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Theiler, Wehrli (16)

CN/CE Commission des institutions politiques

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **30.10.2006 CIP-CE.** Adhésion.

307/06.455 n Lustenberger. Approbation anticipée par les Chambres fédérales d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter. Bases légales (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales adopteront une disposition qui interdira toute approbation anticipée par elles d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter ou qui, à défaut, énoncera les principes régissant la procédure à suivre.

Cosignataires: Donzé, Engelberger, Gross Andreas, Joder, Leu, Loepfe, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Schelbert, Schibli, Weyeneth (13)

CN Commission des institutions politiques

308/04.430 *n* Maitre. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.05.2005 CER-CE. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai pour 2 ans.

309/05.438 *n* Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour rendre la poursuite pénale plus efficace, on modifiera la loi fédérale sur la procédure pénale (RS 312.0) comme suit:

Tout d'abord on créera une base légale instituant la mise en accusation sans procédure préliminaire fédérale.

Ensuite on introduira la procédure de l'ordonnance pénale sur le plan fédéral.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Beck, Christen, Eggly, Favre, Fehr Mario, Fluri, Glasson, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Ineichen, Joder, Jutzet, Kleiner, Leutenegger Filippo, Marty Kälin, Mathys, Messmer, Noser, Pelli, Sadis, Siegrist, Studer Heiner, Vischer, Wasserfallen (29)

CN Commission des affaires juridiques

310/05.444 n Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le mode d'élection des membres du Conseil fédéral est modifié comme suit:

L'élection se déroule en deux tours, sur la base de listes portant le nom de sept personnes éligibles.

Chaque liste devra mentionner le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique et avoir obtenu le soutien d'au minimum 30 membres de l'Assemblée fédérale.

Si une liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, les sept personnes y figurant sont réputées élues.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour a lieu: les deux listes qui ont récolté le plus de suf-frages au premier tour sont alors opposées l'une à l'autre. Avant l'ouverture du second tour, elles peuvent être modifiées de la façon suivante: trois noms au plus peuvent être biffés sur chacune d'elles et remplacés par autant de noms tirés des listes malchanceuses; les listes nouvellement constituées devront encore porter le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique.

Touteliste remaniée doit être soutenue par au minimum 45 membres de l'Assemblée fédérale.

Les sept personnes figurant sur celle des deux listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix sont réputées élues au Conseil fédéral. En cas d'égalité, la voix du président de l'Assemblée fédérale est prépondérante.

Cosignataires: Beck, Christen, de Buman, Favre, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huguenin, Ineichen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Messmer, Nordmann, Randegger, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Zisyadis (25)

CN Commission des institutions politiques

311/07.417 *n* Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 15

Titre

Temps de conduite et formation du personnel

Art. 15a

Titre

Transports internationaux d'animaux

Texte

Al. 1

Les autorités douanières contrôlent les importations et les exportations d'animaux sous l'angle du respect de la législation fédérale sur la protection des animaux et des prescriptions internationales en matière de protection des animaux, notamment de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

Al. 2

Les animaux destinés à l'abattage ne doivent pas transiter vivants par la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bigger, Binder, Borer, Bruderer, Brunner Toni, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrli, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stump, Suter, Vermot-Mangold, Waber, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (76)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

312/04.418 *n* Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Il convient d'inscrire les maisons de naissance dans la LAMal afin que les soins qui y sont dispensés et les accouchements

qui s'y produisent soient pris en compte dans le cadre de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (60)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.09.2004 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.10.2004 CSSS-CE. Ne pas donner suite

23.03.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

313/07.416 *n* Maury Pasquier. Pour un congé d'adoption (23.03.2007)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Dans le cadre de la loi sur les allocations pour perte de gain et par analogie avec ce qui existe pour les mères qui accouchent, le père ou la mère d'un enfant de moins de 8 ans accueilli en vue d'adoption bénéficie d'indemnités à condition d'être en possession d'une autorisation, à l'exclusion de l'adoption d'enfants du conjoint.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss (59)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

314/07.455 *n* Maury Pasquier. Ratification de la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de la ratification de la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Convention n° 183 de l'OIT.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Carobbio Guscetti, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak,

Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss (53)

315/00.437 *n* Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

- 1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.
- 2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.
- Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

Voir objet 00.436 lv.pa. Fehr Jacqueline

316/05.459 *n* Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'Al (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

317/05.422 n Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prévention du jeu excessif doit être renforcée. A cet effet, deux mesures sont proposées:

1. La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu) sera modifiée de la façon suivante:

Art. 24bis Fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu

Chaque maison de jeu doit verser une contribution de 0,5 pour cent du produit brut des jeux dans un fonds destiné à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Une harmonisation doit être introduite entre la loi sur les maisons de jeu d'une part, et la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels - le cas échéant le concordat intercantonal - d'autre part, concernant les mesures de prévention et la gestion du fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Burkhalter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (28)

CN Commission des affaires juridiques

318/06.410 *n* Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 27 et 33 de la loi sur les produits thérapeutiques (ou les ordonnances correspondantes, ainsi que, le cas échéant, les articles 41 et 56 LAMal) doivent être révisés de manière à rendre effective l'interdiction de la vente de médicaments par correspondance, à préciser les éventuelles exceptions prévues par la loi et à supprimer les avantages consentis aux médecins concernés par ce mode de distribution, de nature à compromettre leur indépendance en tant que prescripteurs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cavalli, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Zisyadis (34)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publi-

26.01.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **04.05.2007 CSSS-CE.** Ne pas donner suite

319/06.428 *n* Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones (11.05.2006)

Conformément à l'article 160 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de garantir l'accès informé aux soins pour les patients allophones, il est indispensable que le médecin puisse les comprendre, et réciproquement. Chaque fois que c'est nécessaire, il doit pouvoir être fait appel à un interprète ou une interprète formés à cette tâche, dont le coût doit être couvert d'une manière ou d'une autre, soit par les pouvoirs publics, soit par l'assurance de base. Dans ce but, la LAMal pourrait être modifiée, notamment à ses articles concernant la liste des prestations et des prestataires (art. 25, 33, 35, 38, ainsi que l'art. 46 OAMal), et/ou aux dispositions concernant la tarification (art. 43).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer (16)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

320/06.465 *n* Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'adjonction de l'alinéa 3 à l'article 109 du Code civil, adoptée avec la nouvelle loi sur les étrangers, selon laquelle "la présomption de paternité du mari cesse lorsque le mariage est annulé", doit être biffée, car cet alinéa n'est pas compatible avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Cosignataires: Beck, Bernhardsgrütter, Brunschwig Graf, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Glasson, Graf Maya, Guisan, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (30)

CN Commission des affaires juridiques

321/05.467 *n* Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimaliser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique **24.11.2006 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

322/06.429 n Müller Geri. Organisations exonérées de l'impôt. Transparence financière totale (11.05.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi exigeant une transparence financière et organisationnelle totales des organisations exonérées de l'impôt selon l'article 56 LIFD (fondations, associations, fédérations).

La loi réglera notamment:

- la publication annuelle des structures des organisations exonérées de l'impôt et du nom de leurs responsables, y compris celui des organes dirigeants, aux fins de s'assurer de la bonne gestion de l'organisation:
- l'établissement des comptes, qui devront présenter en détail les sources de revenus, les frais administratifs, les prestations versées, les investissements et les autres dépenses:
- la publication des rémunérations (traitements, frais, honoraires) de chacun des dirigeants des organisations exonérées de l'impôt;
- la publication des barèmes des salaires versés aux employés avec les montants maximaux et minimaux convertis en salaire annuel versé pour un poste à plein temps.

Cosignataires: Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

CN Commission de l'économie et des redevances

323/01.461 n Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN Commission des institutions politiques

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2007

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

324/04.456 *n* Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zuppiger (120)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

325/04.457 *n* Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont" (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) doit être modifié par l'ajout, après la première phrase, d'un complément à la teneur de ce qui suit:

Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

L'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit ensuite être modifié à la teneur de ce qui suit (les actuels al. 3 et 4 devenant respectivement les al. 4 et 5):

Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers. Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

En lieu et place des deuxième et troisième phrases, les cantons peuvent prévoir que la distinction entre travaux d'entretien préservant la valeur et travaux d'entretien accroissant la valeur repose systématiquement sur une analyse technique objective.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (102) CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. 16.08.2005 CER-CE. Adhésion.

326/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;
- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN Commission de l'économie et des redevances 21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.

20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009.

Voir objet 07.3291 Po. CER-CN (96.412)

327/06.406 *n* Nordmann. Transparence du financement des partis politiques, des lobbies, des campagnes électorales et des campagnes de votation (20.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale, si nécessaire constitutionnelle, est élaborée pour obliger les partis politiques, les comités de campagne, les organisations pratiquant le lobbying politique, les entités similaires et les candidats aux élections à rendre publiques leurs sources de financement.

Le dispositif prévoira notamment:

- la publication des principales catégories de financement et du budget global total;
- la publication de l'identité des personnes morales ayant contribué au financement, avec indication du montant;
- s'agissant des contributions de la part de personnes physiques, la publication de l'identité du donateur et du montant, pour autant que le total des contributions de la personne dans l'année civile dépasse un seuil donné à définir;
- s'agissant des dons de personnes physiques inférieurs à ce seuil, la publication anonymisée du nombre de dons, classés par catégories de montant;
- un dispositif de sanctions.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Wyss (21)

CN Commission des institutions politiques

328/06.435 n Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel (14.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de manière à rendre punissable non seulement le recel de choses, mais aussi le recel de créances.

Cosignataires: Berberat, Christen, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (24)

CN Commission des affaires juridiques

329/03.406 *n* Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article des dispositions transitoires de la constitution

- 1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).
- 2 Les principes suivants sont applicables:
- a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTFO.
- b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.
- c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.
- d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.
- 3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN Commission de l'économie et des redevances

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

330/05.461 *n* Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation régissant la prévoyance professionnelle sera modifiée de sorte qu'en cas de liquidation partielle d'une institution de prévoyance, les réserves de fluctuations de valeur soient allouées de façon proportionnelle, conformément aux principes applicables aux provisions techniques.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Goll, Hubmann (3)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

331/07.410 *n* Rechsteiner-Basel. Centrales à énergie fossile. Autorisation obligatoire et récupération de la chaleur (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le CO2 sera modifiée de manière à ce que les nouvelles centrales à énergie fossile de plus de 50 mégawatts soient soumises à une autorisation obligatoire de la Confédération. Cette autorisation ne sera accordée qu'à condition qu'il soit prouvé que la chaleur qu'elles produisent est récupérée et que cette récupération entraîne des réductions de CO2 en permettant, notamment, le remplacement de chauffages au mazout ou au gaz.

Des exceptions seront autorisées lorsqu'il s'agit de simples centrales de réserve qui sont mises en place dans des situations d'urgence et ne produisent pas régulièrement de l'électricité.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (14)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

332/07.449 *n* Rechsteiner-Basel. Mesures anti-détritus (22.06.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

- 1. La loi sur la protection de l'environnement sera complétée par un article prévoyant une consigne obligatoire sur tous les récipients solides pour boissons (bouteilles, canettes, etc.) qui sont régulièrement abandonnés n'importe où.
- 2. Les récipients destinés à des aliments fournis par des établissements fixes ou lors d'événements stationnaires (manifestations sportives, concerts, buvettes de foires) seront obligatoirement consignés lorsqu'on pourra s'attendre à ce que le consommateur ramènera le récipient aussitôt qu'il en aura consommé le contenu.
- 3. Les responsables indirects, à savoir ceux qui mettent en circulation les emballages qui composent les détritus, devront assumer une partie des coûts résiduels que les mesures anti-détritus et le nettoyage occasionnent pour les communes (taxe à affectation définie sur les emballages destinés aux plats à emporter, p.ex.).
- 4. La loi sur les amendes d'ordre sera complétée par des dispositions réprimant l'abandon inconsidéré de déchets, afin que des amendes puissent être imposées sans qu'il faille recourir à une procédure pénale lourde.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Bäumle, Beck, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Büchler, Carobbio Guscetti, Cathomas,

Chappuis, Chevrier, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hany, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Thomas, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernas-Savary, Schelbert, Schmied Walter, Schweizer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (107)

333/05.456 *n* Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) est modifiée comme suit:

Art. 321a al. 5

Les engagements à temps partiel ne peuvent être assortis d'une clause qui prévoit une disponibilité permanente du travailleur ou qui limite son droit d'exercer une activité parallèle.

CN Commission de l'économie et des redevances

334/06.461 *n* Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole (21.09.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut annuler les condamnations pénales prononcées contre les Suisses qui ont participé en tant que volontaires à la guerre civile espagnole ou qui ont lutté pour la démocratie au sein de la Résistance.

Cosignataires: Amherd Viola, Christen, Daguet, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Haering, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Lang, Leutenegger Filippo, Levrat, Simoneschi-Cortesi, Vischer (16)

CN Commission des affaires juridiques

335/07.422 n Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur l'égalité de traitement qui aura pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, les convictions philosophiques, l'âge, un handicap ou l'identité sexuelle.

Cosignataires: Daguet, Goll, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Sommaruga Carlo, Suter, Vischer (8)

CN Commission des affaires juridiques

336/05.412 *n* Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manoeuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CN/CE Commission des affaires juridiques

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **03.07.2007 CAJ-CE.** Adhésion.

337/06.469 *n* Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée de manière à interdire, sauf exceptions restrictives et dûment motivées, le mode veille (stand-by) sur les appareils électriques tels que ceux de l'électronique de loisir, de l'électroménager, etc.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

338/06.493 *n* Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Vu le volume extraordinairement élevé des transactions et le montant global transitant par les chambres de compensation interbancaires, telles qu'Euroclear et Clearstream, même si on se limite aux opérations qui ont un rapport avec la Suisse, il y a lieu de modifier les législations pénales générales et administratives spécialisées en vue de doter les autorités suisses chargées de la prévention du blanchiment, notamment l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la Commission fédérale des banques, de règles spécifiques concernant la gestion du risque de blanchiment lié aux transactions impliquant les chambres de compensation.

Une modification législative doit aussi se réaliser pour conférer aux sociétés de révision externes la mission de vérifier efficacement le système antiblanchiment des intermédiaires financiers oeuvrant en Suisse ou liés à la Suisse, à l'égard des transactions impliquant ces chambres, et si nécessaire pour conférer à ces sociétés des instruments légaux adéquats.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Frösch, Genner, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Schelbert, Vischer (10)

CN Commission des affaires juridiques

339/07.420 *n* Recordon. Forme et gouvernance des caisses-maladie (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée en ce sens que l'assurance obligatoire des soins ne peut être gérée que par des sociétés coopératives (le cas échéant par des personnes morales de droit public revêtant cette forme) garantissant que la qualité de membre est attribuée automatiquement à leurs assurés, sauf à ceux qui le refusent explicitement, et à eux seuls. L'assemblée générale de ces sociétés aura la compétence d'approuver le budget et les comptes de la société, y compris la fixation de la rémunération individuelle des membres des organes dirigeants (conseil d'administration et direction), le système des primes, le montant des réserves et la politique de recherche éventuelle de nouveaux assurés.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (45)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

340/07.427 *n* Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), subsidiairement le Code des obligations (CO), de manière à ce que le juge puisse décider à l'issue d'une due pesée des intérêts si et à quelles conditions un propriétaire d'immeuble peut se voir imposer la modification de cet objet pour y permettre l'accès nécessaire à un utilisateur, à titre professionnel, comme habitant ou autre.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo,

Suter, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (47)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

341/07.442 *n* Rennwald. Pour un encadrement légal élargi du travail de nuit (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la Loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale pronoce un arrêté fédéral aux termes duquel le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Convention no 171 sur le travail de nuit, 1990, de l'Organisation internationale du travail.

Cosignataires: Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi (14)

x 342/04.449 n Rey. Programme de législature (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 alinéa 1 de la loi sur le Parlement est remplacé par la disposition suivante:

Art. 147 al. 1

Les conseils examinent séparément, mais au cours de la même session, le rapport sur le programme de la législature. L'Assemblée fédérale prend acte du programme en manifestant son approbation ou sa désapprobation. Des motions peuvent être déposées en relation avec le programme de législature. Elles sont examinées en même temps que le programme.

CN/CE Commission des institutions politiques

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.

03.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1803)

01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1825)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la Commission.

18.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2007 Conseil national. Divergences.

07.06.2007 Conseil des Etats. Divergences.

18.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale

22.06.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation

Feuille fédérale 2007 4305; délai référendaire: 11 octobre 2007

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

04.06.2007 Conseil national. Adhésion.

22.06.2007 Conseil national. Le règlement est adopté en votation finale.

343/07.418 *n* Rey. Harmonisation formelle des impôts directs des cantons et des communes. Mécanismes de contrôle d'application (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer l'application de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) au sens de son article 72 alinéa 2, sont mis en place.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf-Litscher, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (29)

CN Commission de l'économie et des redevances

344/05.432 *n* Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce qu'il existe une école de jour adéquate pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. L'école de jour comprend l'enseignement obligatoire, l'encadrement des enfants en dehors des heures de cours et la tenue d'une cantine. L'encadrement en dehors des cours et le repas à la cantine sont facultatifs pour les élèves. Les parents peuvent être appelés à participer aux coûts.

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (16)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la cul-

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **26.06.2006 CSEC-CE.** Adhésion.

x 345/04.440 *n* Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin que la législation fiscale (LIFD et LHID) soit adaptée, de sorte que les personnes qui résident à l'étranger, mais exercent une activité professionnelle en Suisse, soient imposées dans le canton où elles travaillent lorsqu'elles retirent leur avoir de prévoyance.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **15.08.2005 CER-CE.** Adhésion.

28.11.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1107)

31.01.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 1125)

Loi fédérale sur l'adaption de dispositions en matière d'imposition à la source des prestations de prévoyance (modification de la LIFD et LHID)

04.06.2007 Conseil national. Ne pas entrer en matière

346/06.418 *n* Robbiani. Horaires d'ouverture des commerces. Conventions collectives de travail (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative, je demande que la loi sur le travail, notamment son article 71, soit modifiée de sorte que les cantons puissent subordonner l'ouverture des commerces en dehors de l'horaire normal aux conditions qu'ils détermineront. Ils pourront notamment prévoir que les entreprises concernées soient soumises à une convention collective de travail ou qu'elles en appliquent les clauses.

CN Commission de l'économie et des redevances

347/06.417 *n* Rossini. Endettement, petit crédit et cartes de crédit (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre de la lutte contre l'endettement, et plus particulièrement en matière de crédit à la consommation et d'utilisation des cartes de crédit, il est demandé au Conseil fédéral, par voie d'initiative parlementaire, d'édicter de nouvelles bases légales ou de modifier les bases légales existantes, afin:

- 1. de limiter la publicité en faveur du petit crédit à la consommation;
- 2. de réduire l'accès aux cartes de crédit pour les mineurs et les jeunes;
- 3. d'exiger que, lors de l'utilisation des cartes de crédit, s'affiche le solde disponible sur le compte du titulaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (33)

CN Commission de l'économie et des redevances

348/07.451 n Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est proposé une révision de l'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (droit des personnes en cas d'infirmité congénitale) qui procède à l'élévation, voire à la suppression, de la limite d'âge de 20 ans révolus déterminant la fin du droit aux mesures médicales nécessaires au traitement des infirmités congénitales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Günter, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury

Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (30)

349/07.453 n Rossini. Réforme du système de sécurité sociale (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est demandé d'entreprendre une refonte des bases constitutionnelles et législatives consacrées au système suisse de protection sociale, pour en revoir fondamentalement la conception et l'organisation.

On pourrait ainsi refondre les nombreuses législations actuelles au sein de quatre régimes généraux ou branches de protection sociale:

- "Vieillesse", réunissant les prestations de substitution de l'AVS, de la LPP et des PC;
- "Santé et soins", rassemblant la LAMal, la AA et l'AI;
- "Perte de gain, réadaptation, insertion", mettant en commun les mesures de retour à la capacité de gain contenues dans la LACI, l'AI, la AA, la maternité, les APG et l'assurance-maladie privée, comblant avec ce dernier élément une lacune fondamentale (et unique dans les pays développés) de la sécurité sociale helvétique;
- "Famille", instituant, de manière cohérente, une complémentarité entre allocations familiales et lutte contre la pauvreté (projet fédéral de prestations complémentaires pour familles), les mesures cantonales de recouvrement et d'avance de pensions alimentaires, les soutiens aux structures d'accueil extra-familial. *Cosignataires:* Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (26)

350/05.404 *n* Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadient, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN/CE Commission des affaires juridiques

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **03.07.2007 CAJ-CE.** Adhésion.

351/06.491 *n* Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant (20.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la législation sur l'asile et les étrangers, particulièrement les articles 13b alinéa 2 (cf. note de bas de page), 13g alinéa 2 et 13h de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de même que les dispositions de même teneur de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), soit modifiée afin d'être conforme aux articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir:

Article 3 paragraphe 1: Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 37 lettre b: Les Etats parties veillent à ce que nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.

Article 37 lettre d: Les Etats parties veillent à ce que les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

Note de bas de page: Dans sa teneur de l'annexe à la modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (LAsi).

CN Commission des institutions politiques

352/06.440 n Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions (21.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire

La loi sur le Parlement du 13 décembre 2002 est modifiée comme suit:

Art. 64

.... Al. 2

Ils sont chargés:

Let. c

c. d'assister les commissions dans la rédaction des rapports;

Le règlement du Conseil national du 3 octobre 2003 est modifié comme suit:

Art. 19

....

Al. 3

La commission peut soumettre au conseil un rapport écrit. Elle le fait notamment lorsqu'il n'existe aucun document officiel éclairant l'affaire concernée, ou lorsqu'il a été décidé que celle-ci ferait l'objet d'une procédure écrite (art. 49), ou lorsque les propositions de la commission portent sur des dispositions et qu'elles diffèrent de celles contenues dans les documents officiels.

Cosignataire: Brunschwig Graf (1)

CN Commission des institutions politiques

353/06.422 n Savary. Transparence pour les organisations sportives internationales exonérées d'impôt (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation (LIFD, LHID) est modifiée de telle manière que les organisations sportives internationales soient tenues de rendre publics le bilan comptable annuel, les rémunérations des membres de la direction et l'échelle des salaires.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (24)

CN Commission de l'économie et des redevances

354/06.460 n Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination (21.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire

On complétera la Constitution fédérale de telle sorte que la protection des données n'englobe plus uniquement la protection contre les abus, mais aussi le droit à l'autodétermination en matière d'information en tant que droit fondamental.

CN Commission des affaires juridiques

355/06.462 n Schelbert. Divulgation des liens d'intérêts financiers (02.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 de la loi sur le Parlement sera complété comme suit:

Art. 11

....

Al. 1bis

Tout député dont les revenus bruts par an et par mandat sont supérieurs à 10 000 francs complète les données qu'il fournit au Bureau, pour inscription au registre, en déclarant ces revenus bruts lorsqu'ils proviennent:

des fonctions qu'il occupe au sein d'organes de direction ou de surveillance, ainsi qu'au sein de comités consultatifs ou d'autres organes similaires de sociétés de capitaux, de coopératives, de fondations, d'associations ou de groupes d'intérêts de droit suisse ou étranger;

Let. b

des fonctions qu'il exerce au sein de commissions d'experts mandatées par des services de la Confédération ou par des groupes d'intérêts suisses ou étrangers.

Al. 1ter

Les revenus bruts sont déterminés de la même façon que les revenus bruts imposables conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN Commission des institutions politiques

356/06.432 *n* Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La partie du Code civil traitant du droit des successions sera complétée par une disposition qui limitera, voire interdira, les libéralités et les donations destinées à des personnes qui ont une relation de confiance particulière avec le disposant en raison de leur activité professionnelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Bruderer, Büchler, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Rennwald, Riklin, Rossini, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss (38)

CN Commission des affaires juridiques

357/04.421 *n* Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On procédera aux modifications légales nécessaires afin que le droit de recours que différentes lois spéciales accordent aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine soit supprimé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

CN Commission des affaires juridiques

358/05.466 *n* Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale régissant les délibérations et la prise des décisions concernant le programme d'armement annuel sera modifiée de telle sorte:

- 1. que ledit programme soit soumis à l'examen préalable d'une sous-commission permanente de la Commission de la politique de sécurité (CPS), qui devra pouvoir consulter les dossiers relatifs aux projets d'évaluation et d'acquisition, dossiers auxquels le Parlement n'a pas accès;
- 2. que chaque conflit d'intérêts entre le DDPS, en tant que passeur de commandes, et les entreprises concernées par les projets d'acquisition soit aplani; et
- 3. que l'on puisse connaître à tout moment les liens qu'ont avec des groupes d'intérêts toutes les parties associées à la prise des décisions sur les projets d'acquisition.

Cosignataires: Büchler, Burkhalter (2)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **20.02.2007 CPS-CE.** Ne pas donner suite

359/06.445 n Schlüer. Décisions démocratiques inattaquables en justice (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par une règle qui rendra les décisions démocratiques, prises conformément à leurs compétences par le Parlement ou par le peuple, inattaquables en justice.

Les voies de droit aujourd'hui admissibles contre les vices de procédure resteront inchangées.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Miesch, Pagan, Rime, Scherer Marcel, Stahl, Wobmann (17)

CN Commission des institutions politiques

x 360/06.446 *n* Schlüer. Base constitutionnelle pour la Conférence des gouvernements cantonaux (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base constitutionnelle est créée et réglera le statut, le rôle et les compétences de la Conférence des gouvernements cantonaux.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Müri, Oehrli, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (26)

CN Commission des institutions politiques

10.05.2007 Retrait.

361/07.414 *n* Schlüer. Initiative suisse en vue d'adapter les Conventions de Genève (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Suisse prendra l'initiative pour l'élaboration d'un protocole additionnel aux Conventions de Genève mieux adapté à notre époque. Ce protocole formulera toutes les mesures appropriées pour protéger la population civile, y compris dans ces formes actuelles de conflits que sont les guerres asymétriques ou terroristes. Il conviendra de rechercher une collaboration étroite avec le CICR.

Cosignataires: Mörgeli, Müri, Schibli, Schmied Walter, Stamm, Wobmann (6)

CN Commission de politique extérieure

362/07.462 n Schlüer. Responsabilité du Parlement dans l'organisation de l'armée (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 93, al. 1, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être complété comme suit:

1 L'Assemblée fédérale édicte les principes de l'organisation de l'armée, fixe la structure de l'armée et détermine les armes, les brigades, les corps de troupes, les formations professionnelles et les services auxiliaires (art. 149).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Wobmann (20)

363/04.432 *n* Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN Commission de l'économie et des redevances

364/04.469 *n* Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Wehrli (17)

CN Commission des affaires juridiques

365/04.495 *n* Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai imparti.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

CN Bureau

366/06.480 *n* Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires (14.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose que l'on modifie la loi sur le Parlement afin d'introduire un registre public, consultable sur le site Internet du Parlement, des prestations privées et cadeaux divers offerts aux parlementaires.

Cette révision de la loi devra prévoir une inscription impérative préalable à l'envoi de la prestation ou du cadeau, avec mention de la valeur économique exacte. Une exception pourra être envisagée pour les prestations et cadeaux sans valeur marchande, même s'ils sont parfois considérés comme ayant une haute valeur symbolique (par ex.: le baiser de Miss Suisse).

La révision devra prévoir que tout parlementaire recevant un cadeau ou une prestation devra vérifier si la prestation est inscrite au registre. Si tel n'est pas le cas, il devra en aviser le secrétariat du Parlement.

Enfin, on devra examiner s'il est envisageable de prévoir un système de publicité obligatoire de l'acceptation ou du refus du cadeau ou de la prestation par les parlementaires.

Cosignataires: Berberat, Gysin Remo, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Menétrey-Savary, Pedrina, Roth-Bernasconi, Vanek (9)

CN Commission des institutions politiques

367/07.430 *n* Sommaruga Carlo. Loi sur le logement et économies d'énergie (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- 1. La loi sur le logement (LOG) est à modifier afin de prévoir que, lors de l'octroi de prêts directs sans intérêt ou à un taux préférentiel (art. 12 et 23) pour des logements locatifs ou en propriété à prix modéré, il ne soit pris en considération que des projets qui favorisent les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que l'application des standards énergétiques modernes tels que le concept Minergie.
- 2. L'article 43 de la loi est à complémenter par une disposition qui prévoit un montant minimal de crédits annuels destinés à la réalisation du mandat constitutionnel et légal de l'aide au logement, en tenant compte de l'aspect énergétique.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Berberat, Chappuis, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Garbani, Gysin Hans Rudolf, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vanek, Widmer (32)

CN Commission de l'économie et des redevances

368/07.460 n Sommaruga Carlo. Pour une représentation politique effective des Suisses de l'étranger (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose que l'on modifie la Constitution et tous les autres textes législatifs l'exigeant, de telle sorte que les Suissesses et les Suisses de l'étranger puissent être représentés, selon les modalités les plus adaptées à nos institutions, d'abord au Conseil des Etats puis au Conseil national.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barthassat, Chappuis, Chevrier, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stump, Tschümperlin, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss (39)

369/05.408 *n* Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépénalisation des erreurs de manipulation (18.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 20 alinéa 1 LRPL sera complété par la disposition suivante: Les erreurs de manipulation de l'appareil de saisie (Tripon) lors de la déclaration de la remorque ne sont pas punissables.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

22.11.2005 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative. **03.02.2006 CTT-CE.** Adhésion.

370/07.423 *n* Stamm. Modification de la loi sur le Parlement. Traitement des pétitions (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 126 alinéa 2 de la loi sur le Parlement aura la teneur suivante:

Si la commission chargée de l'examen préalable approuve la pétition, elle soumet au conseil dont elle dépend une initiative ou une intervention parlementaires en ce sens, ou encore lui propose de prendre acte de la pétition en l'approuvant.

CN Commission des institutions politiques

371/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN Commission des affaires juridiques

372/03.438 *n* Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN Commission des affaires juridiques

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 03.446 lv.pa. Lombardi

373/04.437 *n* Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la prévention de la dépendance;
- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

CN Commission des affaires juridiques

374/05.445 *n* Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels des cantons;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée géné-

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Glasson, Lang, Markwalder Bär, Wäfler (7)

CN Commission des affaires juridiques

375/06.477 n Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué (11.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée afin que la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué soient interdites.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wäfler (4)

CN Commission des affaires juridiques

376/07.432 n Suter. Energies renouvelables au Palais fédéral (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie

Art. 9 Bâtiments

Al. 5

En vue d'abaisser durablement les émissions nocives, la Confédération, dans le cadre du programme Suisse Energie, favorise l'adoption de la norme de construction Minergie-P pour tous les bâtiments fédéraux, notamment ceux qui appartiennent à la Confédération ou qui bénéficient d'une subvention fédérale.

Le Conseil fédéral prendra les mesures nécessaires pour que le Palais fédéral fonctionne exclusivement avec des énergies non polluantes, par exemple par le recours au bois et à la biomasse respectueux de l'environnement, ainsi qu'à des installations solaires intégrées de manière optimale aux toits et aux façades.

CN Commission des constructions publiques

377/07.433 n Suter. Energie bon marché pour les familles et les PME (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEn)

1. Art. 9 Bâtiments

Al. 4

En vue d'abaisser durablement les émissions nocives, la Confédération, dans le cadre du programme Suisse Energie, favorise l'adoption de la norme de construction Minergie-P; elle encourage notamment la construction de bâtiments qui se distinguent par un approvisionnement en énergie provoquant peu d'émissions, par le recours au bois et à la biomasse respectueux de l'environnement et par des installations solaires intégrées de manière optimale aux toits et aux façades. Jusqu'à l'introduction de la norme sur tout le territoire suisse, les incitations financières pourront atteindre un tiers au maximum des investissements supplémentaires nécessités par le respect de la norme Minergie-P dans le cas d'un bâtiment neuf et deux tiers au maximum dans le cas d'un bâtiment à assainir.

2. Art. 29 Modification du droit en vigueur

....

Al. 2bis

Jusqu'à l'introduction et à la mise en oeuvre sur tout le territoire suisse de la norme de construction Minergie-P, la Confédération prélève une taxe à affectation définie d'un montant de 0,2 centime par kilowattheure sur le pouvoir énergétique des agents fossiles, en vue de promouvoir les mesures prévues aux articles 8 alinéa 7 et 9 alinéa 4 LEn.

Al. 3bis

Les aides financières ne sont accordées que s'il est démontré que les exigences de la protection du paysage et des sites sont prises en compte et que les prescriptions relatives à la protection de l'environnement sont respectées. Pour les processus de production fortement dépendants d'agents énergétiques non renouvelables, le Conseil fédéral peut prévoir des réglementations spéciales assorties d'exceptions. Dans les cas de rigueur, des allègements peuvent également être prévus pour d'autres entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Cosignataires: Dupraz, Guisan, Nordmann, Recordon (4)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

378/07.434 n Suter. Privilégier l'efficacité énergétique plutôt que de construire de grandes centrales électriques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEn)

1. Art. 8 Installations, véhicules et appareils produits en série

Al. 7

La Confédération favorise notamment, dans le cadre du programme Suisse Energie, le remplacement à brève échéance des corps de chauffe à résistance électrique par des pompes à chaleur et celui des appareils électriques et des appareils d'éclairage anciens par des installations et des appareils à haute efficacité énergétique, correspondant à l'état le plus récent de la technique.

2. Art. 29 Modification du droit en vigueur

....

Al. 2

Jusqu'à l'introduction et à la mise en oeuvre sur tout le territoire suisse de l'amélioration du rendement énergétique des installations, des appareils d'éclairage et des appareils électriques, la Confédération prélève une taxe à affectation définie d'un montant de 0,1 centime par kilowattheure surle pouvoir énergétique des agents fossiles, en vue de promouvoir les mesures prévues à l'article 8 alinéa 7 LEn.

Al. 3

Les aides financières ne sont accordées que s'il est démontré que les exigences de la protection du paysage et des sites sont prises en compte et que les prescriptions relatives à la protection de l'environnement sont respectées. Pour les processus de production fortement dépendants d'agents énergétiques non renouvelables, le Conseil fédéral peut prévoir des réglementations spéciales assorties d'exceptions. Dans les cas de rigueur, des allègements peuvent également être prévus pour d'autres entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Cosignataires: Dupraz, Guisan, Nordmann, Recordon (4)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

379/06.401 *n* Teuscher. Juste rémunération des heures supplémentaires pour les personnes travaillant à temps partiel (14.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que la durée maximum de la semaine de travail donnant lieu au versement du supplément de salaire pour travail supplémentaire soit définie proportionnellement au degré d'occupation effectif.

CN Commission de l'économie et des redevances

380/06.412 n Teuscher. Dégrèvement fiscal pour les véhicules consommant peu d'énergie (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'impôt fédéral sur les véhicules automobiles contribue à promouvoir les véhicules écologiques ayant un bon rendement énergétique. L'impôt sur les véhicules automobiles se fondera sur un système bonus-malus. La Confédération fixera le montant de l'impôt pour tous les types de véhicules en tenant compte de leur rendement énergétique, des substances nocives qu'ils émettent - y compris les poussières fines - et d'autres critères écologiques tels que les nuisances sonores. Ces critères seront régulièrement revus et adaptés le cas échéant.

Cosignataires: Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert (11)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

381/06.448 *n* Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain sera modifiée comme suit:

- le cercle des ayants droit sera étendu aux pères qui, à la naissance de leur enfant, sont assurés au titre de salarié ou d'indépendant, et qui assument des tâches de garde;
- l'allocation pour perte de gain sera allouée au minimum pendant huit semaines aux pères qui y ont droit;
- l'allocation s'élèvera à 80 pour cent du revenu moyen acquis avant la perte du gain. Au surplus, seront applicables les dispositions relatives à la maternité (le plafonnement, le droit à l'allocation, etc.).

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

382/06.450 *n* Teuscher. Limitation des véhicules tout-terrains lourds (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera les bases légales nécessaires afin que les voitures de tourisme produisant en moyenne des émissions de CO2 très élevées par kilomètre parcouru ne soient homologuées que pour des motifs importants et moyennant une autorisation spéciale. Des valeurs limites de CO2 seront fixées à cet effet. La vitesse des voitures de tourisme homologuées à l'étranger ou avant l'entrée en vigueur de la présente disposition et dont les émissions de CO2 sont supérieures aux valeurs limites sera limitée à 80 kilomètres par heure.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

383/06.478 *n* Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé (11.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On apposera sur tous les emballages de téléphones portables une notice indiquant que l'usage d'appareils de téléphonie mobile peut porter atteinte à la santé, notamment à celle des enfants et des adolescents.

CN Commission des transports et des télécommunications

384/07.411 *n* Teuscher. Publicité. Transparence en matière de consommation d'énergie (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les dispositions légales nécessaires afin que, dans la publicité (spots télévisés, annonces dans la presse, catalogues de vente, etc.) pour des appareils électriques et des véhicules à moteur (voitures, motos, etc.), la consommation d'énergie ou de carburant apparaisse clairement. On publiera en outre l'étiquette Energie se rapportant à chaque appareil et, pour les véhicules à moteur, la consommation de carburant.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

385/06.439 *n* Thanei. Droit du bail et frais accessoires (19.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du titre huitième du Code des obligations seront modifiées comme suit:

- Pour les frais accessoires perçus sur la base d'un décompte, le bailleur sera tenu d'établir ledit décompte une fois au moins chaque année et de le présenter au locataire.
- Les frais accessoires perçus a posteriori sur la base d'un décompte ne devront pas excéder 20 pour cent des acomptes prévus, à moins que les frais supplémentaires ne soient dus à un renchérissement prouvé ou à une consommation accrue.
- Le droit du bailleur à percevoir des frais accessoires a posteriori sur la base d'un décompte s'éteindra si le bailleur néglige de faire valoir son droit dans un délai maximum d'un an à compter de la date fixée pour établir le décompte.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (42)

CN Commission des affaires juridiques

386/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin HansRudolf, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet,

Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661) **01.09.2004** Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

387/06.419 *n* Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi doit être créée afin de protéger les enfants des châtiments corporels et d'autres mauvais traitements susceptibles d'affecter leur intégrité physique ou psychique.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Zapfl (28)

CN Commission des affaires juridiques

388/07.426 *n* Vischer. Interdire l'acquisition d'informations et de moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires pour interdire aux polices et aux tribunaux de la Confédération et des cantons de se procurer directement ou indirectement des informations ou des moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être. Les informations et les moyens de preuve acquis illicitement seront frappés d'une interdiction absolue d'exploitation.

Cosignataires: Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (10)

CN Commission des affaires juridiques

389/06.449 *n* Vollmer. Loi sur le tourisme (23.06.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire ci-après, par laquelle je propose la création d'une loi sur le tourisme qui aura les orientations suivantes:

1. Se basant sur l'article 103 de la Constitution, la nouvelle loi aura pour objectifs:

- de renforcer la compétitivité et la qualité des prestations dans le secteur du tourisme:
- d'assurer le développement durable du tourisme;
- d'améliorer la formation et le perfectionnement dans le secteur du tourisme.
- 2. La Confédération encouragera notamment les axes stratégiques suivants:
- la promotion de l'image de la Suisse;
- l'innovation et la coopération;
- la formation et le perfectionnement, ainsi que le développement et la garantie de la qualité;
- l'enseignement et la recherche;
- la statistique, le suivi et l'évaluation.
- 3. Un projet ne sera soutenu que s'il:
- a. contribue à renforcer la compétitivité de la Suisse en tant que destination touristique;
- b. encourage le développement du tourisme dans le respect de la nature, de l'homme et de l'environnement;
- c. garantit des emplois attrayants; et
- d. peut servir de modèle ou stimule de manière notable l'innovation touristique dans une région donnée.
- 4. Financement: l'Assemblée fédérale votera un plafond de dépenses pour quatre ans, par voie d'arrêté fédéral simple.
- 5. Le service fédéral compétent conclura des conventions de prestations avec les prestataires de services institutionnels. Il pourra soutenir directement certains projets.
- 6. Les dispositions en vigueur (cf. ch. 7) devront être prorogées et le plafond de dépenses reconduit jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.
- 7. La nouvelle loi sur le tourisme remplacera les lois suivantes:
- loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme;
- loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme;
- loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

CN Commission de l'économie et des redevances

390/04.459 *n* Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

.... Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent:

....

Art. 8

Al. 1

••••

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

••••

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

391/03.463 *n* Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches* (17.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Les prescriptions de la législation fédérale sur la protection du travail (loi sur le travail et ordonnances correspondantes) doivent être adaptées de sorte qu'il soit possible d'ouvrir les magasins et d'autoriser le travail pour quatre dimanches au maximum, en particulier pour les ventes de Noël, sans devoir en prouver la nécessité. Les cantons définissent le nombre annuel de dimanches autorisés. Le versement de l'indemnité pour travail supplémentaire doit être maintenu. L'obligation d'obtenir l'accord de l'employé peut être maintenue, mais sous la forme la plus simple possible.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller,

Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (35)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

25.11.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CER-CE. Adhésion.

24.04.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 4051)

30.05.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 4059)

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, Ltr)

392/02.440 n Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zisyadis (65)

CN Commission des affaires juridiques

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

393/06.423 *n* Zisyadis. Harmonisation de l'imposition des hauts revenus (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer une harmonisation de l'imposition des hauts revenus basée sur les principes suivants:

- Les contribuables dont le revenu dépasse 300 000 francs sont imposés au même taux national et progressif par les cantons et les communes.
- Les contribuables dont le revenu est inférieur à 300 000 francs sont imposés par les cantons et les communes sur la base d'un

taux progressif de manière à éviter tout effet de seuil lors du franchissement de la limite de 300 000 francs.

Cosignataire: Vanek (1)

CN Commission de l'économie et des redevances

394/06.487 n Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses (18.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à une défense efficace des traditions viticoles suisses en relation avec les droits des consommateurs par le biais de deux mesures:

- ancrage dans la loi de l'interdiction de toute infusion ou aromatisation des vins avec des copeaux de chêne;
- déclaration obligatoire pour tous les vins étrangers fabriqués avec des copeaux de bois.

CN Commission de l'économie et des redevances

395/07.441 *n* Zisyadis. Suppression des primes autos en fonction du passeport (20.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à une modification législative tendant à interdire toute discrimination selon la nationalité en matière d'assurance responsabilité civile automobile, dans le calcul des risques.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

396/04.435 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

- 1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);
- 2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);
- création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;
- 4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

25.05.2004 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative

23.11.2004 CEATE-CN. Adhésion.

Voir objet 03.407 lv.pa. Epiney

Initiatives des députés

397/04.479 é Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement (08.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée dans le sens suivant:

- 1. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général de la Confédération.
- 2. La surveillance exercée sur le Ministère public de la Confédération est renforcée.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Saudan, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (10)

CE Commission des affaires juridiques

398/06.454 é Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est complétée dans le sens suivant:

- 1. Une législation fédérale durable est mise en place afin de prévenir les violences lors des manifestations sportives.
- 2. Cette législation cherchera à atteindre un certain équilibre entre les mesures de répression et les mesures de prévention.
- 3. Elle prévoira une répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Béguelin, Bonhôte, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Marty Dick, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler (14)

CE Commission des affaires juridiques

399/06.441 é Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler (16)

CE Commission des affaires juridiques

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

400/05.415 é Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52) sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral peut abaisser jusqu'à 20 pour cent le taux de l'impôt appliqué à une maison de jeu si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le tauxest redéfini à intervalles réguliers, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Epiney, Escher, Germann, Hess Hans, Jenny, Lombardi, Maissen (7)

CN/CE Commission des affaires juridiques

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.09.2006 CAJ-CN. Adhésion.

13.11.2006 Rapport de la commission CE (FF 2007 201)

08.12.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 217)

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisions de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ)

401/06.492 é David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 26 LIFD et 9 LHID seront modifiés de sorte que les frais de formation et de perfectionnement supportés par le contribuable après sa formation professionnelle initiale puissent être déduits de son revenu imposable, à concurrence d'un montant à déterminer.

Cette déduction doit notamment être possible lorsqu'une formation sans rapport avec le métier exercé est entreprise parallèlement à celui-ci en vue d'une réorientation ou lorsque le perfectionnement ne concerne pas la profession apprise et exercée mais est entrepris dans la perspective d'une nouvelle carrière.

Les époux qui vivent en ménage commun auront chacun droit à la déduction.

CE Commission de l'économie et des redevances

\times 402/04.447 é Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En cas de paiement partiel des prestations de sortie visées à l'article 5 alinéa 1 lettre b (assuré s'établissant à son compte) de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage; RS 831.42), l'imposition se fera sur le montant prélevé effectivement et non sur l'avoir de prévoyance global.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Schweiger, Sommaruga Simonetta (5)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

04.11.2005 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative. 31.10.2006 CER-CN. Adhésion.

12.06.2007 Conseil des Etats. Classement.

403/07.448 é Frick. Renforcement de la place économique Suisse. Financement dans le cadre des groupes : suppression des entraves fiscales (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les droits de timbre et la loi sur l'impôt anticipé seront modifiées de sorte:

- 1. que les financements effectués dans le cadre d'un groupe soient exonérés du droit de timbre d'émission et du droit de timbre de négociation ainsi que de l'impôt anticipé, et
- 2. que les emprunts émis à létranger ne puissent pas être qualifiés, en Suisse, d'emprunts assujettis au droit suisse.

404/07.440 é Germann. Maintenir la concurrence fiscale entre les cantons (18.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 127, al, 2

... Le principe de la capacité économique prescrit que le montant de l'impôt dû augmente avec l'accroissement du revenu et de la fortune.

Art. 129, al. 2

... Les cantons sont libres de fixer les barèmes.

Cosignataires: Bürgi, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Reimann (6)

405/07.412 é Hess Hans. Appareils automatiques de jeu d'argent (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire

Les dispositions sur les appareils à sous servant aux jeux d'adresse qui sont fixées dans la loi et/ou dans l'ordonnance seront modifiées afin que ces appareils puissent être exploités commercialement.

Cosignataires: Altherr, Büttiker, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger (18)

CE Commission des affaires juridiques

406/07.404 é Hofmann Hans. Transfert des tâches des services de renseignement civils à un département

(13.03.2007)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose en accord avec la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) l'initiative parlementaire suivante:

Les activités de renseignement civil concernant la Suisse et l'étranger qui relèvent actuellement du SAP (Service d'analyse et de prévention, DFJP) et du SRS (Service de renseignement stratégique, DDPS) sont transférées à un seul département par la voie législative. A cet égard, on veillera à protéger les informations, sources et données, à assurer une présence cohérente vis-à-vis des services de renseignement étrangers, et à garantir que le département compétent exercera une surveillance systématique.

Cosignataires: Leumann, Wicki (2)

CE Commission de gestion

407/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire. **Bureaucratie** (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire

- 1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.
- 2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME. Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann (6)

CE Commission de l'économie et des redevances

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

408/07.461 é Jenny. Assainissement structurel de l'Al par une 6e révision (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre de la discussion sur le financement complémentaire de l'Al, il convient de prévoir une 6e révision qui permettra d'assainir bien davantage les dépenses de cette assurance sociale. A l'occasion de cette révision, on examinera plus particulièrement des mesures dans les domaines suivants : situations de sur-assurance, raisons peu claires de l'invalidité, sursollicitation de l'Al par les étrangers, simplification de la bureaucratie de l'Al, collaboration entre l'Al, l'AC, la CNA et l'aide sociale pour la réinsertion professionnelle, coordination entre l'Al et les prestations complémentaires, coordination entre l'Al et la prévoyance professionnelle, assurance-accidents, démédicalisation de la pratique de l'Al.

409/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

Cosignataire: Jenny (1)

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

410/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

411/05.418 é Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la loi fédérale sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) est à compléter comme suit:

- par la réglementation de la profession d'avocat (loi sur les conseils en propriété industrielle);
- par la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre d'une procédure administrative.

L'article 76 de la loi sur les brevets est à modifier de sorte qu'un tribunal fédéral des brevets soit compétent pour les plaintes civiles et les mesures conservatoires.

Les actes législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de ces amendements seront soumis au Parlement au plus tard au 1er juillet 2006.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schiesser, Schweiger, Slongo, Wicki (16)

CE Commission des affaires juridiques

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

412/02.421 é Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV (22.03.2002)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 35 bis

Les diffuseurs de radio et de télévision sont en droit d'enregistrer des phonogrammes disponibles dans le commerce sur bandes, films, disques durs et tout autre support permettant de les reproduire à des fins de diffusion, autorisée selon l'article 35.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen,

Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

CE Commission des affaires juridiques

17.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

15.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

11.06.2007 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'été 2008.

413/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE Commission des affaires juridiques

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm

414/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE Commission des transports et des télécommunications

415/06.438 é Maissen. Loi sur le tourisme (14.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration d'une loi sur le tourisme qui aura les orientations suivantes:

- 1. Se basant sur l'article 103 de la Constitution, la nouvelle loi aura pour objectifs:
- de renforcer la compétitivité et la qualité des prestations dans le secteur du tourisme;
- d'assurer le développement durable du tourisme;

- d'améliorer la formation de base, la formation continue et le perfectionnement dans le secteur du tourisme.
- 2. La Confédération encouragera notamment les axes stratégiques suivants:
- la promotion de l'image de la Suisse;
- l'innovation et la coopération;
- la formation de base, la formation continue et le perfectionnement, ainsi que le développement et la garantie de la qualité;
- l'enseignement et la recherche;
- la statistique, le suivi et l'évaluation.
- 3. Un projet ne sera soutenu que s'il:
- a. contribue à renforcer la compétitivité de la Suisse en tant que destination touristique;
- b. encourage le développement du tourisme dans le respect de la nature, de l'homme et de l'environnement;
- c. garantit des emplois attrayants; et
- d. peut servir de modèle ou stimule de manière notable l'innovation touristique dans une région donnée.
- 4. Financement: l'Assemblée fédérale votera un plafond de dépenses pour quatre ans, par voie d'arrêté fédéral simple.
- 5. Le service fédéral compétent conclura des conventions de prestations avec les prestataires de services institutionnels. Il pourra soutenir directement certains projets.
- 6. La nouvelle loi sur le tourisme remplacera les lois suivantes:
- loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme;
- loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme;
- loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

Les dispositions en vigueur (cf. ch. 6) devront être prorogées et le plafond de dépenses reconduit jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, dans des décisions séparées.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Berset, Bieri, Brändli, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (22)

CE Commission de l'économie et des redevances

416/03.454 é Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que la loi sur la nationalité (LN) soit complétée comme suit au chapitre de la naturalisation ordinaire (pas à celui de la naturalisation facilitée!):

- 1. Les cantons seront libres de soumettre aussi les naturalisations au verdict du peuple (assemblée communale, votation, etc.) ou de ses élus (Parlement). La LN précisera les exigences du droit afférentes.
- 2. Le Tribunal fédéral ne se prononcera pas sur les naturalisations ordinaires, mais il examinera les recours qui concernent la violation d'une garantie constitutionnelle de procédure.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leu-

mann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wicki (31)

CN/CE Commission des institutions politiques

09.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

27.10.2005 Rapport de la commission CE (FF 2005 6495) **02.12.2005** Avis du Conseil fédéral (FF 2005 6655)

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Procédure cantonale/Recours devant un tribunal cantonal)

14.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

07.06.2007 Conseil national. Entrer en matière. L'objet retourne à la Commission pour la discussion de détail.

417/06.463 é Reimann. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques (04.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale relative à la fiscalité (LIFD et LHID) sera modifiée et complétée comme suit:

a. Impôt fédéral direct

Les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique sont déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé par les Chambres fédérales.

b. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

La loi fédérale prévoit que les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique seront déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé conformément au droit cantonal.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (18)

CN/CE Commission des institutions politiques

26.04.2007 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

418/05.442 é Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 33b de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; version du 17 juin 2005) sera biffé.

CE Commission des affaires juridiques

419/05.468 é Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La discrimination fiscale qui touche les couples mariés par le biais de l'IFD doit être immédiatement abolie par l'introduction d'un splitting partiel dont le diviseur sera fixé à 1,8 environ.

Cosignataires: David, Frick, Slongo, Wicki (4)

CE Commission de l'économie et des redevances

420/05.443 é Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) sera complétée comme suit:

Art. 18 al. 2

.... ne peuvent se prévaloir du droit de servir dans la protection civile. Il est possible de recourir à des réservistes, même s'ils n'ont pas suivi d'instruction de base, en cas de catastrophe ou en situation d'urgence, ou encore pour les travaux de remise en état qui en résultent.

Cosignataires: Bürgi, Gentil, Hess Hans, Lauri (4)

CE Commission de la politique de sécurité

04.04.2006 CPS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

421/05.458 é Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le souci de renforcer la protection des consommateurs en matière de contrats conclus à distance, on complétera le Code des obligations et la loi fédérale contre la concurrence déloyale (conformément au projet de modification du Code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale - amélioration de la protection des consommateurs).

Cosignataires: Berset, Bürgi, Hess Hans, Inderkum (4)

CE Commission des affaires juridiques

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

422/06.489 é Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera un projet de loi déterminant la validité et la nullité des conditions générales ainsi que les clauses contractuelles abusives; le projet prévoira en outre un contrôle abstrait du contenu des conditions générales.

Cosignataires: Bonhôte, Brunner Christiane, Büttiker, David, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Ory, Schiesser (8)

CE Commission des affaires juridiques

423/04.467 é Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée afin que les poursuites périmées ne soient plus portées à la connaissance de tiers.

CE Commission des affaires juridiques

12.04.2005 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

424/06.459 é Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés (18.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On abrogera le chiffre 3 de l'article 161 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bürgi, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (20)

CE Commission des affaires juridiques

Pétitions et plaintes

425/06.2025 é Annabelle. Non aux armes à feu à la maison (22.09.2006)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x 426/06.2017 *n* Beeler Max. 11e révision de l'AVS. Amélioration du statut des veufs (09.03.2006)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

15.06.2007 Conseil des Etats. Il est donné suite à la pétition (voir la motion 07.3276

Voir objet 07.3276 Mo. CSSS-CE (06.2017)

427/07.2000 é Bonda Ernst, Saint-Gall. Pour un réexamen de l'art.**42**, al. **3** LAMal (12.02.2007)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.03.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

428/06.2001 é Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (14.02.2006)

CN Commission de politique extérieure

CE Commission de l'économie et des redevances

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 06.3011 Po. CPE-CN (06.2001)

429/04.2002 é Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées (22.01.2004)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 04.3625 Po. CSSS-CN (04.2002)

430/01.2029 *n* Session des jeunes **2000**. Education interculturelle (22.11.2001)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

431/06.2020 é Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)

CN/CE Commission de politique extérieure

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

432/07.2001 é Session des jeunes 2006. Interdiction des armes à feu dans les ménages privés (20.02.2007)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

433/07.2005 *n* Sessiondes jeunes 2006. Pour une utilisation plus simple des réseaux à large bande (10.04.2007)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

434/07.2007 n Session des jeunes 2006. Postfinance sous forme de banque (02.10.2006)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

22.06.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

435/06.2026 é Kampagne gegen Kleinwaffen. Pour un contrôle efficace des armes (27.09.2006)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

436/07.2006 *n* Classe 5a, Spiegel. Contre la fumée dans les lieux publics (03.05.2007)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

437/06.2027 é Leutenegger Frank. Pour le droit de posséder des armes (29.09.2006)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

438/06.2003 é N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils (17.05.2006)

CN/CE Commission des affaires juridiques

19.12.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

439/07.2004 *n* Schinhammer Robert, Dällikon. Création d'une assurance soins fédérale (27.01.2007)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

440/06.2009 Schweiz. Gesellschaft für

Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours (13.06.2006)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.06.2007 Conseil des Etats. Il est donné suite à la pétition (voir postulat 07.3279)

Voir objet 07.3279 Po. CSSS-CE (06.2009)

441/07.2003 é Union suisse des paysans. Pour la survie économique de l'agriculture Suisse (12.01.2007)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

442/05.2010 *n* Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE Commission des affaires juridiques

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

443/07.2002 é Union maraîchère Suisse. Nous voulons des légumes suisses (12.01.2007)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

21.06.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 06.038 MCF

444/06.2010 é WWF. Contre l'importation et l'utilisation de bois abattu illégalement (07.07.2006)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

21.09.2006 Conseil des Etats. Il est donné suite à la pétition (voir motion 06.3415).

Voir objet 06.3415 Mo. CER-CE (06.2010)

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond		Expiration du délai
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base (FF 2004 4437) (05.055)	28.07.2004	22.06.2005		28.01.2007 1
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale (FF 2004 4541) (05.054)	11.08.2004	29.06.2005		11.02.2007 ²
Oui aux médecines complémentaires (FF 2005 5631) (06.066)	15.09.2005	30.08.2006		15.03.2008
Sauver la Forêt suisse (FF 2005 6195) (07.033)	14.10.2005	28.03.2007		14.04.2008
Pour des naturalisations démocratiques (FF 2006 835) (06.086)	18.11.2005	25.10.2006		18.05.2008
Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques (FF 2005 6473) (06.073)	29.11.2005	13.09.2006	22.06.2007	29.05.2008
Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse (FF 2006 1857) (06.106)	13.01.2006	15.12.2006		13.07.2008
Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine (FF 2006 3529)	01.03.2006			01.09.2008
Pour un âge de l'AVS flexible (FF 2006 3827) (06.107)	28.03.2006	21.12.2006		28.09.2008
Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse! (FF 2006 5615) (07.046)	11.05.2006	08.06.2007		
Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) (FF 2006 6381)	03.07.2006	27.06.2007		

 $^{^1}$ Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008 (CE 25.09.2006; CN 14.12.2006) 2 Prolongation du délai d'un an (CN 19.12.2006; CE

^{20.12.2006)}

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants	
1	Imposer les énergies non renouvelables à la place du travail		24.01.2006 (FF 2006 837)	24.07.2007	Überparteiliches Initiativkomitee, Postfach 2, 5647 Oberrüti	
2	Pour un financement raisonnable de la politique de la santé	R	24.01.2006 (FF 2006 841)	24.07.2007	Überparteiliches Initiativkomitee, Postfach 2, 5647 Oberrüti	
3	Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)	R	31.01.2006 (FF 2006 1041)	31.07.2007	Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, Case postale, 4008 Bâle	
4	Pour une contribution de solidarité (Contre une société à deux vitesses)	R	28.03.2006 (FF 2006 3225)	28.09.2007	Initiativkomitee für eine Solidaritätsabgabe, case postale 153, 5004 Aarau	
5	Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires!	R	20.06.2006 (FF 2006 4985)	20.12.2007	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1	
6	Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement	R	20.06.2006 (FF 2006 4989)	20.12.2007	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1	
7	Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre	R	27.06.2006 (FF 2006 5323)	27.12.2007	Bündnis gegen Kriegsmaterial- Exporte, Case postale, 8031 Zurich	
8	Contre les rémunérations abusives	R	31.10.2006 (FF 2006 8319)	01.05.2008	Komitee eidg. Initiative "Gegen die Abzockerei", case postale 1068, Rheinstrasse 86, 8212 Neuhausen am Rheinfall	
9	Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)	R	21.11.2006 (FF 2006 8629)	21.05.2008	PS Suisse, Spitalgasse 34, case postale 7876, 3001 Berne	
10	Prévenir au lieu de saigner - Pour une réforme de l'impôt sur le tabac (Initiative sur le tabac)	R	12.12.2006 (FF 2006 9041)	12.06.2008	Comité d'initiative "Initiative sur le tabac", Case postale 323, 5430 Wettingen 1	
11	Pour des véhicules plus respectueux des personnes	R	27.02.2007 (FF 2007 1457)	27.08.2008	Association pour des véhicules plus respectueux des personnes, Ackerstrasse 44, 8005 Zurich	
12	Initiative sur l'épargne-logement	R	27.03.2007 (FF 2007 2029)	27.09.2008	Société suisse pour la Promotion de l'épargne-logement, Case pos- tale 8859, 3001 Berne	
13	Contre la construction de minarets	R	01.05.2007 (FF 2007 3045)	01.11.2008	Comité d'initiative Contre la construction de minarets, case postale 23, 8416 Flaach	
14	Pour un climat sain	R	29.05.2007 (FF 2007 3459)	29.11.2008	Initiative climat, case postale, 8010 Zurich	
15	Jeunesse + musique	R	19.06.2007 (FF 2007 4071)	19.12.2008	Conseil Suisse de la Musique CSM, Maision de la musique, case postale, 5001 Aarau	

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Egerszegi-Obrist (Présidente), Bugnon (1er vice-président), Simoneschi-Cortesi (2e vice-présidente)
Scrutateurs: Brun, Engelberger, Günter, Laubacher
Suppléants: Kohler, Rey, Schmied Walter, Vaudroz René
Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Frösch, Gutzwiller, Häberli-Koller, Waber, Wyss

2. Commission des finances (CdF)

Weyeneth, Steiner, Abate, Bugnon, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Hutter Markus, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Loepfe, Marti Werner, Maurer, Pfister Theophil, Rey, Schwander, Vollmer, Wäfler, Zeller, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Glasson, Veillon, Beck, Binder, Brunner Toni, Cathomas, Daguet, Fasel, Gadient, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Goll, Graf-Litscher, Hany, Janiak, Mathys, Meier-Schatz, Müller Geri, Oehrli, Rossini, Roth-Bernasconi, Schweizer, Suter, Tschümperlin, Waber (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Stamm, Müller Geri, Banga, Bührer, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fehr Mario, Gysin Remo, Janiak, John-Calame, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Mörgeli, Müller Walter, Müller-Hemmi, Müri, Pfister Gerhard, Rennwald, Riklin, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Studer Heiner, Wobmann (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Riklin, Savary, Barthassat, Bruderer, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Genner, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Noser, Pfister Theophil, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Widmer (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Triponez, Stahl, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Goll, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Humbel Näf, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Teuscher, Wehrli (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Marty Kälin, Brunner Toni, Aeschbacher, Bäumle, Bigger, Bruderer, Cathomas, Chevrier, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Lustenberger, Menétrey-Savary, Messmer, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rutschmann, Schweizer, Stahl, Steiner, Stump, Theiler, Wyss, Zemp (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Haering, Schlüer, Aubert, Banga, Borer, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Engelberger, Garbani, Glanzmann-Hunkeler, Günter, Haller, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Lang, Loepfe, Miesch, Müller Walter, Oehrli, Siegrist, Vaudroz René, Widmer (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Brun, Marti Werner, Allemann, Bernhardsgrütter, Bignasca Attilio, Binder, Fattebert, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Hochreutener, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Levrat, Michel, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Theiler, Vollmer (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Baader Caspar, Fässler, Bader Elvira, Berberat, Bührer, de Buman, Favre, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Imfeld, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rime, Schneider, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Gross Andreas, Pfister Gerhard, Amstutz, Beck, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Heim Bea, Hubmann, Hutter Jasmin, Joder, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Perrin, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schibli, Stöckli, Vermot-Mangold, Weyeneth, Wyss (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Vischer, Huber, Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Chappuis, Chevrier, Fluri, Garbani, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Joder, Leutenegger Oberholzer, Mathys, Menétrey-Savary, Michel, Moret, Müller Thomas, Pagan, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stamm, Thanei (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Keller, Büchler, Bäumle, Bortoluzzi, Brun, Günter, Messmer, Michel, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Scherer Marcel, Stöckli, Tschümperlin (13)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Bieri (Président), Brändli (1er vice-président), Berset (2e vice-président)

Scrutateur: Forster Suppléant: Inderkum

15. Commission des finances (CdF)

Leuenberger-Solothurn, Stähelin, Altherr, Berset, Epiney, Fetz, Fünfschilling, Jenny, Lauri, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schwaller, Schweiger (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Stadler, Hess Hans, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bonhôte, Briner, Escher, Hofmann Hans, Kuprecht, Leumann, Ory, Saudan, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Stähelin, Marty Dick, Béguelin, Bischofberger, Briner, Brunner Christiane, Frick, Germann, Heberlein, Maissen, Reimann, Saudan, Sommaruga Simonetta (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Fetz, Bürgi, Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Fünfschilling, Germann, Langenberger, Leumann, Maissen, Ory, Schiesser, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Forster, Schwaller, Altherr, Brändli, Brunner Christiane, David, Fetz, Frick, Heberlein, Kuprecht, Langenberger, Ory, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Epiney, Lombardi, Bischofberger, Brändli, Büttiker, Escher, Forster, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Pfisterer Thomas, Schweiger, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Bürgi, Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Gentil, Hess Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Maissen, Reimann, Schwaller (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Pfisterer Thomas, Jenny, Bieri, Brändli, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Slongo (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Germann, Sommaruga Simonetta, Berset, David, Forster, Frick, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Slongo, Wicki (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Heberlein, Inderkum, Bischofberger, Bonhôte, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Escher, Gentil, Kuprecht, Reimann, Saudan, Slongo (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Wicki, Berset, Bonhôte, Bürgi, Epiney, Germann, Hess Hans, Inderkum, Marty Dick, Schiesser, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stadler (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Berset, Briner, Jenny, Lombardi, Maissen (5)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)

N Bugnon, Egerszegi-Obrist, Simoneschi-Cortesi

E Berset, Bieri, Brändli

Président: Bieri

Vice-présidente: Egerszegi-Obrist

28. Délégation des finances (DélFin)

N Hofmann Urs, Kleiner, ZuppigerE Epiney, Fünfschilling, Lauri

Président: Hofmann Urs Vice-président: Fünfschilling

29. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)

N Fasel, Glasson, Janiak

E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Hofmann Hans

Vice-président: Fasel

30. Commission des grâces (CGra)

N Bigger, Brunschwig Graf, Daguet, Gadient, Garbani,
 Hubmann, Ineichen, Jermann, Lang, Perrin, Stahl, Wehrli
 E Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Heberlein,

Lauri, Saudan

Présidente: Saudan

31. Commission de rédaction (CdR)

Membres

alle- N Gross Andreas, Markwalder Bär

mand

E Schweiger, Stadler

français N Berberat, Eggly

E Amgwerd Madeleine, Berset

italien N Abate, Pedrina

E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

alle- N Marty Kälin, Müller-Hemmi

mand

E Germann, Schwaller

français N Dupraz, Sommaruga Carlo

Béguelin, Saudan

italien N Bignasca Attilio, Robbiani

Président: Stadler

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Gadient, Günter, Gutzwiller, Stump, Wehrli

E Bieri, Bürgi, Schiesser

Présidente: Gadient Vice-président: Schiesser

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Gross Andreas, Loepfe, Schmied Walter, Vermot-Mangold

Suppléants: Dupraz, Kaufmann, Schweizer, Stamm

E Membres: Maissen, Marty Dick, Reimann

Suppléant: Gentil

Président: Marty Dick Vice-président: Maissen

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

Membres: Fehr Mario, Mathys, Müri Suppléants: Riklin, Vaudroz René, Widmer

Membres: Briner, David Suppléants: Germann, Ory

> David Président: Vice-président: Mathys

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Membres: Berberat, Fattebert, Maury Pasquier

Suppléants: Bugnon, Eggly, Kohler

Membres: Berset, Epiney Ε Suppléants: Bonhôte, Saudan

> Président: **Epiney** Vice-président: Berset

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de **I'OSCE (OSCE)**

Membres: Burkhalter, Haering, Miesch

Suppléant: Büchler

Membres: Béguelin, Fünfschilling, Stähelin

Suppléant: Reimann

Président: Miesch Vice-président: Stähelin

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél)

Abate, Binder, Cathomas, Hämmerle, Kiener Nellen, Laubacher

Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Stadler

Stadler Président: Vice-président: Hämmerle

38. Commission judiciaire (CJ)

Banga, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Huber, Humbel Näf, Leutenegger Oberholzer, Pagan, Recordon, Ruey, Schwander, Sommaruga Carlo, Waber

Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Bürgi, Schwei-

ger, Stähelin

Présidente: Leutenegger Oberholzer

Vice-président: Bürgi

COMMISSIONS SPECIALES

06.094 e RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur

N Zuppiger, Meyer Thérèse, Amherd Viola, Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Daguet, Egerszegi-Obrist, Fässler, Goll, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Huber, Laubacher, Marti Werner, Müller Walter, Nordmann, Parmelin, Pfister Gerhard, Recordon, Rossini, Ruey, Schelbert, Scherer Marcel, Wäfler, Weyeneth (27)

E Schiesser, Inderkum, Brändli, Bürgi, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin (15)

Dates des sessions 2007	Etat: 22.06.2007
Sessions ordinaires (durée 3 semaines) Automne: Hiver:	17 septembre - 05 octobre 03 - 21 décembre
Elections: Assemblée fédérale (Chambres réunies)	12 décembre
Réceptions dans les cantons: Président du Conseil des Etats Présidente du Conseil national Président de la Confédération: Autres	05 décembre 05 décembre 13 décembre 20 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	30/31 août (CN) 31 août/1er septembre (CE) 16 novembre
Votations fédérales:	21 octobre (Elections au Conseil national) 25 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	25 - 29 juin 1er - 5 octobre
APF:	début juillet, Libreville, Gabon

04 - 09 juillet, Kiev

OSCE:

Dates des sessions 2008 Etat: 22.06.2007 Sessions ordinaires (durée 3 semaines) Printemps: 03 - 20 mars Eté: 26 mai - 13 juin Automne: 15 septembre - 03 octobre 01 - 19 décembre Hiver: Elections: Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral 10 décembre Session spéciale (durée 1 semaine) 28 avril (que le Conseil des Etats) 04 juin Excursion des groupes: Réceptions dans les cantons: Président du Conseil des Etats: 03 décembre Président du Conseil national: 03 décembre Président de la Confédération: 11 décembre Autres: 18 décembre Séances ordinaires des Bureaux des Conseils: 15 février 16 mai 28/29 août (CN) 29/30 août (CE) 14 novembre Votations fédérales: 24 février 1er juin

28 septembre 30 novembre